



CONSEIL MUNICIPAL

16 novembre 2020

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 novembre 2020

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire

1. **D.173** - APPEL NOMINAL
2. **D.174** - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. **D.175** - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
4. **D.176** - CONSEIL MUNICIPAL - RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PROPOSITIONS DE MODIFICATION
5. **COM2** - COMMUNICATION DE M. LE MAIRE : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Rapport présenté par Isabelle CREVEL

6. **D.177** - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CATASTROPHE NATURELLE – TEMPÊTE ALEX SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES SINISTRÉES

B - INFORMATION

Information présentée par Monsieur le Maire

7. **INFO18** - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

C - RESSOURCES HUMAINES

Rapports présentés par Monsieur le Maire

8. **D.178** - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADOPTION – AUTORISATION
9. **D.179** - SERVICE CIVIQUE-DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT – ADOPTION – AUTORISATION
10. **D.180** - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES (POSTE DE CHARGÉ DE CRÉATION GRAPHIQUE)
11. **D.181** - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES (POSTE DE CHARGÉ DE COMMUNICATION)

D - FINANCES

Rapports présentés par Eric LE FEVRE

12. **D.182** - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - BP 2021
13. **D.183** - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
14. **D.184** - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIS A LA TVA
15. **D.185** - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT ECO-QUARTIER
16. **D.186** - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE
17. **D.187** - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TLE (TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT) – BUDGET PRINCIPAL

E - MARCHES PUBLICS

Rapports présentés par Eric LE FEVRE

18. **D.188** - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION
19. **D.189** - FOURNITURES D'AGREGATS – GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTION – ACCORD-CADRE – SIGNATURE – AUTORISATION
20. **D.190** - MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DES BÂTIMENTS – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION
21. **D.191** - ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES – ACCORD CADRE - RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD – AUTORISATION

F - POLICE MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur le Maire

22. **D.192** - CONVENTION ET REGLEMENT SUR L'UTILISATION DE LA TELECOMMANDE DES BORNES ESCAMOTABLES RUE LEON GAMBETTA

G - EDUCATION / JEUNESSE

Rapport présenté par Fabienne MALANDAIN

23. **D.193** - RESTAURATION – APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE

H - SPORTS / LOGISTIQUE MATERIEL

Rapport présenté par Christel BOUBERT

24. **D.194** - VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.ADOPTION-AUTORISATION

I - MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapports présentés par Nicolas SAJOUS

RETRAIT DE LA DELIBERATION CI-DESSOUS DE L'ORDRE DU JOUR PAR M. LE MAIRE

~~CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE DES JARDINS DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL –
APPROBATION –~~

25. **D.195** - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES POTS DE MIEL
26. **D.196** - FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES CHALETS DE NOEL POUR LES EXPOSANTS LORS DU MARCHE DE NOEL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS.

J - BIBLIOTHEQUE

Rapport présenté par Nicolas SAJOUS

27. **D.197** - INSCRIPTION ADHERENTS ET AGENTS COMMUNAUX EXTERIEURS – MODIFICATION DES TARIFS.

K - ENVIRONNEMENT SANTE PREVENTION ET CADRE DE VIE

Rapports présentés par Sylvain CORNETTE

28. **D.198** - VIE DES QUARTIERS - POLITIQUE DE LA VILLE – GIP COVAH – RAPPORT ANNUEL 2019 – ADOPTION
29. **D.199** - VIE ASSOCIATIVE - VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

L - URBANISME

Rapport présenté par Damien GUILLARD

30. **D.200** - CONSTRUCTION DE 30 MAISONS – OPTIA FINANCES – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

M - FONCIER

Rapport présenté par Monsieur le Maire

31. **D.201** - PREEMPTION URBAIN – PROPRIETE DES CONSORTS DUPONT – PARCELLES CC N° 118/518/575-7, CHEMIN DE BUGLISE 76 290 MONTIVILLIERS

N - MOTION

Rapport présenté par Pascale GALAIS

32. **MOT1** - Motion de soutien à la contribution et aux dix propositions de l'Association des Petites Villes de France en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

PROCES VERBAL

Chers Collègues,

Il est 18h01. Je vous propose de débiter un Conseil municipal un peu particulier, d'ailleurs tout est particulier en cette année 2020. Nous avons des collègues en présentiel et nous avons fait le choix d'avoir la moitié du Conseil municipal présent. En tout cas, j'avais appelé les groupes Madame CHOUQUET et Monsieur LECLERRE et la majorité pour qu'on soit la moitié, de manière à montrer l'exemple parce que réunir aujourd'hui beaucoup d'individus, ça ne se fait quasiment plus, vous le savez avec la crise sanitaire que nous connaissons, avec les hospitalisations, les lits en réanimation, à l'hôpital Jacques Monod notamment, je pense qu'on doit être responsable et donc c'est pour cela qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas tous en présentiel. Les collègues qui ont donné un pouvoir, ils sont en principe connectés via Teams, ils ne peuvent pas intervenir mais au moins, ils vont pouvoir suivre les débats avec nous.

Ce soir, c'est tout nouveau, nous avons de nouveaux micros, Il se trouve que l'ancien matériel ne fonctionnait plus ou était défectueux. Je vais vous expliquer comment cela fonctionne et au besoin, je demanderai à Ronan de venir. Nous allons voir comment fonctionne le Teams a priori, le son a l'air de bien fonctionner. Je vais tourner ma surface pour que vous puissiez voir, que les collègues puissent vous voir. Sachez que le service informatique, le service communication, les régisseurs sont au travail, ils avaient lancé un premier appel d'offre pour essayer de, connecter la ville avec le public car au départ c'était la salle des mariages. Vous vous souvenez que la dernière fois, nous nous étions vu en salle des mariages. Il se trouve qu'elle est un peu exiguë donc nous sommes à la salle Michel VALLERY. Il faut relancer le travail pour essayer d'avoir techniquement les meilleurs outils et nous espérons, évidemment cela a un coût mais je crois que la démocratie c'est ça, c'est un coût, le 14 décembre, de pouvoir avoir en tout cas un accès le plus large possible pour le public, avec une connexion au site internet. Tout cela est très technique mais je fais confiance aux services qui m'ont expliqué les choses.

Alors si je reviens aux micros. Quand vous voulez prendre la parole, vous appuyez sur le bouton du milieu ; je verrai que ça clignotera en vert sur votre petite installation et j'appuierai moi-même sur un bouton pour vous donner la parole. Si vous êtes plusieurs à demander la parole, en fait, ça sera à tour de rôle et ensuite quand vous avez terminé votre intervention, vous appuyez de nouveau sur le bouton du milieu, d'accord ? Sinon, je peux le couper avec le bouton de droite, je crois que c'est clair. Quand c'est rouge c'est que vous pouvez parler, quand c'est vert, c'est que vous demandez la parole. Voilà pour les explications techniques que nous avons eues cet après-midi, et je vérifie la visio, vous entendez bien ? Est-ce que quelqu'un peut juste, je ne vois personne. J'espère que tout le monde entend là-bas. Si quelqu'un peut se montrer, et me faire un signe de la tête ? Bon j'espère qu'ils entendent bien parce que personne n'a mis sa vidéo donc je ne vois pas s'ils entendent. Vous pouvez demander éventuellement ou quelqu'un répond. Ah il y a quelqu'un qui répond. Cédric est en train de répondre. J'attends juste sa réponse. S'il répond, c'est qu'il a dû entendre.

Bien, je vais procéder à l'appel nominal

A - CONSEIL MUNICIPAL

2020.11/173

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal

Sont présents

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Damien GUILLARD, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT (présente à partir de la communication n°2), Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Éric LE FEVRE, Jean-Pierre LAURENT (départ à compter de la délibération n°8-178), Isabelle CREVEL, Virginie VANDAELE, Aurélien LECACHEUR, Arnaud LECLERRE, Nicole LANGLOIS, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE.

Excusés ayant donné pouvoir

Christel BOUBERT donne pouvoir à Virginie VANDAELE (présente à partir de la communication n°2)
Jean-Luc HEBERT donne pouvoir à Sylvain CORNETTE
Gilles BELLIERE donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN
Isabelle NOTHEAUX donne pouvoir à Isabelle CREVEL
Aliko PERENDOUKOU donne pouvoir à Aurélien LECACHEUR
Edith LEROUX donne pouvoir à Agnès SIBILLE
Nicolas BERTIN donne pouvoir à Véronique BLONDEL
Sandrine VEERAYEN donne pouvoir à Yannick LE COQ
Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS
Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Éric LE FEVRE
Catherine OMONT donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Thierry GOUMENT donne pouvoir à Damien GUILLARD
Aline MARECHAL donne pouvoir à Pascale GALAIS
Jean-Pierre LAURENT donne pouvoir à Virginie VANDAELE (départ à la délibération n°8-178)
Agnès MERLIN donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Arnaud LECLERRE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.**

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Madame CHOUQUET, vous avez appuyé. Donc Madame CHOUQUET, je dois appuyer là.

Madame CHOUQUET : C'est bon ? Oui Monsieur le Maire, si vous nous le permettez, nous souhaiterions en fin de séance, vous soumettre deux questions : une qui concerne l'urbanisme socio-économique et l'autre les espaces publics ?

Monsieur le Maire : Merci. C'est bon, oui j'ai repris la main. D'accord, écoutez, conformément au règlement intérieur, vous aurez la possibilité évidemment de poser vos questions et nous aurons, ou la possibilité d'en débattre ou d'apporter les réponses dans les meilleurs délais, notamment réponse écrite si nous n'étions pas en capacité de pouvoir y apporter les réponses immédiatement mais ça on en débattrait tout à l'heure, n'hésitez pas à reprendre la parole Madame CHOUQUET.

Madame CHOUQUET : Merci

Monsieur le Maire : Ensuite sur l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal. Est-ce qu'il y avait des observations ? Je n'en vois pas. C'est donc un vote à l'unanimité. Je vous en remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONSEIL MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PROPOSITION D'ÉVOLUTION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Le présent règlement a été élaboré en application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet de prévoir et d'organiser l'exercice des pouvoirs au sein du Conseil Municipal. Il définit notamment les modalités de fonctionnement interne de l'instance dans le respect des lois et règlements.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité lors de notre réunion du 20 juillet 2020.

La scission intervenue au sein du groupe issu de la liste d'opposition en septembre a conduit à interroger juridiquement la portée de l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et la rédaction de notre règlement intérieur. Il en est ressorti la nécessité d'en réviser la rédaction.

Les propositions de modification et d'évolution du règlement intérieur ont été étudiées lors d'un groupe de travail garantissant la représentativité des élus minoritaires et leur diversité à l'issue de cette scission. Les propositions de modification qui sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal ont fait l'objet d'un consensus des membres du groupe de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter son nouveau règlement.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

VU la délibération de la ville de Montivilliers 2020.07/106 en date du 20 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT

- Qu'une scission est intervenue au sein du groupe issu de la liste d'opposition en septembre 2020 ;
- Que le règlement intérieur ne doit pas limiter l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité, aux seuls conseillers appartenant à des groupes d'élus ;
- Qu'il apparait nécessaire de modifier la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal pour permettre aux élus non membres d'un groupe politique de s'exprimer sur l'espace réservé à cet effet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Sans incidence budgétaire

Monsieur le Maire : Vous savez que nous avons lors d'un dernier Conseil municipal abordé la question du règlement intérieur, nous l'avons travaillé en groupe de travail. Or, depuis, il y a eu une évolution et notamment une évolution avec la scission intervenue au sein du groupe issu de la liste d'opposition en septembre et cela nous a conduit à interroger juridiquement la portée de l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et la rédaction de notre règlement intérieur par conséquent. Il en est ressorti la nécessité d'en réviser la rédaction. J'en profite pour dire que le service juridique, il y avait encore quelques coquilles qui traînaient ici ou là et donc il y a eu un toilettage mais c'était plus des erreurs de frappe ou autres qui ont été révisées.

Les propositions de modification et d'évolution du règlement intérieur ont été étudiées lors d'un groupe de travail garantissant la représentativité des élus minoritaires et leur diversité à l'issue de cette scission. Les propositions de modification qui sont soumises à l'approbation du Conseil municipal ont fait l'objet d'un consensus des membres du groupe de travail. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter son nouveau règlement. On ne l'a pas réimprimé. On pourra en faire une formule réimprimée ou l'envoyer par mail peut-être par économie de papier mais vous indiquez que considérant la scission intervenue au sein du groupe issu de la liste d'opposition, le règlement intérieur ne doit pas limiter l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité aux seuls conseillers appartenant à des groupes d'élus, qu'il apparaît nécessaire enfin de modifier la rédaction du règlement intérieur du Conseil municipal pour permettre aux élus non membres d'un groupe politique de s'exprimer sur l'espace réservé à cet effet. Évidemment, je vais vous interroger si vous êtes d'accord pour adopter ce règlement intérieur dont vous aviez les extraits en annexe.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame LANGLOIS, je vous donne la parole.

Madame LANGLOIS : Donc si à chaque état d'âme de certains nous devons modifier notre nombre de caractères, là nous avons 4.500 caractères et maintenant 3.000. Nous avons été censurés. Ça a été voté à l'unanimité en juillet avec les deux dissidents et travaillé avec eux également. Voilà mes commentaires.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLOIS. Je prends acte évidemment de vos déclarations. Je ne sais pas si les choses évolueront encore, peut-être, vous savez, il peut y avoir différentes surprises. En tout cas, les dissidents, ils existent, ils sont là. Nous leur devons aussi un espace d'expression et puis j'ai tendance à dire, moi en tant que Maire, je dois me situer un peu au-delà et au-dessus de tout cela et les « soucis » à l'intérieur des oppositions, on va essayer de discuter. Nous avons pu discuter et nous avons questionné juridiquement. Je n'irai pas au-delà et je ne commenterai pas les « soucis » intérieurs des oppositions.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR ?

Monsieur LECHACHEUR : oui merci Monsieur le Maire.

Moi je voudrais juste dire une chose et il ne s'agit en aucun cas de censure puisque la situation actuelle est identique à la situation précédemment indiquée dans le premier règlement intérieur puisque l'opposition municipale a, comme le précise d'ailleurs la loi, un volume de caractères pour l'ensemble de l'opposition, en l'occurrence 4.500 signes et vous aviez 4.500 signes avant pour les six élus de l'opposition. Aujourd'hui les six élus de l'opposition ont toujours 4.500 signes donc le terme de censure ne peut pas s'appliquer ici et d'ailleurs, si on en revient à examiner le règlement intérieur, à peine deux mois après qu'il ait été voté, c'est parce qu'il y a eu une scission dans l'opposition, ce qui est bien entendu totalement indépendant d'un quelconque choix de la majorité municipale. Nous ne faisons que subir et effectivement, c'est pour éviter d'avoir à réviser le règlement intérieur à chaque changement au sein de l'opposition qu'aujourd'hui on a fait un règlement qui est un peu plus clair de ce point de vue-là et qui ne parle plus de groupes mais de quotas par élu. Je précise aussi que 4.500 caractères, donc 3.000 pour votre groupe et 1.500 pour les deux autres élus, ce sont des quantités qui sont très supérieures à ce que font d'autres collectivités, toute tendance politique confondue.

D'ailleurs Montivilliers est reconnue de ce point de vue là comme étant une collectivité qui donne de l'espace aux élus de l'opposition et c'est très bien car vous avez une légitimité à vous exprimer mais en tout cas, vous comprenez bien, imaginez si demain il y avait six groupes de 1, on ne pourrait décemment pas attribuer 4.500 caractères à chacun des groupes parce que sinon vous auriez la moitié du magazine municipal à vous tout seul et vous comprenez bien que ça n'est pas possible mais la situation est identique, j'insiste là-dessus puisque nous avons et nous en avons convenu d'ailleurs en groupe de travail avec Monsieur LECLERRE, la situation, elle est identique : 4.500 caractères pour les six élus de l'opposition hier, 4.500 caractères pour les six élus de l'opposition demain et de ce point de vue-là le droit d'expression des minorités est garanti dans notre collectivité.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LECACHEUR de ces précisions.

Monsieur le Maire : Je donne la parole à M. GILLE

Monsieur GILLE : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues.

Oui nous n'allons pas entamer un débat sur le sujet mais nous avons pris cette décision dans l'intérêt général. On est là pour défendre les intérêts des Montivillonnais et nous avons pris cette décision poussée par une grande partie de la population que nous avons rencontrée, qui nous a encouragés à le faire et soutenus par un 28 de nos colistiers. Voilà, je voulais en terminer sur le sujet. Merci.

Monsieur le Maire : Madame LANGLOIS vous reprenez la parole.

Madame LANGLOIS : je trouve voyez-vous que Monsieur Aurélien LECACHEUR est tout à fait mal placé pour en parler parce que vous avez également eu une scission avec votre groupe quand nous étions dans la majorité, et je crois que l'opposition avait 8.000 caractères à cette période-là, donc voilà ! On en est loin !

Monsieur le Maire : J'ai dit que je ne voulais pas me mêler des « querelles » et voyez-vous c'est un règlement de comptes. Il y avait 4.500 caractères. Il y a 4 élus d'un côté. Ils ont la moitié plus que les deux autres. Tout cela a été vu. Revenir sur les précédents mandats, ça va être compliqué surtout que là on est à peine à six mois d'une élection. Il y a déjà eu des mouvements et c'est vrai qu'il faut qu'on puisse se garantir, et je crois que c'est important qu'on ait un règlement intérieur qui nous permette d'être au travail et c'est là je crois l'essentiel. Bien écoutez, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ?

Ah pardon, excusez-moi, Madame CHOUQUET,

Madame CHOUQUET : oui Monsieur le Maire merci.

Je voulais juste préciser que je ne comprends pas les remarques de Madame LANGLOIS puisque cette décision a été prise lors d'une réunion en collaboration avec mon collègue Arnaud LECLERRE et a priori, on est ressorti tous d'accord. Voilà c'était une remarque !

Monsieur le Maire : bien écoutez, je prends acte.

En fait, je suis d'accord avec vous Madame CHOUQUET parce que pour moi, si nous passions ce soir cette délibération, c'est qu'elle avait fait l'objet d'un consensus donc peut-être mais encore, je ne sais pas ce qui se passe dans les groupes et je n'ai pas envie de me mêler de ce qui peut se passer, se dire, ne pas se dire mais en tout cas, effectivement lorsque j'ai rencontré un représentant, et vous étiez là Madame CHOUQUET, Monsieur LECLERRE étaient là et nous avons regardé ce qu'avait indiqué le service juridique et voilà, je crois que c'était important. Vous étiez deux c'est normal, vous avez la moitié moins que les quatre autres mais là encore, je ne vais pas continuer à débattre indéfiniment et je crois de toute façon, si vous êtes séparés, c'est que vous ne vous entendiez plus et c'est que visiblement c'est un point de non-retour donc je ne sais pas, je ne sais que dire, enfin je peux essayer de pacifier mais je ne vais pas me mettre en soldat de l'ONU entre les deux groupes d'opposition, ce n'est pas mon boulot, ce n'est pas mon job, moi ce qui m'importe c'est l'intérêt des Montivillonnes, des Montivillons et je crois qu'on a avancé de ce côté-là et puis voilà, chacun s'exprime. Vos deux groupes s'expriment largement je crois sur les réseaux sociaux. Vous avez vos amitiés avec les uns les autres, vos partisans et j'ai envie de dire, c'est de la politique cela vous regarde.

Ici au Conseil municipal je crois que ce qui est important, c'est qu'on travaille dans l'intérêt général et qu'on puisse avancer sur des dossiers importants et particulièrement ce soir, nous avons un débat d'orientation budgétaire, je crois que ce qui est important, ce n'est pas encore le budget bien sûr nous le voterons le 14 décembre mais je crois que ce soir, nous avons au menu de nos discussions des sujets vraiment importants qui structureront l'avenir de la ville.

Voilà, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Personne

Qui vote contre ? Personne

C'est donc un vote à l'unanimité. Je vous en remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Le Conseil Municipal de Montivilliers en débat d'orientations budgétaires pour 2021 pour mobiliser des réponses solidaires à la crise.

Le conseil municipal est réuni ce lundi 16 novembre 2020, salle Michel VALLERY, dans les circonstances particulières marquées par la crise sanitaire et le confinement. La moitié des élus est conviée et ce, pour apparaître exemplaires. Un mois avant l'adoption de son budget prévisionnel pour 2021, le débat d'orientations budgétaire est à l'ordre du jour. Un exercice particulier dans une période marquée par les incertitudes liées à la crise sanitaire. La première priorité, c'est la solidarité pour répondre aux effets de la crise. La ville avancera également dans la mise en œuvre de ses nouvelles orientations pour des transitions écologiques. Plusieurs décisions marquant le renouveau de l'action de la ville sont également à l'ordre du jour comme la suite du plan d'action en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes avec l'ouverture de missions de services civiques en 2021. A l'initiative de la majorité, le conseil municipal a également adopté une motion de soutien au commerce de proximité en lien avec les 10 propositions de l'Association des Petites Villes de France.

MONTIVILLIERS SOLIDAIRE DES COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES-MARITIMES

Comme suite aux conséquences dramatiques de la tempête Alex d'octobre dernier dans les Vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, dans l'arrière-pays Niçois, une subvention de 2000 € est proposée au vote ce soir pour répondre aux appels aux dons de la Croix-Rouge et du Secours populaire, qui interviennent auprès des habitants.

SERVICE CIVIQUE : SUITE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE EN FAVEUR DE L'ACCÈS DES JEUNES À L'EMPLOI ET À LA FORMATION.

La Ville de Montivilliers n'avait pas renouvelé son agrément pour le service civique et ne proposait pas de mission dans ce sens. Dans la continuité de son action en faveur de l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi, initiée par une première décision pour accueillir des apprentis, la ville pourra proposer des missions de services civiques aux jeunes en 2021. Elle pourra s'appuyer sur l'agrément de la mission locale « *la Ville devient active dans ce domaine essentiel en faveur des jeunes, notamment dans cette période de crise. 9 jeunes en services civiques pourront être accueillis dans des missions ayant trait à la solidarité, l'environnement et les transitions écologiques, l'accès au numérique, la culture...* ».

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021 SANS AUGMENTATION DES IMPÔTS

Le Débat d'orientations budgétaires permet d'évoquer le cadre économique et financier dans lequel la collectivité agira en 2021 avec ses grandes orientations d'actions. L'année 2020 est marquée par une récession sans précédent depuis les années 30 en Europe et en France. Le recul du PIB pourrait s'établir à - 10 % cette année et le rebond attendu, de l'ordre de 8 % et ne permettant pas de retrouver le niveau d'activité de 2019, reste soumis à l'évolution de la crise sanitaire. Le taux de chômage en France pourrait remonter à près de 10 %, il est en moyenne d'1 point supérieur en Seine-Maritime.

La Ville entend répondre à l'une des principales observations de la Chambre régionale des Comptes en 2019, soit une prévision budgétaire en fonctionnement améliorant la sincérité des inscriptions. En effet, de manière quasi-systématique, le Budget inscrivait des crédits qui n'étaient consommés qu'à 85 %.

2021 sera marquée par une nouvelle étape dans la suppression de la taxe d'habitation, par tiers d'ici 2023 pour les 20 % des contribuables les plus aisés. La taxe d'habitation ne sera plus attribuée aux communes qui reçoivent en contrepartie le produit de la part départementale de la taxe foncière.

Comme elle s'y était engagée, la majorité n'augmentera pas la fiscalité locale.

2021 reste bien évidemment marquée par les aléas et les incertitudes liées à la crise sanitaire.

La première priorité de la Ville sera bien évidemment la réponse solidaire à la crise sanitaire et à ses effets économiques et sociaux. Une étude sera lancée pour une maison médicale en centre-ville. La transition environnementale marquera également les priorités d'actions, notamment dans les choix d'investissements, la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles, la sante des rivières, la volonté d'hisser Montivilliers au rang de ville durable. La culture et l'éducation seront également au cœur des priorités, avec la candidature de la Ville pour l'installation d'une Micro-folie (musée numérique).

UNE MOTION DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE

Les incertitudes ne portent pas que sur l'année 2021, elles concernent bien évidemment le mois de décembre. Quelles seront les décisions du Gouvernement à l'issue de ce confinement ? Quels commerces pourront rouvrir ? Sera-t-il possible de tenir un marché de Noël ?

Nous avons fait le point sur la réorganisation des services dans ce confinement avec le déclenchement du Plan communal de sauvegarde le 30 octobre dernier. L'action en lien avec les commerçants particulièrement impactés par la situation a également été rappelée. *« Je reste convaincu que le Gouvernement doit revenir à plus de cohérence et permettre une réouverture de commerces capables de réguler leur fréquentation avec des protocoles renforcés. Ce ne serait pas un recul de la protection sanitaire ».*

La majorité municipale, propose ce soir d'adopter une motion de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat, s'associant à la contribution et aux dix propositions de l'Association des Petites Villes de France.

Nicolas SAJOUS, Adjoint à la Vie culturelle - Pour le Marché de Noël, un dossier de demande d'autorisation retravaillé sera déposé pour maintenir la possibilité de tenir un marché de Noël remanié. *« Tout ceci reste incertain et soumis à autorisation préfectorale, mais il faut rester prêts en cas d'amélioration le 1^{er} décembre. Cela ne sera pas le marché de Noël imaginé et préparé, car il faudra de toutes façons supprimer les animations et déambulations initialement prévues. Mais, dans la mesure du possible, nous souhaitons maintenir un marché de Noël, avec ses chalets et ses commerçants, plus espacés, un sens de circulation unique, en cohérence avec notre soutien au commerce local, aux producteurs et aux artisans, comme à la vie associative ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

Monsieur le Maire : Comme on avait commencé et comme vous l'avions inauguré à l'occasion de notre dernier Conseil municipal du 18 septembre, je souhaite vous tenir informés d'un certain nombre de points qui ont marqué l'activité municipale depuis notre dernier Conseil.

Je crois que ce qu'on a voulu indiqué lors du précédent Conseil, c'est certes, il y a les délibérations et c'est souvent très technique mais ce qui est important, c'est qu'il y a une vie dans cette commune, il y a une vie municipale aussi et je trouve que c'est le rôle du Maire de pouvoir rapporter ici devant la séance plénière c'est à dire devant les élus légitimement élus, pour le coup, comme cela a été rappelé par les oppositions, chacun a sa légitimité, c'est de pouvoir rapporter ce qui se fait dans les collectivités de manière à pouvoir avoir un niveau d'informations équivalent.

Le premier point c'est évidemment la situation sanitaire. Il y a eu la mise en place d'un couvre-feu sur notre commune comme sur l'agglomération, puis nous sommes entrés, comme l'ensemble du pays en confinement décrété par le Gouvernement depuis le vendredi 30 octobre à minuit.

Pour ma part, j'ai déclenché le plan communal de sauvegarde dès le 30 octobre afin d'adapter nos services à l'impératif de continuité de l'activité et du service public dans cette période si singulière. Et puis, ce plan de sauvegarde, il permet au cas où, des renforts le cas échéant ici ou là.

L'organisation de notre collectivité est donc adaptée. La part de son activité non télé-travaillable est maintenue, qu'il s'agisse vous les voyez tous les jours et je parle sous le contrôle de Yannick LE COQ des services techniques comme de l'accueil du public, en particulier pour l'état civil et je me tourne évidemment vers Véronique BLONDEL.

La plateforme d'écoute et de services à l'attention des personnes isolées et vulnérables a été réactivée et l'accueil au CCAS reste possible avec une plateforme téléphonique et une prise de rendez-vous. Madame SIBILLE suit ça de près avec Madame LEROUX.

Notre service éducation jeunesse a dû mettre en place la rentrée du lundi 2 novembre dans des conditions particulièrement complexes. Je vous rappelle ici que l'horaire de rentrée n'a été communiqué par le Ministre de l'éducation nationale que le vendredi soir vers 18 heures. Je vous rappelle que pour les services municipaux, avoir cette annonce un vendredi soir, ça n'a pas été tâche aisée. Nous avions les annonces du Ministre deux jours plus tôt d'une rentrée au départ initialement reportée à 10 heures et nous avons travaillé à la mise en place d'un accueil périscolaire jusqu'à 10 heures et puis finalement le Ministre a annoncé que nous revenions à des horaires normaux donc évidemment ça a contrarié un peu l'organisation interne.

Les activités de groupe sont bien évidemment suspendues au centre social Jean Moulin qui reste toutefois ouvert sur rendez-vous. Pour votre information, en quelques jours, nous avons déployé le télétravail pour 72 agents de manière compatible avec la continuité du service public.

L'offre culturelle est bien évidemment la première impactée par ce confinement avec des fermetures de sites et des annulations de programmations.

Je laisserai tout à l'heure la parole à Nicolas SAJOUS, adjoint à la vie culturelle et Nicolas nous apportera des précisions.

La vie associative ; elle est évidemment impactée par ces mesures de confinement et nous serons vigilants car la vie associative, sportive, culturelle, c'est aussi une vie économique avec des salariés et des services qui comptent dans la vie des habitants. Là aussi nos services municipaux se sont mobilisés en quelques heures pour informer et faire le lien.

Et bien sûr, notre commerce local est touché de plein fouet. Comme vous le savez, et pour ma part, j'ai voulu être dans le concret, rien que le concret. Le concret c'est de se mettre au travail, c'est de s'être mis au travail de manière partenariale avec l'union des commerçants et des artisans dès le lundi. Tous les commerçants ont été appelés par nos services pour faire le point sur leurs besoins. Je dis bien, nous avons appelé l'ensemble des commerçants et je le dis sous le contrôle de Pascale GALAIS qui a travaillé avec les services. D'ailleurs ça a été très apprécié que la ville prenne au moins connaissance, « quels sont vos besoins ? Qu'avez-vous besoin en ce moment ? comment vous sentez-vous et c'est un appel de la ville qui était important et nous continuons et nous aurons des annonces à faire. Nous prenons évidemment contact avec la Chambre de commerce et d'industrie et puis nous aurons des initiatives auprès de la Communauté urbaine. La ville est aux côtés de ses commerçants dans ce qui reste une véritable épreuve, pour valoriser leurs actions et leurs adaptations, pour maintenir une activité lorsque cela reste possible, par la commande et la livraison lorsqu'ils n'ont plus de droit d'accueillir du public dans leur échoppe, pour valoriser aussi les commerces qui restent ouverts. Vous avez vu le recensement effectué par le service communication et vous découvrirez prochainement des vidéos avec des portraits de nos commerçants.

Reste la situation des commerces qui ne peuvent ouvrir ni maintenir leur activité même en l'adaptant. C'est le cas notamment des commerces qui travaillent de tout temps sur rendez-vous et resteraient en capacité je le crois d'offrir les garanties de respect des gestes barrière et de protection de la santé.

Dès le samedi 31 octobre, j'avais interpellé Monsieur le Premier Ministre sur l'ensemble des incohérences qui nourrissent l'incompréhension et donc la colère. Je n'ai pas obtenu de réponse directe pour l'instant mais nous avons tous entendu la réponse jeudi dernier : le statu quo jusqu'au 1^{er} décembre. Aucune évolution pour lever ces incohérences, aucune évolution pour prendre en compte la situation particulière notamment des commerces qui ne peuvent déployer des livraisons, des ventes à emporter, et je pense évidemment à la coiffure ou à l'esthétique. Il ne s'agit pas de discuter l'impératif de protection ou la santé car oui, même si elle était légèrement freinée, la circulation du virus reste à un niveau élevé et critique. Il nous faut penser à la santé de tous et des plus fragiles et la situation des hôpitaux et du personnel soignant est, je le sais et je sais que nous sommes ici en vigilance parce que nous connaissons tous ici ou là ou un ami ou un membre de la famille qui travaille à Jacques Monod. Alors oui, sans doute la situation ne justifie ni durcissement ni assouplissement comme cela a été indiqué mais levée des incohérences, permettre aux commerces qui savent réguler leur fréquentation et ne pas créer de situation de contact à risque de travailler, ce n'est pas assouplir c'est contribuer à ce double objectif de maintien de l'activité économique et de renforcement de protection de la santé, et nous continuerons d'interpeller le gouvernement.

Chacun l'a compris, après le 1^{er} décembre, la situation reste hypothétique et conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire et nous avons et nous aurons des décisions à prendre et nous en avons une qui concerne notre marché de Noël. D'abord son organisation reste soumise à une autorisation de la Préfecture. Un dossier sera déposé demain. Ce ne sera pas le marché de Noël que nous aurions souhaité, ce ne sera pas ce marché de Noël si magique que nous aimons, qui répond à la magie du moment. Il ne comportera ni animation ni déambulation. Les services de la Préfecture nous l'ont rappelé. Il fallait avoir des conditions pratiques intenable donc nous avons fait un choix de ne pas pouvoir tenir les animations ni déambulation puisque nous n'y sommes pas autorisés.

Aussi, je vous annonce le retrait de la délibération n°25 qui évoquait une convention de mécénat. Elle n'a plus lieu d'être ce soir.

Ce marché de Noël 2020, s'il peut être maintenu dans sa version minimaliste, n'aura pas la touche de magie que nous aimons d'ordinaire, disais-je mais aujourd'hui, je veux garder ouverte la possibilité de tenir un marché de Noël qui permettrait aux commerçants, aux producteurs et aux associations de travailler si cela devait nous être autorisé par les services de l'État. Nous resterons évidemment suspendus aux décisions du Premier Ministre, vous le savez, il a indiqué qu'il revoyait la situation, ce qu'on appelle la clause de revoyure tous les quinze jours, donc nous attendrons la semaine prochaine les décisions du Premier Ministre pour voir si nous pouvons maintenir ce marché de Noël avec nos chalets. Notre dossier, disais-je, sera déposé en Préfecture. Il ne comportera pas la partie festive, il sera ajusté avec un sens de circulation unique des chalets avec des distances évidemment respectées.

Monsieur SAJOUS est-ce que je peux vous laisser la parole éventuellement peut-être pour compléter mes propos notamment pour nous parler de ce monde de la culture qui a été sévèrement touché ? J'ai évoqué le marché de Noël, si vous avez des précisions, dire que nous avons supprimé la convention de mécénat parce que ça ne rentrait plus dans l'ordre du jour du Conseil mais peut-être avez-vous des informations parce que l'idée c'était quand même d'un soutien au peuple libanais ?

Je vous laisse la parole Monsieur SAJOUS.

Monsieur SAJOUS : *Merci Monsieur le Maire.*

Effectivement, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, nous sommes investis depuis de longs mois sur le rendez-vous incontournable et convivial qui est le marché de Noël. Nous attendions des annonces du Premier Ministre, quelque chose pour y voir plus clair. Nous attendons encore. Cela va être compliqué au regard des contraintes sanitaires mais aussi des contraintes sécuritaires du moment, mais nous ne renonçons pas, je pense qu'il en va, que c'est important de maintenir ce moment convivial d'autant plus que le service manifestations publiques travaille depuis des mois sur différents protocoles, sur différentes options, nous sommes prêts en l'état alors effectivement comme l'a rappelé Monsieur le Maire, il n'y aura pas la magie habituelle, les déambulations sont interdites, elles étaient prévues, validées. Nous aurons peut-être l'occasion de les découvrir prochainement à d'autres occasions mais en tout cas, l'esprit sera là et même si c'est une version minimaliste, nous essaierons de faire ce qui est en notre pouvoir pour maintenir ce qui peut être maintenu.

À propos de rebonds de la vie culturelle, alors je voulais aussi revenir sur la convention mécénat n°25.

Il était prévu dans le cadre du marché de Noël, une convention du mécénat entre la ville de MONTIVILLIERS et l'entreprise DESJARDINS et ce, au profit de l'association « Liban culture et société ».

Au regard de la situation, il ne nous semblait pas judicieux et puis il nous semblait totalement impossible même de la maintenir, mais l'élan de solidarité que nous avons entamé, que nous avons programmé, nous voulons le maintenir. C'est pour cette raison que je contacterai dans la semaine, d'abord la Société DESJARDINS puis Madame AUBLOCHE présidente de « Liban culture et société » afin de voir comment nous pouvons au mieux différer ce geste solidaire au travers d'une nouvelle convention, peut-être à l'occasion du printemps, auquel cas, là il devait être question d'un labyrinthe de sapins et les sapins devaient être vendus à l'issue du marché de Noël, la recette allant à l'association, peut-être qu'on repensera ce moment avec d'une nouvelle convention DESJARDINS qui se ferait sous la forme de dons de semis, de graines, de plants proposés aux habitants lors d'un moment festif et convivial, peut-être au Parc Georges Brassens. Voilà ce qui est clair, c'est que cet engagement solidaire, nous l'avons pris et nous voulons le conserver même si le moment s'y prête peu.

Dernière chose à propos de rebond de la vie culture ; nous sommes confinés mais ce n'est pas la fin de la vie culturelle. Le service « vie culturelle » travaille depuis plusieurs semaines maintenant à se réinventer et va proposer une offre culturelle pour essayer de faire vivre cette saison 2020/2021 malmenée, essayer de la faire vivre par les moyens que l'on a à notre disposition à savoir principalement les réseaux sociaux. Alors, surveillez, surveillez les bien. On peut y trouver aussi de bonnes choses, pas toujours mais souvent de bonnes choses. Vous y verrez de nouveaux contenus, une nouvelle présentation. Alors je vous rappelle que le magazine présentant la vie culturelle à MONTIVILLIERS s'appelait « sortir à MONTIVILLIERS » donc le logo a été revu et ce sera « ne pas sortir à MONTIVILLIERS » avec la proposition d'un certain nombre de contenus, de nouvelles pastilles, toujours les rendez-vous du patrimoine qui ont été fort appréciés ces derniers jours et puis la création d'une chaîne YouTube dont l'épisode 1 a été diffusé en fin d'après-midi et propose une visite de la Tour lanterne de l'Abbatiale.

Voilà à propos de la vie culture qui cherche à se réinventer malgré la crise.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur l'adjoint à la vie culturelle de ces précisions.

Effectivement, surveillez le site de la ville puisque là nous avons de l'ingéniosité, nous avons de l'imagination, de la ré-inventivité c'est très bien. Découvrez la Tour lanterne avec un passionné. Suivez le guide, c'est comme ça que s'intitule cette vidéo « suivez le guide ».

Merci Monsieur SAJOUS de ces précisions.

Je veux aussi poursuivre mon propos. C'est à l'occasion de ces échanges, c'est souligner et saluer la mobilisation de l'ensemble de nos services pour analyser les textes successifs, pour s'adapter et prendre les mesures nécessaires, pour se réinventer, pour maintenir le service public dans cette période dans des délais extrêmement courts et d'avoir réalisé tout en tenant notre calendrier du Conseil municipal notamment ce soir, qui dans cette période est déjà très intense puisque nous allons aborder la préparation budgétaire et je veux vraiment souligner, je pense que celles et ceux qui ont été élus savent combien la période généralement de septembre à décembre est tendue parce qu'on parle budget mais alors imaginez en crise sanitaire, combien ça rend les choses encore plus compliquées mais si nous sommes là ce soir et si nous serons là le 14 décembre c'est que nous serons en capacité évidemment de débattre des questions financières.

Une autre information et cela attrait à la préparation d'un nouveau projet culturel. J'ai confié à notre collègue Jean-Pierre LAURENT la mission de travailler à la préparation de la mise en œuvre d'une micro-folie à MONTIVILLIERS.

Nous reviendrons plus en détail sur le contenu de ce projet qui a fait l'objet d'une première présentation en commission. J'ai signé une lettre d'intention auprès de la Vilette qui coordonne et soutient financièrement la mise en œuvre de ces projets et évidemment c'est la Vilette qui sélectionnera les communes. Nous espérons que la ville de MONTIVILLIERS sera retenue.

C'est l'occasion pour moi de souligner que chaque conseiller municipal hors délégation, peut se voir missionner pour la conduite et le suivi d'un projet en lien bien évidemment avec le bureau municipal et les services et donc là en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre LAURENT travaille sous la direction, il est en tout cas en étroite collaboration avec Nicolas SAJOUS. Sur la base de cette lettre de mission, Monsieur LAURENT qui a présenté cette idée et emporté la conviction de chacun est donc le premier conseiller municipal en mission, d'autres viendront. J'aurai l'occasion de vous présenter d'autres missions confiées à d'autres élus.

Je cède la parole à Jean-Pierre LAURENT pour deux minutes, pour présenter à tous ce qu'il a pu présenter à la commission « vie culturelle » ce n'est pas forcément le format idéal ce Conseil municipal mais je crois que c'est important de déjà graver dans le procès-verbal de ce Conseil municipal le fait que la Ville de MONTIVILLIERS est particulièrement engagée sur ce projet « micro-folie ». C'est ambitieux. C'est un projet ambitieux mais je crois que développer la culture dans la deuxième ville de l'agglomération havraise est un beau défi que nous voulons relever.

Monsieur LAURENT vous avez la parole.

Monsieur LAURENT : *Merci Monsieur le Maire.*

Je vous remercie d'ailleurs de m'avoir confié cette mission que je mène sous la houlette bienveillante de Monsieur SAJOUS ici présent.

Je vais essayer effectivement d'aller vite. Pour un certain nombre d'entre vous, ça va être une redite puisque j'ai déjà présenté à plusieurs reprises ce projet mais je m'adresse en particulier à Monsieur GILLE qui s'était interrogé récemment sur le fait de savoir ce qu'était une « micro-folie ».

Donc un petit historique : en 2015, l'équipe de la Villette dirigée par Didier FUSILLIER a une idée très simple qui est de réfléchir à la possibilité d'opérer la numérisation d'un certain nombre d'œuvres du patrimoine national. Ils font le tour des institutions. Je vous les cite. C'est 12 institutions sont parties prenantes du projet dès cette époque-là : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la musique philharmonie de PARIS, le festival d'AVIGNON, l'Institut du monde arabe, le Louvres, le Musée national Picasso PARIS, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly Jacques Chirac, l'opéra national de PARIS, la réunion des musées nationaux au Grand Palais plus Univers science, ce à quoi se sont ajoutés récemment le Musée national des arts asiatiques Guimet, les Musées de Mexico, Musée d'art moderne, musée d'anthropologie, musée d'art populaire, l'Odéon théâtre de l'Europe et Radio France.

A l'heure actuelle, il faut bien comprendre qu'une « miro-folie », l'axe central c'est l'existence de ce musée numérique.

En quoi ça consiste ? Vous avez à disposition un fond d'œuvres quelles qu'elles soient étant donné les institutions que je viens de citer, qui sont projetées sur écran et qui sont interrogeables par chaque participant par le biais de tablette interactive c'est à dire que vous pouvez zoomer dans une œuvre, ce qui entre parenthèse est impossible quand vous allez visiter le musée en physique par exemple, et puis bien sûr obtenir les informations qui sont données par les conservateurs des musées ou les spécialistes de tel ou tel artiste. Donc 1364 contenus au jour d'aujourd'hui.

Ce musée numérique il y a deux types de visite : on appelle ça visite libre à savoir que des playlists sont effectivement diffusées et chaque personne tout à fait librement et gratuitement peut interroger c'est à dire cliquer sur une œuvre qui l'intéresse, pouvoir zoomer bien sûr dedans et avoir tous les renseignements qu'elle souhaite ou bien avoir une extension si il ou elle est intéressée par tel ou tel œuvre ou artiste. Il existe actuellement en France un peu plus de 210 Micro-Folies y compris en Outre-mer (Réunion, Guadeloupe et Martinique) mais aussi à l'étranger par le biais des alliances françaises et des centres culturels français à New-York, Québec, Pékin, Lima, Dubaï, Bogota, Rabah, Izmir, Le Caire, Sibiu en Roumanie et un deuxième en Turquie à Diyarbakir.

En Normandie, il y a 14 « Micro-Folies » soit en fonctionnement soit en projet. Celles qui sont en fonctionnement : Dieppe, Saint-Etienne du Rouvray, Évreux, Deauville, Flers, Colombel, Beuzeville, Yquebeuf, remarquable puisque 240 habitants et à vocation intercommunale et « Agneau dans la Manche ».

Cinq projets en ouverture enfin dont l'ouverture a été différée bien souvent pour cause de situation sanitaire à savoir Pont-Audemer, Bretteville du Grand Caux, Val de Reuil, Moyon Villages et Caumont sur Aure.

Je précise qu'il s'agit à partir du moment où une collectivité est engagée dans ce processus, il s'agit de participer à un réseau, c'est à dire que l'ensemble des « Micro-Folies » communiquent entre elles et sont tout à fait à même d'ajouter des contenus au fond commun. À titre d'exemple, les musées, l'ensemble des musées des Hauts de France ont fabriqué un contenu qui est à disposition de l'ensemble du réseau sur la présentation de la richesse muséale des Hauts de France. Le musée numérique est l'élément central auquel s'ajoutent au minimum deux modules : un FabLab, et un espace de réalité virtuelle qui est alimenté grâce à un partenariat avec Arte. Ça s'appelle Arte 360.

Il s'agit effectivement pour le Ministère qui soutient ce projet depuis 2016 à l'époque c'était Audrey AZOULAIS, ça a été suivi en 2018 avec un renforcement du fond d'établissement mis à disposition par le ministère donc c'est effectivement défini comme une plateforme culturelle au service des territoires, avec un aspect fondamental tout public, absolument tout public ; des élèves du primaire jusqu'à des résidents, par exemple, de maisons de retraite.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, il n'y a rien de plus simple, vous allez sur le net. Vous tapez « micro-folie lavillette » et là vous avez la porte ouverte sur ce projet. Voilà. Je vous remercie. J'en ai fini Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LAURENT je souligne la prouesse et le défi de vous faire parler moins de 5 minutes. Merci Monsieur LAURENT.

Vous dire que nous veillerons évidemment et que nous espérons que la ville de MONTIVILLIERS soit retenue par le Ministère et notamment par la Villette parce que c'est ambitieux. Monsieur LAURENT, une dernière intervention, c'est ça ? la dernière !

*Monsieur LAURENT : Simplement pour préciser que **la Villette** c'est une information que je vous donne, **a retenu ce projet** !*

Monsieur le Maire : ah super ! Voilà l'information elle est toute fraîche et c'est bien que je puisse l'aborder en Conseil municipal donc eh bien MONTIVILLIERS va se positionner, ça sera la 15^{ème} ville de Normandie à pouvoir avoir ce dispositif ambitieux en matière de culture et je crois qui rapproche la culture et franchement, c'est une très bonne nouvelle. Merci Monsieur LAURENT. Merci.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Je poursuis dans ce point d'information. Vous le savez, une ville où il fait bon vivre, chers collègues, c'est une ville attachée à la tranquillité publique et au civisme de chacun mais ce civisme assez majoritaire, largement majoritaire parmi nos concitoyens n'est cependant pas toujours au rendez-vous.

Depuis 2018, le Jardin de Béthanie était ouvert 24/24 comme suite à un précédent arrêté de mon prédécesseur. Les riverains ont constaté et ont subi un certain nombre d'occupations nocturnes avec des nuisances répétées. J'ai donc rétabli des horaires d'ouverture et de fermeture du jardin par un arrêté effectif depuis le 2 novembre. Le jardin est désormais fermé de 19 heures à 8 heures. Cela était attendu. Je crois qu'une ville ne doit pas demander à ses habitants de s'adapter au non-remplacement d'une mission après un départ en retraite comme ce fut le cas en 2018 avec la fin des horaires de fermeture du jardin, mais bien d'adapter le déploiement de ces missions aux besoins.

C'est chose faite et nous compléterons cet arrêté avec un horaire estival quand on reverra la question des horaires puisque l'été peut-être faudra-t-il prolonger, mais je tenais à vous en informer si vous êtes passés devant le Parc Béthanie et que vous l'avez vu fermé le soir, c'est pour éviter que quelques individus mal attentionnés y viennent faire la fête et viennent troubler l'ordre public, et surtout la paix des riverains.

Enfin, j'ai une dernière information.

Je voulais vous informer du recrutement de Madame Hélène DUVAL qui sera détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services. Madame DUVAL est actuellement Directrice Générale Adjointe à la ville de GONFREVILLE L'ORCHER. Elle connaît bien notre ville et notre collectivité puisqu'elle y a travaillé. Elle prendra ses fonctions très prochainement soit le 1^{er} décembre prochain au terme du détachement de Madame Carole REAL et je vous informe que Madame REAL prendra les fonctions, les nobles fonctions de Secrétaire Générale au sein de la DIRM (Direction inter-régionale de la Mer). C'est une très belle évolution de carrière, une nomination méritée que je souhaite saluer.

Elle n'est pas parmi nous ce soir, mais je souhaite en votre nom à tous profiter de cette occasion pour remercier Madame REAL pour son engagement, son sérieux et sa rigueur professionnelle au cours de cette période de transition.

Enfin, chers collègues, je voudrais terminer pour vous demander que nous observions à la demande des autorités de l'état une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY lâchement assassiné. Il était professeur d'histoire-géographie au Collège du Bois d'Aulne de CONFLANS SAINTE-HONORINE.

Malheureusement, le mois d'octobre a été une nouvelle fois endeuillé dans notre pays. Trois personnes ont été tuées le jeudi 29 octobre 2020 dans une attaque au couteau menée à la Basilique Notre-Dame de l'Assomption de NICE : Nadine DEVILLERS, Simone BARRETTO-SILA et Vincent LOQUEZ.

En leur mémoire, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

** * **

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vais laisser la parole à Madame Isabelle CREVEL. Isabelle CREVEL va nous présenter une subvention exceptionnelle suite à la catastrophe naturelle tempête Alex qui a secoué les vallées de la Vésubie et de la Roya.

Madame Isabelle CREVEL, conseillère municipale, Je vous donne la parole.

Madame Isabelle CREVEL : Merci Monsieur le Maire.

2020.11/177

CONSEIL MUNICIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CATASTROPHE NATURELLE – TEMPETE ALEX SOLIDARITE AVEC LES COMMUNES SINISTREES DES VALLEES DE LA TINEE, DE LA VESUBIE ET DE LA ROYA

Madame Isabelle CREVEL, Conseillère municipale – Suite aux inondations meurtrières qui ont frappé le mois dernier l'arrière-pays Niçois, la Ville de Montivilliers entend prendre sa part dans l'élan de générosité nationale en faveur des communes sinistrées et de leurs habitants.

Les vendredi 2 octobre et samedi 3 octobre, la tempête Alex a frappé plusieurs régions de notre pays. Des pluies diluviennes ont provoqué des crues catastrophiques et particulièrement meurtrières dans les Alpes-Maritimes, particulièrement dans les vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya. C'est un véritable raz-de-marée qui a déferlé sur ces vallées, après que 500 mm de précipitations sont tombés en quelques heures. Les ponts, les routes, les réseaux publics, les commerces, des bâtiments publics et des dizaines de maisons ont été emportées. On dénombrait 7 morts identifiés au 4 novembre dernier et 11 personnes restaient portées disparues. Le bilan financier de la catastrophe est estimé de l'ordre du milliard d'euros. Des milliers de personnes ont tout perdu. Après la mise en œuvre des secours d'urgence et alors que le travail de reconstruction entamé est appelé à durer, les traces du désastre restent partout visibles et les habitants font face à la situation avec le soutien des bénévoles de nombreuses associations mobilisées pour organiser l'entraide.

Le Secours Populaire Français et la Croix Rouge Française notamment restent mobilisées sur place et ont lancé un appel aux dons à un fonds d'urgence pour soutenir les habitants sinistrés des Alpes-Maritimes

La Ville de Montivilliers souhaite s'associer à l'aide apportée aux habitants sinistrés, victimes de la tempête Alex et participer à l'élan de générosité national en accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ dans le cadre de ces fonds d'urgence, soit 1000 € en faveur du Secours Populaire Français et 1000 € en faveur de la Croix Rouge Française.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT

– La volonté de la ville de Montivilliers de venir en aide aux victimes de la Tempête Alex;

VU le rapport de M. le Maire, présenté par Madame Isabelle CREVEL ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'autoriser le versement** d'une subvention exceptionnelle de 1000€ au Secours Populaire Français et d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Croix Française dans le cadre de leurs appels aux dons pour constituer un fonds d'urgence destinée à soutenir les victimes de la tempête Alex des communes sinistrées des Alpes-Maritimes.

Imputation budgétaire

Exercice 2020

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 2 000 euros

Monsieur le Maire : *Merci Madame CREVEL.*

Y-a-il des remarques ?

Monsieur GILLE : *je vous donne la parole.*

Monsieur GILLE : *oui merci Monsieur le Maire.*

Nous avons connu à MONTIVILLIERS à quatre reprises des inondations malheureuses qui ont touché de nombreuses familles. Inondations malheureuses mais non comparables à la catastrophe début octobre 2020 qui a totalement détruit cette région des Alpes-Maritimes. Les Montivillons représentés par le Conseil municipal ont vu la gravité de cette catastrophe naturelle et humaine. Il est donc normal de les soutenir par ce geste de solidarité.

Monsieur le Maire : *Merci.*

Y-a-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? personne

C'est donc un vote à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

B - INFORMATION

2020.11/INFO18

INFORMATION : DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION.

M. Jérôme DUBOST, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe les domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT

- Que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

Monsieur le Maire : Vous avez un certain nombre de communications donc ensuite ce sont les informations, les délégations de compétence qui m'ont été accordées par le Conseil municipal. Vous avez pu en prendre note. C'est donc une information.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISIONS DU MAIRE

N° Décision	TITRE
DE2011I_1M	Marchés publics – Contrôle de sécurité dans les établissements recevant du public, contrôle des matériels – Avenant 1 - Signature
DE2011I1_2M	Marchés publics – Travaux de reconstruction et d’entretien du parc d’éclairage public, d’entretien des bornes automatiques et de travaux d’effacement des réseaux aériens – Accord-cadre à bons de commande - Signature
DE2011I_3M	Marchés publics – Acquisition d’un tracteur de pente porte-outils avec reprise de l’ancien – Marché - signature
DE2011I_5M	Marchés publics – Entretien et maintenance des matériels de restauration – Marché - Signature
DE2006I_1DT	DETECO – Convention d’occupation temporaire 5 rue Henry Lemonnier – Vestiaire pour les entreprises de travaux des HALLETES
DE2011I_4F	FINANCES – Modification de la régie de recettes pour l’encaissement des droits d’occupation du domaine public
DE 2009I_2ESPCDV	ENVIRONNEMENT – Demande de subvention pour un montant de 26 104 euros HT à l’Office Français de la Biodiversité pour répondre à l’appel à projets Atlas de la Biodiversité Communale 2020
DE2010I_1CSJM	CSJM - Accord des différentes subventions du département 76 pour 2020
DE2010I_2CSJM	CSJM - Accord des différentes subventions de la CAF de Seine Maritime pour 2020
DE20121_01B	BIBLIOTHEQUE – Convention de louage de choses pour exposition – signature



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2011I_1M

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'article 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La réglementation en vigueur pour le contrôle de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- Le marché de contrôle de sécurité dans les établissements recevant du public, contrôle des matériels, équipements et engins de travail, signé avec la société DEKRA Industrial SAS (Agence du Havre – 300 Boulevard Jules Durand – 76600 LE HAVRE), et notifié le 06 mars 2020 ;
- La nécessité d'intégrer de nouveaux contrôles et bâtiments au marché actuel ;

DÉCIDE :

De signer une modification n° 1 avec la société DEKRA Industrial SAS pour les contrôles et bâtiments suivants :

- Mise à disposition des charges pour la vérification et les essais en charge des différents équipements utilisés : Salle Michel Vallery - Place Oscar Commettant : pour un montant de 275 € HT par an,
- Vérification initiale ponctuelle pour 4 nouveaux sites (conformément à la réglementation en vigueur) :
 - Service Education Jeunesse - Rue Oscar Germain : pour un montant de 240 € HT

- Service Police Municipale - Avenue Saint Exupéry : pour un montant de 192 € HT
- Complexe Max Louvel - rue Henri Matisse : pour un montant de 384 € HT
- Stade Claude Dupont - Rue Georges Braque : pour un montant de 144 € HT
- Vérification périodique des installations électriques : Maison des Arts - Rue des Docteurs Ducastel : pour un montant de 150 € HT par an.

Imputation budgétaire
Exercice 2020 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : toutes fonction selon les bâtiments et structures
Nature et intitulé : 6156 : maintenance

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 14/09/2020
Qualité : Maire



ACTE EXECUTOIRE - Reçu en Sous-Préfecture le : 14/09/2020



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2011I_2M

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- le procès-verbal de la commission marché du 3 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de relancer un marché de travaux de reconstruction et d'entretien du parc d'éclairage public, d'entretien des bornes automatiques et de travaux d'effacement des réseaux aériens restant à la charge de la commune de Montivilliers ;
- la consultation publique organisée le 19 juin 2020 ;

DÉCIDE :

De signer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec la société RESEAUX ENVIRONNEMENT (ZA les Sapins – 76110 BREaute) pour la réalisation de ces travaux.

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

Maximum annuel HT : 250 000 €

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement chaque année pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

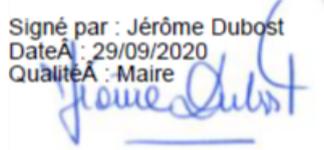
D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire
Exercices 2020 et suivants - Budget Principal

Sous-fonction et rubriques : 814 : éclairage public
Nature et intitulé : 615232 : réseaux
et 2135 : installations générales, agencements, aménagements des constructions

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
DateA : 29/09/2020
QualitéA : Maire



ACTE EXECUTOIRE - Reçu en Sous-Préfecture le : 29/09/2020



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2011I_3M

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- le procès-verbal de la commission marché du 3 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'acquérir un tracteur de pente porte-outils avec reprise de l'ancien tracteur, destiné aux services espaces verts et propreté de la Ville ;
- la consultation publique organisée le 6 juillet 2020 ;

DÉCIDE :

De signer un marché avec les établissements SIMON MOTOCULTURE (3 place Charles Pesquet – 76280 GONNEVILLE LA MALLET) pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- Coût d'acquisition : 76.303,00 € HT – 91.563,60 € TTC
- Montant de la reprise de l'ancien tracteur (sans les équipements montés) : 10.000,00 € HT – 12.000,00 € TTC
- Montant de l'offre (acquisition – reprise) : 66.303,00 € HT – 79.563,60 € TTC

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercices 2020 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 823 (espaces verts urbains)
Nature et intitulé : 2188 (autres immobilisations corporelles)

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 06/10/2020
Qualité : Maire


ACTE EXECUTOIRE - Reçu en Sous-Préfecture le : 7/10/2020



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE20111_5M

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- le procès-verbal de la commission marché du 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de procéder à la maintenance et à l'entretien des matériels de restauration de la Ville de Montivilliers ;
- la consultation publique organisée le 25 juin 2020 ;

DÉCIDE :

De signer un marché pour l'entretien des matériels de restauration avec la société CF CUISINES – 23 rue des Métiers – 14123 CORMELLES LE ROYAL pour un montant se décomposant de la façon suivante :

Les prestations de Maintenance des matériels seront traitées annuellement sur prix forfaitaires comme suit :

- Service Restauration Municipale : 11.345 euros HT
- Centre social Jean Moulin : 300 euros HT
- Service des Sports : 360 euros HT

Les prestations de Réparations des matériels seront traitées à prix unitaires selon le bordereau des prix du marché. Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 35.000 euros HT sur le budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa date de notification, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année. Sa durée totale ne pourra excéder 4 années.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercices 2020 - Budget Principal et suivants
Sous-fonction et rubriques : 251/40/6322
Nature et intitulé : 6156/61558

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 05/10/2020
Qualité : Maire

ACTE EXECUTOIRE – Reçu en Sous-Préfecture le : 07/10/2020



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2006I_1DT

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La Ville de Montivilliers est propriétaire sous portage de l'EPFN d'un local sis 5 rue Henry Lemonnier à Montivilliers (76290)
- La ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition un local destiné à servir de vestiaire pour les entreprises de travaux qui réaliseront les travaux dans les Hallettes bâtiment, futur village d'artisans d'art, à partir du 30 juin 2020 jusqu'au 15 novembre 2020 inclus

DÉCIDE :

- D'établir une convention d'occupation temporaire du domaine privé afin de fixer les modalités d'occupation du local 5 rue Henry Lemonnier, 76290 Montivilliers, d'une surface de 55 m² cadastré AN n°210.

Imputation budgétaire
Sans incidence financière

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date A : 03/07/2020
Qualité A : Maire


ACTE EXECUTOIRE – Reçu en Préfecture le : 14/09/2020



DECISION N° DE2011I _4F

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-5, R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- La délibération du 19 mai 1983 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public et pour la délivrance des documents cadastraux ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La délibération du 26 mai 2020 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire pour la création et modification de régies de recettes et d'avances ;
- L'avis conforme du comptable public assignataire du 28/09/2020 ;

DECIDE

De modifier l'article comme suit :

Article 7 : Etant donné le montant moyen mensuel des recettes encaissées et selon la réglementation en vigueur, le régisseur est astreint à un cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Pour information, l'ensemble des articles de la régie est repris en annexe.

Ampliation de la présente décision sera :

- Remise au régisseur titulaire
- Transmise à Madame la Sous-Préfète
- Transmise à Monsieur le Trésorier principal de Montivilliers

Fait à Montivilliers, le 28 septembre 2020.

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par Jérôme Dubost
Date : 03/07/2020
Qualité : Maire



ACTE EXECUTOIRE – Reçu en Préfecture le : 7/10/2020

ANNEXE

Article 1^{er} : Il a été institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public, excepté pour les terrasses.

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux

Article 3 : Cette régie est installée auprès des services techniques, Mairie de Montivilliers, 28 rue Raoul Dufy, 76290 Montivilliers.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 1.220,00 €.

Article 5 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par trimestre.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 8 : Les mandataires suppléants, étant donné la courte durée de leurs fonctions, ne sont pas astreints à un cautionnement. Ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Les recouvrements des recettes encaissées seront effectués contre délivrance de quittances.

Article 10 : Le régisseur doit produire au Maire les pièces justificatives de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

République Française



DÉCISION N° DE2009I_2ESPCdV

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité ;
- l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La Ville de Montivilliers dispose d'un patrimoine naturel riche.
- Le maintien et la valorisation de la biodiversité communale est un enjeu fort pour la Ville de Montivilliers
- La Ville de Montivilliers s'est vu remettre la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » en octobre 2019. Dans ce projet est inscrit la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale et l'intégration de ses résultats dans les documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

DÉCIDE :

- De répondre à l'appel à projets Atlas de la Biodiversité Communale 2020 de l'Office Français de la Biodiversité pour solliciter une subvention d'un montant de 26 104 € HT.

Imputation budgétaire
Exercice 2020 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 0205
Nature et intitulé :7478
Montant : 26 104 €

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
DateA : 14/09/2020
QualitéA : Maire



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2010I_1CSJM

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- L'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, loi n° 2015-991 du 7 août 2015
- L'article L. 1111-8-2 du code général des collectivités territoriales, loi n° 2015-991 du 7 août 2015
- L'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration.
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le Centre Social Jean Moulin, acteur de territoire par son projet social en matière de culture, de prévention, de soutien à la parentalité et d'éducation populaire ;
- Le centre Social Jean Moulin, par son pilotage de différents projets annuels financés et portés par la Caisse d'allocation familiale de seine Maritime : le dispositif CLAS, soutien à la parentalité, projet hors les murs et initiatives habitants ;

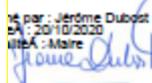
DÉCIDE :

- De se voir accorder différentes subventions de la CAF de Seine Maritime pour l'année 2020 ;
- De recevoir la somme de 6 963€ ;

Imputation budgétaire
Exercice 2020 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 6322
Nature et intitulé : 74

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Vu par : Jérôme Dubost
SA : 20/10/2020
Maire




DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2010I_2CSJM

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers,

VU,

- L'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, loi n° 2015-991 du 7 août 2015
- L'article L. 1111-8-2 du code général des collectivités territoriales, loi n° 2015-991 du 7 août 2015
- L'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration.
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le Centre Social Jean Moulin, acteur de territoire par son projet social en matière de prévention et de soutien aux familles ;
- Le centre Social Jean Moulin, par son pilotage de différents projets annuels financés et portés par le Département de Seine Maritime : soutien à la parentalité et projet prévention mieux vieillir en maintenant le lien social

DÉCIDE :

- De se voir accorder différentes subventions du département 76 pour l'année 2020 ;
- De recevoir la somme de 4 105€ ;

Imputation budgétaire
Exercice 2020 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 6322
Nature et intitulé : 74

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Iné par : Jérôme Dubost
Le : 20/10/2020
Maire




DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2012L_01B

Nous, Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire : n° 4 « louage de choses ».

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt d'agrémenter l'exposition « Montivilliers à la Belle Époque », qui se déroulera à Montivilliers du 13 octobre au 14 novembre 2020, le prêteur prête gratuitement à l'emprunteur 12 objets.
- Qu'ils sont mis à la disposition de la Bibliothèque municipale Condorcet de Montivilliers du 6 octobre au 17 novembre 2020.
- Que le transport aller et retour est compris dans cette durée, la date d'expédition « retour » faisant foi.
- Que l'ensemble d'objets et pièce est assuré « clou à clou » par une police d'assurances tous risques aux frais de l'emprunteur, pour une valeur de 2 000 euros auprès de la SMACL, assureur de la Communauté Urbaine Seine Métropole.

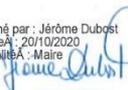
DÉCIDE :

- De signer un contrat de prêt auprès de Mme Nathalie LUCAS BLEY habitant 9, rue Louis Lequette – 76290 Montivilliers le 6 octobre 2020 à titre gracieux.

Sans incidence budgétaire

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date A : 20/10/2020
Qualité A : Maire


C – RESSOURCES HUMAINES

2020.11/178

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADOPTION – AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour répondre aux évolutions des postes de la collectivité.

Afin de tenir compte des mouvements du personnel au sein de la collectivité, il est proposé d'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois :

1°) COMMUNICATION

- Suppression d'un poste de rédacteur contractuel à 100 %
- Création d'un poste de rédacteur titulaire à 100%,
- Création d'un 2^{ème} poste de rédacteur titulaire à 100%,
- Suppression d'un poste d'attaché contractuel à 100%
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à 100%.

2°) CUISINE CENTRALE

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire suite à départ à la retraite (transformé en poste de rédacteur pour le service communication),
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 100% après départ en disponibilité,
- Création d'un poste d'adjoint technique à 100%,

3°) ETAT CIVIL

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe titulaire à 100% après départ à la retraite
- Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à 100 %

4°) SPORTS

- Suppression d'un poste d'attaché à 100% contractuel,
- Création d'un poste d'attaché à 100% titulaire

5°) VOIRIE

- Suppression d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à 100%
- Création d'un poste d'agent de maîtrise ppal titulaire à 100 %

6°) ESPACES VERTS

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal titulaire à 100% suite à mutation,
- Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à 100%
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 100% suite à mutation,
- Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à 100%

7°) BIBLIOTHEQUE

- Suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à 100% après départ à la retraite,

8°) ENVIRONNEMENT

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à 100%

9°) ENTRETIEN

- Suppression d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire à 100%
- Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à 100 % Suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe suite à départ à la retraite
- Création de deux postes d'adjoints techniques
- Modification de la quotité de temps de travail d'un emploi d'adjoint technique : passage de 80% à 90%

10°) RESSOURCES HUMAINES

- Suppression d'un poste d'Attaché titulaire à 100%
- Création d'un poste d'Attaché principal titulaire à 100%.

11°) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMERCIAL

- Suppression d'un poste de rédacteur à 100%
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 100%

12°) MANIFESTATIONS PUBLIQUES

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à 20/20^{ème}
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à 20/20^{ème}

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2020,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33, 34 et 41,

VU l'avis du comité technique du 7 octobre 2020

CONSIDERANT

- Que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;
- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;
- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité technique.

VU le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter les modifications au tableau des emplois 2020 figurant ci-dessous à compter du 1^{er} novembre 2020.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2020

Grades	Catégorie	Postes budgétaires	Effectifs ETP				Observations
			TOTAL	T C	TP	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Collaborateur de cabinet		1					
D.G. 10 à 20 mille hab.	A	1	1	1			
D.G.A. 10 à 20 mille hab	A	0	0	0			
Attaché hors classe	A	1	0	0			1 emploi fonctionnel en détachement
Attaché Pal	A	3	3	3			1 poste d'attaché transformé en attaché principal après Avancement de grade
Attaché	A	2	1	1			1 poste attaché contractuel sport transformé en attaché titulaire
		7	5				

Rédacteur Pal 1CL	B	13	10,7	9	1,7		1 poste vacant (pourvu par un non tit DSIN) 1 poste vacant admi générale
Rédacteur Pal 2Cl	B	6	3,8	3	0,8		1 poste en détachement AURH et un poste vacant commandes publiques 1 poste de rédacteur transformé en rédacteur ppal 2ème cl après avancement
Rédacteur	B	8	7,3	6	1,3		1 poste rédacteur vacant communication (contractuel transformé en titulaire) 1 poste rédacteur vacant communication (1 poste d'adjt admi ppal 1ère cl transformé en rédacteur)
		27	21,8				

Adjt adm ter Pal 1Cl	C	11,7	11,2	8	2,5	0,7	un poste transformé en adjt tech à l'état civil suite départ retraite 1 poste transformé en
----------------------	---	------	------	---	-----	-----	--

							rédacteur suite départ retraite (cuisine)
Adjt adm ter Pal 2Cl	C	8,8	8,1	6	1, 3	0,8	
Adjt adm ter	C	21,7	17,8	14	3, 1	0,7	Un poste d'adjt admi ppal 1er cl transformé en adjt admi (état civil) 1 poste vacant état civil après fin de stage
		42,2	37,1				

FILIÈRE ANIMATION							
Animateur Pal 1Cl	B	3	2,9	2	0, 9		
Animateur Pal 2Cl	B	3	2,8	2	0, 8		
Animateur	B	2	2	2			
		8	7,7				

Adjt Pal 2Cl	C	2	2	2			
Adjt ter animation	C	1	0,9	0	0, 9		
		1	0,9				

FILIÈRE CULTURELLE							
Bibliothécaire	A	1	1	1			
		1	1				

Assist ens art Pal 1Cl	B	2,25	2,25	2		0,25	Nomination au grade suite à concours
Assist ens art Pal 2Cl	B	2,75	2,75	1		1,75	
		5	5				

Assist conserv Pal 1Cl	B	0	0	0	0	0	un poste assistant de conservation pat 1ère cl transformé en adjt tech ppal 1ère cl (environnement)
Assist conserv Pal 2Cl	B	1	1		1		
		1	1				

Adjt ter patr Pal 1Cl	C	2	2	2			
Adjt ter patr Pal 2Cl	C	2	1,8	1	0, 8		

Adjt ter patrimoine	C	3	1,5	1	0,5		1 poste vacant
		7	5,3				

FILIERE MEDICO SOCIALE

Cadre de santé 2Cl	A	1	0,9		0,9		
		1	0,9				

FILIERE SOCIALE

Assist soc-ed	B	0	0				
		0	0				

Educat j enfant 1ère cl	B	1	1	1			
		1	1				

Agent social ter	C	1	1	1			
		1	1				

Agent Pal ATSEM 1Cl	C	6,3	6		2,7	3,3	1 poste transformé en adjt tech
Agent Pal ATSEM 2Cl	C	2,5	2,5			2,5	
		8,8	8,5				

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur hors classe	A	1					1 poste de DST vacant
Ingénieur Ppal	A	0	0	0	0		
Ingénieur	A	2	2	2			1 agent en CDI
		2	2				

Technicien Pal 1Cl	B	2	1,9	1	0,9		
Technicien Pal 2Cl	B	2	2	2			
Technicien	B	3	1	1			1 poste vacant administrateur réseau (agent en contrat) 1 poste vacant chargé d'études travaux occupé par un agent en contrat
		4	3,9				

Agent maitrise Pal	C	10	10	10			1 poste d'adjt tech ppal 2ème cl transformé en agt maitrise ppal suite à recrutement (voirie) 1 poste d'agent de maitrise ppal transformé en adjt tech après départ EV
Agent maitrise	C	9	9	9			1 poste d'agent de maitrise transformé en Adjt tech suite à recrutement
		19	19				

Adjt tech ter Pal 1Cl	C	13	11,5	11	0,5		1 poste vacant EV transformé en adjt tech et un reclassement au grade d'adjt tech ppal 2ème cl (environnement)
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	18,05	17,35	11	3,3	3,05	2 postes ATP 2 transformés en adjt tech (entretien)
Adjt tech ter	C	64,3	50,9	36	2,6	12,30	12 postes vacants (4 EV et 8 entretien)
		95,35	79,75				

FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Brigadier-chef Pal PM	C	5	4	4			1 poste vacant
		5	4				

FILIERE SPORTIVE							
Educat ter APS Pal 1Cl	B	0	0	0			
Educat ter APS Pal 2Cl	B	0	0	0			
Educat ter APS	B	0	0	0			
		0	0				

	POSTES BUDGETAIRE S	EFFECTIF S
TOTAL GENERAL	236,35	204,85

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/11/2020

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	ETP
1 Attaché	A	URB	645	Art. 3-3	1
1 Attaché	A	CULT	669	Art. 3-3	1
1 Attaché	A	URB	405	Art 3-3	1
1 Rédacteur	B	FIN	396	Art 3-2	1
1 Animateur	B	ANIM	381	Art 3-2	1
1 Animateur	B	ANIM	355	Art 3-2	1
1 Animateur	B	ANIM	372	Art 3-2	1
1 Educateur sportif	B	SPORT	396	Art 3-2	1
1 Technicien	B	INFOR	361	Art.3-2	1
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	569	Art. 3-2	0,20
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	CULT	369	Art. 3-2	0,28
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	343	Art 3-2	0,44
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	343	Art 3-3	0,08
1 assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	B	CULT	465	Art 3-3	0,03
1 assistant territorial socio-éducatif	A	MEDICO SOC	482	Art. 3-3	1,00
1 éducateur territorial de jeunes enfants	B	JEU	343	Art. 3-2	0,50

16

11,53

(1) CATEGORIES : A, B ou C

(2) SECTEUR :

ADM : administratif (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN : financier

TECH : technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM : communication

S : social (dont aide sociale)

MS : médico-social

MT : médio-technique

SP : sportif

CULT : culturel (dont enseignement)

ANIM : animation

RS : restauration scolaire

ENT : entretien

CAB : collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

COM PUB : commande publique

JEU : jeunesse

INFOR : informatique

(1) CATEGORIES : A, B ou C

(2) SECTEUR :

ADM : administratif (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984) FIN : financier TECH : technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984) URB : urbanisme (dont aménagement urbain) ENV : environnement (dont espaces verts et aménagement rural) COM : communication S : social (dont aide sociale) MS : médico-social MT : médio-technique SP : sportif CULT : culturel (dont enseignement) ANIM : animation RS : restauration scolaire ENT :

entretien CAB : collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) COM PUB : commande publique JEU : jeunesse INFOR : informatique

(3) REMUNERATION : référence à un indice majoré de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3 : accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire placé en temps partiel, congés annuels, congé de maladie, congé de maternité (...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaire ou pourvoir un emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement

3-4 : possibilité de proposer un CDI

38 : travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 – recrutement direct sur des emplois fonctionnels.

110 : article 110 –collaborateurs de cabinet

A : autres (préciser)

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur GILLE ?

Monsieur GILLE : comme chaque année, il s'agit de mouvements dans le tableau des effectifs avec des annulations de postes et des créations définissant les postes et les échelons, opération préalable à la signature par Monsieur le Maire de nouveaux contrats en fonction des recrutements.

Pendant notre mandat, nous avons toujours privilégié la qualité des repas pour les écoles et les résidences autonomes. Aujourd'hui, vous retirez un poste dans le tableau dans le service restauration, et a priori vous en rajoutez un pour le service communication. Vous soignez votre communication personnelle mais nous espérons que ce ne sera pas au détriment des besoins de la restauration municipale.

Monsieur le Maire : Alors Monsieur GILLE, je vais vous redonner la parole pour peut-être présenter des excuses parce lorsqu'on dit une erreur, on est prié de s'en excuser.

Je vous annonce Monsieur GILLE que c'est un basculement d'une personne qui était à la communication qui est partie à la cuisine centrale, d'accord ? Et donc la personne qui était à la communication libère son poste et elle remplace une personne qui est partie à la retraite et vous la connaissez, et donc c'est une personne de la communication qui a basculé à la cuisine centrale donc libérant ainsi le poste, donc il n'y a pas eu Monsieur de création de poste à la communication. Il y avait quatre postes, il y a quatre postes et la restauration garde exactement le même nombre de postes. Effectivement, je peux vous concéder que l'écriture de la délibération peut porter évidemment à confusion, je peux vous le concéder et c'est pour ça que je vais vous redonner la parole mais je corrige tout de suite. Après, vous savez très bien qu'on ne peut pas donner de nom ici, mais en off, je peux vous dire qui sont ces personnes. J'ai même eu le plaisir d'aller au pot de départ à la retraite de la personne de la cuisine centrale. Voilà c'était important de le préciser.

Je vous redonne la parole M. GILLE,

Monsieur GILLE : Merci Monsieur le Maire.

Effectivement, dans la délibération nous avons pas cette information du transfert de personne. Ça n'était pas indiqué, donc la raison de notre remarque pouvait être fondée. Avec les explications que vous venez de donner, effectivement, je laisse mon observation.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vous remercie Monsieur GILLE.

Je ne doutais pas que vous alliez corriger mais en fait quand vous faites le total, quand vous regardez « cuisine centrale », vous voyez qu'il y a deux suppressions et effectivement vous les revoyez ensuite, c'est un jeu de mouvements. Il n'y a pas de difficulté mais j'ai bien entendu vos observations et on sera vigilant. Sachez que ça a été abordé au CT, là où c'est un peu plus facile parce qu'on a donné les noms. C'est vrai que quand on est au CT, on peut se permettre de donner les noms, les agents entre eux, voilà mais en tout cas, c'est une bonne chose.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je n'en vois pas. Oui, Madame SIBILLE ?

Madame SIBILLE : Monsieur GILLE, votre réflexion était peut-être fondée mais accuser un Maire de privilégier sa communication au bien-être de la restauration scolaire ou même des résidences n'est pas du tout fondée.

Monsieur le Maire : Bien. Merci, on poursuit.

Donc, y-a-t-il des observations ? Non ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Alors Monsieur LECLERRE, vous votez contre ? Ah vous voulez prendre la parole. Attendez, je vous donne la parole.

Monsieur LECLERRE : oui, on voit une suppression sur le poste Bibliothèque.

Monsieur le Maire : sur la Bibliothèque ? Non ce n'était pas une suppression puisque c'est un agent qui a été reclassé. Éventuellement, je vais laisser la parole à notre Directrice des Ressources Humaines mais de mémoire, il n'y a pas de suppression de poste à la bibliothèque, c'est une personne qui je crois a été reclassée et le poste a été pourvu, mais je vais peut-être laisser Madame BODENES préciser. Bien évidemment nous ne donnerons pas de nom mais je veux vous confirmer qu'il n'y a pas de suppression à la bibliothèque.

Je dois suspendre la séance puisque dès lors que je donne la parole à une personne qui n'est pas élue, je dois suspendre la séance et la reprendre, donc je suspends la séance et je donne la parole à Madame BODENES

Madame BODENES je vous laisse la parole.

Madame BODENES : oui effectivement, il n'y a pas de suppression à la bibliothèque, on est sur un départ d'un agent qui est parti à la retraite et dans le cadre de mobilité interne, le poste a été pourvu par un autre agent en effectif constant.

Monsieur le Maire : Merci. Je reprends le cours de la séance,

D'autres questions ? Oui alors allez-y.

Monsieur LECLERRE : Cela portait à confusion aussi sur l'intitulé de la délibération où il n'est marqué que suppression d'un poste.

Monsieur le Maire : Bon, alors effectivement ça a toujours été rédigé comme cela à la Ville de MONTIVILLIERS mais nous allons peut-être, fort de ces réflexions, revoir la manière... ça a toujours été ainsi, douze ans que je suis élu, ça a toujours été ce jeu mais peut-être allons-nous revoir pour effectivement éviter toute mauvaise interprétation. Alors ce qui est important, c'est que le CT est mobilisé et est parfaitement au courant, enfin nos collègues du syndicat, mais je prends acte de vos déclarations.

Monsieur LECLERRE : Et sur la création d'un poste par rapport à l'environnement, là il y a une création de poste ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur LECLERRE : Et c'est pareil, est-ce que c'est un jeu d'écritures où ?

Monsieur le Maire : Alors là sur, ou est-ce qu'il est ?

Monsieur LECLERRE : 8.

Monsieur le Maire : Madame BODENES, je vais vous laisser prendre la parole, là c'est un adjoint technique, c'est ça ? **Je suspends la séance et je donne la parole à Madame BODENES**

Madame BODENES : Alors là effectivement on est sur la création d'un poste qui a été pourvu néanmoins en interne dans le cadre d'un déploiement d'un agent mais on est sur une mission qui apparaît dans la constitution des services, donc là, je vais le dire numériquement, oui il y a un +1 dans la collectivité sur ce poste-là.

Monsieur le Maire : Je reprends le cours de la séance, merci.

D'autres observations ? Je n'en vois pas ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre cette délibération ? Bien merci. C'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Monsieur le Maire : Vous aviez une délibération dans votre outil informatique, et nous avons une modification matérielle, je vous invite à prendre la délibération qui est sur la table tout simplement. Nous allons aborder la question de la création de service civique. Vous savez que c'est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur, nous l'avons déjà évoqué lors du Conseil municipal du 28 septembre en proposant la création de trois postes d'apprenti au sein de la collectivité et je crois que c'est important de soutenir l'apprentissage et donc nous avons actuellement des apprentis qui vont débiter ou vont débiter ; je crois qu'on est en phase de signature de contrat et là ce soir, il s'agit de parler de service civique. Alors le service civique, il permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment d'une collectivité territoriale, c'est le cas de la Ville de MONTIVILLIERS.

2020.11/179

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE CIVIQUE – ADOPTION – AUTORISATION

Monsieur Le Maire – Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

Le service civique offre la possibilité de proposer, auprès des services publics répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - des missions d'intérêt général, permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

La Ville de Montivilliers a décidé de s'engager dans le dispositif du Service Civique, en travaillant un partenariat avec la mission locale, afin de bénéficier de l'agrément national dont elle dispose et qui permettra à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans le suivi et la gestion des missions.

De ce fait, la mission locale aura pour rôle d'aider la Ville de Montivilliers dans la réflexion, la mise en œuvre et le suivi de la mission. Il s'agira :

- D'aider au choix de la Mission du volontaire au regard du projet de la collectivité,
- De veiller à la qualité d'accueil des volontaires,
- De rédiger une fiche mission et la diffuser,
- D'assurer le suivi administratif et financier du contrat d'engagement (convention, contrat tripartite avec le volontaire),
- De garantir le respect des obligations légales (versement de l'indemnité complémentaire pour la structure d'accueil, tutorat à mettre en place)

D'une durée de 9 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (égale à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 473,04 € nets par mois au 1er janvier 2020) et l'organisme d'accueil, une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 € au 1er janvier 2020 ; ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret n°2010-485 du 12

mai 2010 relatif au service civique. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport. L'incidence financière est évaluée à 8 713,98 € (pour 9 jeunes avec 9 mois de missions chacun en 2020), mais le barème des indemnités dans le cadre du Service Civique est susceptible d'évoluer au 1^{er} janvier 2021.

Pour l'année 2021, neuf services civiques seront accueillis au sein des services de la Ville de Montivilliers. Leurs missions consistent la plupart du temps à assurer la médiation avec le public et ce dans de nombreux secteurs d'activités. Les services concernés sont le CCAS (3 postes), la Restauration (1 poste), le Centre Social Jean Moulin (1 poste), le service informatique (1 poste), Environnement et Cadre de vie (1 poste), Patrimoine Culturel et Tourisme (1 poste) et la Jeunesse (1 poste).

Enfin, des tuteurs doivent être désignés au sein de la collectivité. Ils seront chargés de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Service National et notamment son titre 1^{er} bis issu de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010,

VU le budget de l'exercice 2020,

CONSIDERANT

- Que la Ville de MONTIVILLIERS a fixé la jeunesse comme un des axes prioritaires de son action,
- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
- Que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Montivillonnais,
- Que la Ville de MONTIVILLIERS prévoit d'accueillir 9 jeunes par an, répartis dans les services répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,
- Que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément, ou à un conventionnement avec un partenaire, tel que la Mission locale, disposant de cet agrément,
- Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires font l'objet d'un contrat d'engagement,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en Service Civique volontaire, avec démarrage dès que possible ;
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 6413

Nature 64168

Monsieur le Maire : Voilà donc vous avez tous les considérants, chers collègues, je vous propose que nous puissions souscrire à ce dispositif, service civique qui a été défini par la loi de mars 2010 donc ça fait dix ans et ce serait donc une première que nous puissions accueillir des services civiques.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas.

Alors qui s'abstient ?

Qui est contre ? Je n'en vois pas

Donc c'est donc un vote à l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE CHARGÉ DE CRÉATION GRAPHIQUE)

Monsieur le Maire – Par délibération du 27 janvier 2020, a été créé un emploi permanent de Chargé de création graphique au service Communication, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs. Le recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi s'est révélé infructueux. Pour les besoins de continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Placé sous l'autorité directe de la Responsable du service communication et de la Directrice Générale des Services, les fonctions du Chargé de création graphique relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux sont les suivantes :

• **Finalité du poste :**

Participer à la réalisation ou réaliser la création graphique (dessin, graphisme, mise en pages, mise en volume) ;

Mettre en scène l'image et l'information sous une forme écrite, graphique, audiovisuelle, etc... ;

• **Les missions :**

Conception de supports de communication :

Rechercher et étudier les informations qui conditionnent la création ou l'exécution de la commande ;

Proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication ;

Effectuer les travaux préparatoires et essais nécessaires : esquisse, pré-projet, prémaquette, choix des supports, des techniques ou du style ;

Réalisation de supports de communication :

Réaliser les ouvrages : maquette, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation ou rédaction des slogans, annonces, etc... ;

Vérifier la qualité du travail et sa conformité au projet initial avec le responsable, effectuer les modifications ou corrections éventuelles ;

Coordination artistique des réalisations :

Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création ;

Analyser la faisabilité des projets et proposer des solutions adaptées ;

Respecter et faire respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts ;

Suivre les productions de documents et supports ;

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un Baccalauréat professionnel production graphique.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le poste de Chargé de création graphique suite à sa vacance ;
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion,
- Qu'il est possible, par dérogation, de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Rédacteur contractuel à compter du 16/11/2020 pour occuper le poste de Chargé de création graphique et à signer le contrat :**
 - ❖ qui sera établi, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pour une durée de 3 ans, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire,
 - ❖ et dont la rémunération sera fixée, par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Imputation budgétaire

Exercice 2020

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 023

Nature 64131

Monsieur le Maire : C'est une personne qui est déjà en place en fait. Il s'agit d'un contrat qui est à renouveler et donc on propose une période de trois ans pour ce poste.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas.

Pas d'opposition ? pas d'abstention ?

C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE CHARGÉ DE COMMUNICATION)

Monsieur le Maire – Par délibération du 27 janvier 2020, a été créé un emploi permanent de Chargé de communication au service Communication, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs. Le recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi s'est révélé infructueux. Pour les besoins de continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Placé sous l'autorité directe de la Responsable du service communication et de la Directrice Générale des Services, les fonctions du Chargé de communication relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux sont les suivantes :

• **Finalité du poste :**

Participer à la réalisation ou réaliser la création graphique (dessin, graphisme, mise en pages, mise en volume) ;

Mettre en scène l'image et l'information sous une forme écrite, graphique, audiovisuelle, etc... ;

• **Les missions :**

Conception de supports de communication :

Rechercher et étudier les informations qui conditionnent la création ou l'exécution de la commande ;

Proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication ;

Effectuer les travaux préparatoires et essais nécessaires : esquisse, pré-projet, prémaquette, choix des supports, des techniques ou du style ;

Réalisation de supports de communication :

Réaliser les ouvrages : maquette, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation ou rédaction des slogans, annonces, etc... ;

Vérifier la qualité du travail et sa conformité au projet initial avec le responsable, effectuer les modifications ou corrections éventuelles ;

Coordination artistique des réalisations :

Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création ;

Analyser la faisabilité des projets et proposer des solutions adaptées ;

Respecter et faire respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts ;

Suivre les productions de documents et supports ;

Au regard de ces missions, le profil recherché devra détenir un Baccalauréat professionnel production graphique.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le poste de Chargé de communication suite à sa vacance ;
- Que la communication de la vacance de cet emploi a été effectuée auprès du centre de gestion,
- Qu'il est possible, par dérogation, de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Rédacteur contractuel à compter du 1^{er} décembre 2020 pour occuper le poste de Chargé de communication et à signer le contrat :**
 - ❖ qui sera établi, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pour une durée de 3 ans, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire,
 - ❖ et dont la rémunération sera fixée, par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Imputation budgétaire

Exercice 2020

Budget Principal

Sous-fonctions et rubriques : 023

Nature 64131

Monsieur le Maire : c'est donc un poste de rédaction à compter du 1^{er} décembre 2020 pour occuper le poste libéré par un agent qui est parti cette fois-ci.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? Je n'en vois pas.

Monsieur LECLERRE, vous prenez la parole,

Monsieur LECLERRE : sur la délibération n°11, avec qui cette personne-là est-elle rattachée ?

Monsieur le Maire : La personne, elle fait partie du service « communication ». Elle est rattachée à la Responsable de la communication qui est arrivée le 1^{er} octobre, je peux le dire, c'est Madame CHAPELLE, qui est donc la nouvelle Responsable de la communication et la personne fait partie du service communication, donc là il y a l'équipe au complet, enfin elle sera au complet le 1^{er} décembre.

Monsieur LECLERRE : Merci

Monsieur le Maire : pas d'opposition, pas d'abstention ?

C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Monsieur le Maire : Voilà pour la partie RH c'est toujours important et là nous allons passer à un morceau assez conséquent avec le rapport d'orientations budgétaires mais ça lui a fait peur.

Nous avons une désertion du Conseiller délégué aux finances mais qui a peut-être eu besoin de faire une petite pause technique. Enfin, en tout cas, ce qui me paraît important, le temps à notre ami, Conseiller délégué aux finances d'arriver, c'est de dire la manière et je l'ai un peu introduite tout à l'heure la manière dont nous avons évoqué le rapport d'orientation budgétaire et vous revoici Éric LE FEVRE... C'est toujours délicat de se dire « je pars, je pars pas »... Simplement, deux, trois précisions.

Nous aurons à voter un budget au mois de décembre. Vous savez comment ça fonctionne. Nous avons eu une commission des finances la semaine passée. Nous en aurons une autre d'ailleurs le 7 décembre ; nous aurons aussi une commission des finances parce qu'il y a encore des ajustements, il a aura encore des ajustements de manière à présenter un budget dont nous voulons qu'il soit le plus sincère. Ce qu'il y a d'important c'est parler de sincérité.

La Chambre régionale des comptes, la Cour des comptes a rendu un rapport, qui indiquait que la Ville de MONTIVILLIERS avait des préconisations, dont une des préconisations était celle de se rapprocher et d'avoir un budget le plus sincère possible.

Malheureusement, c'est à notre équipe aussi de s'y coller et nous nous y collons, ce qui est normal. C'est notre travail et nous allons y travailler. Vous dire que ce qui est important c'est qu'on puisse se rapprocher le plus entre les prévisions et puis le « réalisé ». Dire que ce rapport a été travaillé, donc il y a 70 pages. Les 70 pages ont été communiquées à l'ensemble des élus. C'est un rapport dense. C'est une photographie à l'instant T de ce qui se passe, ce qui s'est passé dans la collectivité, de ce qui va se passer dans la collectivité, c'est un rapport donc je veux souligner la qualité. Dire qu'il a été rédigé dans des conditions de stress, il faut le dire, parce que nous avons des agents qui sont mobilisés sur la crise de la Covid mais qui parallèlement, ont continué de travailler les uns avec les autres, notamment les services des finances avec l'ensemble des services. Il y avait une note de cadrage qui avait été produite et demandée par Madame la Directrice Générale des services avec une baisse demandée de 1,5% de baisse sur chaque service. Cette lettre de cadrage et ces orientations demandées par la DGS ont été tenues. Cette orientation a été tenue par les services, donc je voulais déjà les remercier, dire que nous aurons évidemment l'année prochaine un budget supplémentaire, nous aurons la possibilité évidemment de retravailler ces questions-là une fois que nous aurons adopté le compte administratif vraisemblablement en mars mais simplement, le travail est en cours avec la volonté de respecter la sincérité budgétaire disais-je, la volonté aussi de commencer d'afficher alors que nous n'avons pas encore six mois de mandat, des orientations fortes. Ces orientations elles apparaissent. Nous allons, je le dis et nous reprendrons date pour l'été prochain, sans doute au mois d'avril, mai ou juin, nous dessinerons un PPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement, c'est important qu'il y ait un PPI en début de mandat. Nous aurions aimé et les services auraient aimé mais vous vous doutez qu'ils étaient accaparés les uns et les autres par tant d'autres choses à travailler par ailleurs, simplement les orientations, j'en dis un mot. Les transitions écologiques, c'est important. C'est essentiel et je crois que la ville de MONTIVILLIERS, deuxième ville de l'agglomération havraise, forte de ses 16.000 habitants, veut s'engager dans les transitions écologiques.

Pour cela, nous avons des actions fortes, on en dira un mot tout à l'heure je pense avec Éric LE FEVRE. Je pense notamment, j'ai à côté de moi, Fabienne MALANDAIN. La lutte contre le gaspillage alimentaire. Nous aurons la volonté d'acquiescer donc pour l'instant, j'ai bloqué toute acquisition de véhicules parce que nous voulons des véhicules propres, nous voulons retravailler ces questions-là, c'est important que nous soyons exemplaires dans les services. C'est important que nous puissions travailler sur une ville durable. Ville durable, ça veut dire on a commencé par Georges Brassens, une ville comestible, c'est une ville où nous avons décidé de replanter des arbres dans la ville et nous aurons l'occasion de présenter le projet « un arbre, une naissance » qui est un beau projet. Les arbres comestibles dans la ville et ça nous allons continuer par Georges Brassens. D'autres parcs sont visés, d'autres endroits de la ville sont visés et

notamment avec les bailleurs sociaux. C'est important et MONTIVILLIERS va se hisser sur cette stratégie de développement durable.

L'éducation, l'éducation c'est un pilier, et nous sommes attachés à la question de l'éducation.

La culture, « micro-folie ». Jean-Pierre LAURENT est parti comme il s'y était engagé. Il est venu nous présenter. Nous aurons sans doute d'autres projets culturels.

Et puis, nous avons la question du patrimoine. La question de notre patrimoine qu'il soit naturel et je crois qu'il faut le préserver. Je pense à la Sente des rivières. Certains appellent ça encore le « Ternon » peut-être il faudra rebaptiser mais nous avons un projet à porter au contrat d'agglomération sur les jardins Ternon. C'est un bel endroit. C'est un endroit qu'il va falloir remettre en chantier parce qu'il y a un certain nombre de travaux nécessaires et faire en sorte que nous puissions préserver le biotope sur cette zone.

Il y a une question quand je disais, du développement durable, la façon de travailler l'urbanisme. Un urbanisme co-construit, un urbanisme durable. Vous avez un dossier dans le magazine municipal qui est consacré à l'urbanisme maîtrisé, à l'urbanisme durable. C'est une nouvelle façon de faire et je souligne le travail que fait Monsieur GUILLARD, adjoint en charge de l'urbanisme. Nous avons fait le choix, nous en parlons sans doute au prochain Conseil municipal, une préemption, nous avons exercé un droit pour pouvoir acquérir une maison et un parc de 5 000 m² je crois que ce qui est important, c'est de maîtriser et d'empêcher à nouveau de nouvelles constructions, là où nous avons un magnifique parc et une belle maison et je crois que nous allons pouvoir avec les habitants, les Montivillonnaises et les Montivillonnais dessiner un parc qui sera rendu à la population.

Et j'en termine peut-être sur la question du patrimoine. Je crois que « gouverner c'est prévoir dirait l'autre », je crois que ce qui est important c'est que nous avons l'Abbaye et nous avons l'Abbatiale. L'Abbaye, les travaux sont en cours. Ça coûte cher, on en parlera tout à l'heure mais l'Abbaye, elle a vocation à retrouver l'accueil du public et c'est aussi un lieu phare de la ville et nous avons l'Abbatiale. L'Abbatiale, c'est l'église. L'Abbatiale est en très mauvais état. Ça fait des années que se pose la question. Nous avons fait un choix. Assumer de lancer une étude. Une étude qui coûtera au bas mot, 60.000 €. Évidemment, il y aura un certain nombre de subventions mais je crois que cette étude, elle sera utile pour pouvoir ensuite lancer un vrai projet, un plan pluriannuel d'investissement pour remettre en état cette Abbatiale, et je crois que ça nous dépassera, ça dépassera largement ce mandat puisqu'on sera sur des dizaines et des dizaines d'années mais je crois qu'il faut commencer, je crois que c'est notre devoir aussi de conserver un patrimoine dans notre ville, c'est notre histoire et donc sachez que nous avons lancé auprès de la DRAC cette étude. La DRAC, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles était ravi. Ravi parce que c'est attendu depuis des années et je voulais dire au Conseil municipal que je m'en suis entretenu avec Monseigneur BRUNIN, Monseigneur l'Évêque du HAVRE, à qui j'ai annoncé que nous allions lancer ces travaux et je crois que c'est important. Alors évidemment nous sommes dans la phase d'étude. Ça prendra du temps mais je crois que ce qui est important, c'est qu'on puisse se lancer en début de mandat.

Voilà je voulais vous donner ces quelques précisions pour permettre à Éric LE FEVRE de rejoindre sa place et de lui céder bien volontiers la parole avec ces quelques propos introductifs.

Monsieur LE FEVRE je vous laisse la parole.

Monsieur LE FEVRE : Merci Monsieur le Maire. Merci d'avoir rappelé ma courte absence et d'avoir également bien cadré le cadre du budget, le cadre du rapport d'orientation budgétaire, d'avoir rappelé les grandes lignes.

D – FINANCES

2020.11/182

FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué. – L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont présentés dans le document annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2021 relatif au budget principal de la ville de Montivilliers et de ses budgets annexes.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2021 ;

Sa commission Finances réunie le 9 novembre 2020 consultée ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021** sur la base du document annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LE FEVRE.

Alors je vais sans doute laisser la parole à des collègues pour s'exprimer simplement vous dire qu'il y a une commission finances 70 pages, disais-je, d'échanges, enfin, une vraie photographie à peu près 30 services qui ont travaillé sur, à la fois ce qui s'est fait et puis ce qui sera à faire. Voilà je vais peut-être laisser la série de questions. Enfin, Monsieur LE FEVRE prendra note, peut-être pour répondre en direct. Il aura peut-être sans doute quelques commentaires à ajouter et je pense qu'on va laisser nos collègues s'exprimer.

Je pense que Monsieur GILLE va vouloir s'exprimer. Je lui laisse la parole.

Monsieur GILLE : oui Merci Monsieur le Maire.

Effectivement, monter un rapport d'orientations budgétaires c'est un gros travail. Effectivement j'ai noté certaines de vos remarques. Il a été demandé aux nombreux services une demande d'effort avec 1,5% de réduction des charges de fonctionnement ; c'est très bien. Vous envisagez donc de lutter contre le gaspillage, c'est très bien aussi. On a essayé de le faire aussi pendant six ans et donc il y a eu des réels efforts de fait.

Les véhicules propres, c'est pareil, au fur et à mesure des remplacements des matériels, on a quand même une flotte qui est globalement en bon état mais il y a un certain nombre de véhicules chaque année qui doivent être remplacés. Certains pour des raisons fonctionnelles, enfin, les véhicules électriques ne sont pas forcément la solution pour répondre aux besoins mais dans d'autres domaines, il faut étudier au cas par cas.

Le papier combustible, je vous laisse par rapport à votre présentation. On aura l'occasion d'en discuter en commission.

Les arbres, effectivement, vous avez annoncé en commission que vous envisagiez de planter autant d'arbres que de naissances à MONTIVILLIERS. C'est une bonne idée. Par contre, je vous rappelle que pendant six ans, on a nous aussi, replanté un certain nombre d'arbres, on toujours planté autant d'arbres qu'on en a démolis enfin abattu plutôt, et bien sûr, on a commencé par les arbres malades et ensuite en fonction des projets de réaménagement des rues, je pense notamment au quartier des Lombards, on a profité, on a attendu que les rues soient restructurées, que les réseaux soient repris pour les refaire, pour les reprendre et y mettre les arbres adéquats avec de nouvelles essences. Je pense en particulier à ce qui a été fait en 2019/2020 rue d'Alsace, rue de Lorraine, rue de Savoie, ce n'est qu'un exemple.

En éducation, nous avons fait énormément pour le fonctionnement et les travaux en retard dans les écoles, l'informatisation c'est quelque chose qu'il faut poursuivre parce que c'est peut-être la priorité en Conseil municipal, c'est de donner les moyens à nos enfants de travailler dans de bonnes conditions et d'apprendre et vivre des moments importants pour leur évolution future.

Le patrimoine aussi c'est une priorité et ça depuis des mandats, c'est une priorité des différentes équipes qui ont pris place au Conseil municipal. C'est important d'y mettre les sommes adéquates sachant qu'effectivement les bâtiments abbatiaux et l'Abbaye sont en mauvais état mais je vais y revenir un petit peu plus longuement juste après.

Et l'urbanisme maîtrisé, bon ça j'ai noté et les parcs pour la population, ce sont des objectifs qu'on avait, les deux équipes municipales sont présentées à la population. C'est très bien d'avoir comme axe des idées sur ces aménagements.

En entrant un petit peu plus dans le détail, les charges de personnel, les effectifs du personnel municipal ne baissent pas, nous venons d'évoquer le tableau des effectifs. On a eu un certain nombre d'informations, chaque poste est annulé et remplacé, c'est simplement un déclassement/reclassement en fonction des grades et des besoins. Par contre, le ratio dans LE ROB 2021 indiqué ce soir est identique à celui de l'année dernière dans le ROB 2020, 54% du budget de fonctionnement sauf que les charges de personnel de la piscine ont été reprises par la Communauté urbaine correspondant à 650.000 € donc les charges de personnel municipal sont donc augmentées en montant dans vos prévisions et ce n'est pas forcément une bonne orientation.

Ensuite, je voudrais vous parler des ..., excusez-moi, j'ai une feuille qui s'est égarée, je vais la retrouver... oui concernant, excusez-moi. Oui deux observations concernant donc les montants prévus pour, vous avez mis au pluriel les démolitions de bâtiment abbatiaux, plusieurs bâtiments abbatiaux dont la droguerie. Il faut savoir que droguerie, si nous n'avons pas nous démolir la droguerie c'est qu'il y avait un danger d'écroulement des bâtiment et pignons adjacents donc avant de démolir cette droguerie, il est important d'en connaître l'affectation et nous espérons que cela fera l'objet de discussions lors de prochaines commissions. Le montant de toute façon de 40.000 € que vous inscrivez pour l'instant est totalement insuffisant. Sans trop me tromper, je pense qu'avec même 200.000 €, il n'y aura pas de quoi faire ces travaux de démolition et de confortement indépendamment du projet que vous envisagez par la suite. Concernant les monuments historiques. Vous avez prévu donc dans vos orientations, 160.000 € : 60.000 € d'étude et 100.000 €. Je vous rappelle que nous avons pendant plusieurs années, trois années, mis un montant important pour des études et travaux pour les bâtiments abbatiaux et Abbaye. Malheureusement vous n'êtes pas sans savoir, les uns et les autres, en particuliers les élus sortants qu'on n'a vécu des moments difficiles à MONTIVILLIERS avec d'abord le fameux écroulement du plancher au-dessus de la boutique des bâtiments abbatiaux ensuite, on a eu des déboires à l'Abbaye avec des reprises de sommiers, la reprise des chêneaux. On a été obligé de faire en urgence des travaux pour éviter certaines catastrophes. Nous avons eu l'incident de l'École Louise Michel et nous avons eu aussi des actes de vandalisme par deux fois au Gymnase Jean Prévost. Enfin, l'incendie criminel à la Belle Etoile. Donc par rapport à ça, je pense qu'aujourd'hui il est important de remettre des montants conséquents pour la restauration des bâtiments abbatiaux et des façades de l'Abbaye. Les montants indiqués de 160.000 € sont très insuffisants tout au moins en provision pour des travaux futurs mais urgents. Voilà ce que je voulais dire un petit peu sur les travaux.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GILLE.

Alors je vais laisser Monsieur LE FEVRE répondre tout simplement vous dire je crois ce qui est important, c'est qu'il y a des continuités. Je crois ce qui est important c'est que plutôt que de dire, il y a ceux qui ont fait et ceux qui n'ont pas fait, moi je m'inscris plutôt dans l'idée de dire, il y a des continuités et je crois qu'il faut éviter ce que j'ai pu entendre dans les années passées, en gros, rien n'a été fait avant... moi je ne suis pas de ceux en tout cas, je ne serai pas ce maire qui dira que rien n'a été fait avant.

Par contre, il y a des choix, il y a des orientations, il y a des décisions et ça c'est le rôle d'une équipe municipale de pouvoir assumer. En tout cas, ce qui est sûr c'est qu'à peine six mois installés, à peine il y a six mois, nous avons des orientations, elles sont fortes, elles sont inscrites. Je ne veux pas reparler du passé mais simplement lorsqu'on regarde ce qui s'est écrit en 2015/2016 il n'y avait pas et j'étais de ceux dans l'opposition, disant mais où est le PPI, il n'y en a pas. Évidemment, parce que peut-être était-ce compliqué et je ne méconnais pas non plus les déboires qui ont malheureusement, qu'à connu notre ville, vous avez rappelé tous ces incendies, incidents, dégradations, c'est vrai qu'il y a eu un lot, c'est vrai que ça a été une période particulièrement compliquée mais simplement ce qui est important c'est de pouvoir se projeter et nous voulons nous projeter dès à présent, et nous continuerons à nous projeter. Aujourd'hui, ce qu'on a inscrit, ce sont essentiellement des études parce qu'on ne peut pas se lancer dans des travaux, chacun sait comment ça fonctionne dès lors que nous n'avons pas les bons diagnostics, dès lors que nous n'avons pas les bons audits, dès lors que nous ne savons pas où nous allons, et nous allons pour cela avoir besoin d'études, c'est pour cela que nous les avons programmées.

Sur l'étude, peut-être pour celles et ceux qui ne connaîtraient pas la droguerie. C'est un bien communal, c'est un bâtiment qui est insalubre, qui a accueilli une droguerie pendant de nombreuses années, aujourd'hui celles et ceux qui ont vu les photos, ont pu voir qu'on ne peut plus du tout y vivre et qu'on ne peut plus y faire grand-chose. Simplement, moi je fais confiance aux services, pour nous apporter l'étude la plus poussée avec les cabinets les plus sérieux sur la question du confortement évidemment nous avons de chaque côté des maisons donc il y a un vrai travail qui sera à faire, un diagnostic ça prendra un certain temps bien évidemment que nous reviendrons sur l'affectation de ce lieu mais aujourd'hui, on ne peut pas y mettre qui que ce soit. Il est impossible de reloger qui que ce soit puisqu'on est sur des bâtiments

complètement insalubre donc là on est sur la question des études, simplement, redire à Monsieur GILLE et il a raison, il y a des travaux qui ont été faits dans les écoles et on va continuer et je crois que c'est important qu'on continue parce que l'éducation c'est comme une valeur forte et je crois que ça dépasse largement les clivages donc oui, soyons tournés résolument vers l'avenir sur ces questions.

Sur les charges de personnel, je vais laisser Éric LE FEVRE dire un mot parce que c'est une écriture éventuellement si cela ne satisfaisait pas Monsieur GILLE dans la réponse qu'apportera Éric LE FEVRE même si je ne doute pas, Madame BODENES pourra répondre mais c'est un jeu d'écritures Monsieur LE FEVRE, vous avez bien révisées, je vous laisse la parole.

Monsieur LE FEVRE : *Merci Monsieur le Maire.*

Effectivement le ratio de la base salariale sous le total de nos dépenses de fonctionnement est de 54,70%. Par contre, on augmente, si on tient compte des départs du personnel de la piscine vers la Communauté urbaine, on a une hausse de la masse salariale de 2,27%. Alors, c'est un choix, c'est un choix d'orientations budgétaires. Cela fait partie de nos projets, on prévoit des nouvelles missions aux services des habitants : tranquillité publique, développement durable, le complexe sportif, un poste d'une personne pour l'entretien. On va aussi réduire la précarité et la limite de la vacance de certains postes. On va apporter des missions aux jeunes : apprentissages, contrats civiques, donc tout ça fait, on a effectivement une augmentation de 2,27% de la masse salariale. C'est un choix. C'est un choix auprès des habitants de leur donner un peu plus de tranquillité.

Monsieur le Maire : *Bien Merci Monsieur LE FEVRE.*

Effectivement on est à 54,7% ce qui est plutôt raisonnable quand on regarde les villes de mêmes strates. Effectivement, je le dis parce que le 1^{er} décembre, j'informe le Conseil municipal du recrutement d'un cinquième policier municipal, c'est un fait, c'est un choix. La sécurité c'est l'affaire de tous et donc nous faisons ce choix. Nous envisageons le recrutement peut-être, on verra avec le budget supplémentaire mais je voudrais déjà poser les jalons ici, peut-être d'un sixième poste de policier municipal. Évidemment c'est un choix assumé et je suis certain qu'ici nous allons pouvoir partager ce choix. On ne peut pas comme ça faire exploser les services et les effectifs mais je crois quand on parle de service de proximité, c'est ce qu'attendent aujourd'hui les habitants. Aujourd'hui, nous vivons une crise sanitaire à nulle autre pareil. Qu'est ce qui fonctionne dans notre pays, qu'est-ce qui fait que dans un moment difficile et difficile à l'échelle planétaire, qu'est-ce qui fait qu'en France, je crois que ça fonctionne quand même, c'est parce que les services publics, ils répondent, ils répondent à la crise et je crois que les services municipaux et le personnel communal, il a aussi son rôle à jouer dans une crise donc moi je n'ai pas de difficulté là-dessus.

Nous allons travailler, je l'ai indiqué aux membres qui sont présents au CHSCHT au CT sur la question aussi de, quand on parle des ressources humaines, c'est la réduction de la précarité et nous allons continuer de travailler sur cela parce que nous devons maîtriser effectivement la masse salariale mais ça passe aussi par des ajustements, ça passera aussi par des redéploiements et c'est un vrai travail, on ne peut pas le mener comme ça venant d'arriver mais je vous assure que nous allons continuer de faire ce travail avec sérieux, avec la notion du service public. Voilà c'étaient les précisions, peut-être nous aurons l'occasion de rediscuter, je pensais aux arbres, effectivement c'est une bonne chose, on s'inscrit dans la continuité, un arbre arraché c'est un arbre replanté et ça c'est une chose qui était en cours. Je sais qu'on a des services techniques et les services espaces verts, Yannick LE COQ le confirme. On a des espaces verts, des agents qui sont très attachés à ce qu'on puisse travailler sur ces espaces verts donc on va continuer, on ira un peu plus loin évidemment avec une naissance, un arbre. 120 naissances de Montivillons c'est une information que je lis. On aurait aimé éventuellement faire une naissance pour tous les jeunes, tous les enfants nés à Jacques Monod mais je rappelle que 95% des naissances sont, des non-Montivillons, donc on va se concentrer sur nos Montivillons, c'est déjà 120, à l'échelle d'un mandat, ça fait 800 arbres et je crois que ça s'appelle une forêt. Nous aurons l'occasion d'en débattre.

Monsieur GILLE, vous reprenez la parole et Monsieur LECACHEUR, alors le premier qui a appuyé... c'était Aurélien.

Monsieur LECACHEUR : oui moi je voulais juste poser enfin je me fais du souci parce que je m'aperçois que l'opposition reprend ses vieux tics, c'est à dire que quand elle manque d'idées, elle dit qu'il y a trop de personnel.

Or, le personnel ça n'est pas que des chiffres. Pour faire de la culture, il faut du personnel, pour servir les enfants à la cantine, il faut du personnel, pour aider les gens en difficulté au CCAS, il faut du personnel, pour permettre le développement de la lecture et accueillir à la bibliothèque, il faut du personnel, de même à l'état civil, aux accueils périscolaires, aux centres de loisirs, pour nettoyer les locaux, il faut du personnel, pour informer les Montivillons au travers du magazine, ne vous en déplaise Monsieur GILLE, là aussi, il faut du personnel au service communication mais s'il faut du personnel c'est parce qu'on offre un service et on va effectivement comme l'a dit Monsieur LE FEVRE offrir peut-être davantage de services mais c'est aussi pour cela que les Montivillons ont choisi notre équipe. Tout cela pour dire que le budget et le côté un peu rébarbatif parfois des chiffres, ça traduit une réalité qui est que près de 300 agents municipaux aujourd'hui remplissent une mission de service public au sein de notre Mairie et que ce sont des hommes et des femmes qu'il nous faut aussi saluer ce soir, ils sont au service des Montivillons et puis j'en profite aussi de ce débat d'orientations budgétaires puisqu'on parle de personnel pour dire aussi que nous avons la volonté d'associer le personnel à la réalisation du projet municipal.

C'est aussi un changement de méthode pour retrouver de la sérénité et je crois que les premiers jalons posés depuis le début du mandat, en témoignent.

Monsieur le Maire : merci Monsieur LECACHEUR.

Monsieur GILLE, vous reprenez la parole.

Monsieur GILLE : oui je vais commencer par évoquer ce que vient de dire Monsieur LECACHEUR. Ce soir-là, nous sommes sur une délibération concernant les orientations budgétaires. En aucun cas, j'ai dit que le personnel ce n'est pas simplement des montants, le personnel est là pour rendre des services et il y en a beaucoup à rendre à la population et le personnel est absolument nécessaire dans les différents domaines. Simplement, j'ai simplement fait remarquer que le budget et Monsieur LE FEVRE l'a dit, augmente de 2,27% et vous avez promis, nous l'avions promis aussi, de ne pas augmenter les impôts, je m'interroge simplement à force d'ajouter des services, des besoins nouveaux et je ne les conteste pas mais je m'interroge sur la façon dont vous allez les financer, par quels moyens parce qu'à force, toute dépense, toute demande complémentaire souvent amène des coûts complémentaires et il arrivera un moment où il faudra résoudre l'équation, vous nous direz comment vous le ferez mais il y aura d'autres débats et au prochain Conseil municipal et dans l'année qui vient parler de ces différents sujets.

Concernant la Police municipale, effectivement, vous avez dit Monsieur le Maire que pour beaucoup de sujets, vous étiez tout à fait favorable à travailler dans la continuité et ne pas faire de clivage. Effectivement pour la police, nous avons pris les moyens de construire de nouveaux locaux, leur donner des conditions de travail tout à fait satisfaisantes avec l'objectif d'accueillir huit policiers. Notre objectif c'était de pouvoir mettre huit personnes dans les nouveaux locaux donc c'est très bien, on prend acte qu'au 1^{er} décembre, il y aura donc un policier nouveau puis peut-être un suivant. Je vous rappelle simplement que nous, effectivement dans les évolutions des services apportés à la population et vu les problèmes rencontrés sur MONTIVILLIERS, nous prévoyions une équipe de huit pour pouvoir faire des rotations, pour pouvoir faire éventuellement certains soirs des équipes de tournante la nuit, faire un planning et permettre à ces personnes de travailler dans de bonnes conditions de sécurité. Nous nous réjouissons que vous mettiez donc une ligne importante en assurant cette continuité et cette volonté pour sécuriser les Montivillons. Merci.

Monsieur le Maire : merci Monsieur GILLE.

Sur la police municipale, vous dire, cela fait à peine six mois. Vous avez vu, je sais que j'ai eu des témoignages de Montivillons samedi soir la Police municipale était sur le terrain. La Police municipale, au moins deux samedis par mois, deux samedis par mois je le dis, elle est sur le terrain jusqu'à deux heures du matin. Elle est en train de travailler et l'arrivée du cinquième policier va nous aider. J'ai demandé à ce qu'on écrive un projet de services parce qu'il n'y a pas de projet de services. C'est quand même dommage. Moi j'ai demandé à ce qu'on travaille un projet de services avec l'équipe des policiers pour qu'on retravaille ensemble la nature du métier, ce qu'on attend de notre Police municipale à MONTIVILLIERS qui n'est pas la même chose que d'être policier municipal au HAVRE d'avoir une présence un peu plus accrue le soir, donc c'est déjà commencé et d'aller au-delà des horaires de 17 heures. Donc ça c'est un travail et j'aurai l'occasion de présenter le projet de services. Nous aurons sans doute six policiers municipaux l'année prochaine effectivement c'est important.

Je voulais aussi vous dire que ce débat d'orientations budgétaires, il nous permet d'évoquer quand même, on l'a dit et c'est dans le corps du texte, un cadre économique et financier dans lequel la collectivité agira en 2021 avec de grandes orientations.

L'année 2020, elle est marquée aussi par une récession sans précédent depuis les années 30 en France et en Europe. Le recul du PIB pourrait s'établir à -10%. Il faut vraiment que nous ayons en tête tous ces éléments. Un rebond peut-être attendu, nous verrons, mais en tout cas, vous dire qu'on a aussi des indicateurs qui sont assez peu réjouissants : le taux de chômage en France pourrait remonter et d'ailleurs en moyenne d'un point supérieur en Seine-Maritime et vous dire que si je vous parlais de la sincérité budgétaire et de notre volonté de nous rapprocher de ce principe de sincérité conformément aux attentes de la Chambre régionale des comptes qui avait rendu son rapport en 2019, nous avons une prévision budgétaire en fonctionnement qui va améliorer la sincérité des inscriptions. Nous voulons de manière systématique sur ce mandat, avoir un budget qui se rapproche le plus des crédits qui devront être consommés.

Je voulais aussi vous dire que c'est un engagement de campagne, nous nous sommes engagés et je reprends l'engagement ici alors que nous sommes dans le cadre d'un débat, mais j'aurai l'occasion de le dire au budget, la majorité n'augmentera pas la fiscalité locale.

C'est un travail, c'est un travail patient, méticuleux, organisé que nous menons, que nous avons commencé de mener avec les services, que nous allons mener dès janvier prochain et nous changerons la méthode, j'associerai chaque adjoint avec Éric LE FEVRE qui est conseiller délégué, le responsable des finances, le DGA, la future DGS à un travail qui commencera dès le mois de janvier pour que nous évitions d'arriver en tension et ce qui nous permettra de travailler différemment. Jusqu'alors, c'était pas tout à fait la méthode, en tout cas, c'est une méthode que nous souhaitons pouvoir lancer dès janvier prochain et l'engagement de ne pas augmenter les impôts c'est un engagement que nous prenons, c'est un engagement parce que c'est un engagement de campagne, mais bien au-delà c'est surtout parce que nous savons que les impôts sont parfois mal vécus ou en tout cas, les impôts sont importants mais on sait qu'ils sont parfois élevés dans notre commune, nous le savons mais c'est aussi, parce que nous avons des services, je crois que si on vient s'installer à MONTIVILLIERS, si MONTIVILLIERS est aussi attractive, c'est parce qu'on a tout à MONTIVILLIERS. On né à MONTIVILLIERS avec l'hôpital Jacques Monod, nous avons les crèches, nous avons les écoles maternelles, nous avons les écoles élémentaires, nous avons deux collèges, un collège privé, nous avons un lycée, nous avons des centres d'apprentis, nous avons des équipements sportifs en nombre et nous allons en inaugurer un l'année prochaine qui était attendu, très attendu le complexe sportif Max Louvel, nous avons des infrastructures culturelles, nous avons un patrimoine, tout cela ça représente du service, de l'attractivité et évidemment c'est aussi pour ça que peut-être la fiscalité elle est ce qu'elle est aujourd'hui, elle ne date pas d'hier. Ça les bases fiscales vous les connaissez, ça date de fort longtemps mais l'engagement, il est là, nous le prendrons, ne pas

augmenter les impôts c'est un engagement et je sais très bien que cette parole elle est inscrite au procès-verbal et si d'aventure, nous devions manquer à notre parole, je ne doute pas que certains sauraient nous le rappeler.

C'était un dont acte. Ce n'est pas un vote. C'est un débat qui a déjà existé en commission, qui s'est poursuivi ce soir. Nous poursuivrons évidemment au Conseil municipal du 14 décembre avec cette fois-ci. Ah vous avez encore quelque chose à ... attendez, Monsieur GILLE, je vous redonne la parole.

Monsieur GILLE : oui une remarque courte mais par rapport à ce que vous venez de dire, concernant le travail avec les services, vous présentez ça comme une nouveauté.

Or, depuis des années, et c'était peut-être même le cas avant qu'on arrive en 2014 mais pendant six ans, ça été le cas. Les services ont travaillé avec nous la main dans la main pour essayer de faire au mieux et monter des budgets pendant les six années, pour répondre aux besoins des Montivillons, ce n'est pas une nouveauté. Je me réjouis que vous travaillez dans la continuité et nous notons effectivement que vous prenez l'engagement de ne pas augmenter les impôts donc il y aura sûrement dans les mois à venir, et dans la préparation du budget un certain nombre d'équations à solutionner.

Monsieur le Maire : A n'en pas douter mais chaque chose en son temps mais nous y travaillons et nous allons continuer d'y travailler. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Afin d’assurer l’enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2020, il est proposé au Conseil Municipal d’adopter une décision modificative n° 2.

Les écritures sont les suivantes :

- Mouvement de 382 000€ pour l’achat du terrain bâti chemin de Buglise ;
- Rectification de 2 608€ pour une taxe d’aménagement perçue à tort.

Le cumul du budget primitif 2020, du budget supplémentaire 2020, de la décision modificative n°1 et de la présente décision modificative est équilibré en dépenses et en recettes pour 22 250 438,23 € en section de fonctionnement et pour 10 644 208,73 € en section d’investissement.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 1612-11 ;

VU l’instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2020 voté le 9 décembre 2019 par délibération n° D.2019.12/195 ;

VU le budget supplémentaire 2020 voté le 20 juillet 2020 par délibération n° D.2020.07/116 ;

VU la décision modificative n°1 votée le 28 septembre 2020 par délibération n° D.2020.09/148.

CONSIDERANT

– Qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 afin de subvenir aux besoins de la collectivité ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget principal** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au code général des collectivités territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement				
-				
INVESTISSEMENT				
01 : Opérations non ventilables				
10226 - 112FI - Taxe d'aménagement	2 608,00			
Sous-fonction 211 : Ecoles maternelles				
2135 - 102SM - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		127 232,00		
Sous-fonction 324 : Entretien du patrimoine culturel				
2313 - 102SM - Opération 1030 - Constructions - Monuments historiques		152 376,00		
Sous-fonction 411 : Salles de sports, gymnases				
2313 - 102SM - Constructions		106 000,00		
Sous-fonction 824 : Autres opérations d'aménagement urbain				
2115 - 112FI - Terrains bâtis	382 000,00			
TOTAL	384 608,00	384 608,00	0,00	0,00

RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
correction virement à l'investissement				
Investissement	384 608,00	384 608,00	0,00	0,00
correction virement de la section de fonctionnement				
TOTAL	384 608,00	384 608,00	0,00	0,00

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Ouverture de dépenses	+ 384 608,00 €	Ouverture de recettes	0,00 €
Annulation de dépenses	- 384 608,00 €	Annulation de recettes	0,00 €
Solde dépenses	0,00 €	Solde recettes	0,00 €

Monsieur le Maire : merci Monsieur LE FEVRE.

Qui s'abstient ?

Qui s'oppose ?

C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIS A LA TVA

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Afin d’assurer l’enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget annexe activités assujettis à la TVA 2020, il est proposé au Conseil Municipal d’adopter une décision modificative n° 2.

Le mouvement budgétaire de cette décision modificative est pour ajuster le montant de la taxe foncière due sur l’année 2020.

Le cumul du budget primitif 2020, du budget supplémentaire 2020, de la décision modificative n°1 et de la présente décision modificative est équilibré en dépenses et en recettes pour 520 824,91 € en section de fonctionnement et pour 534 151,21 € en section d’investissement.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 1612-11 ;

VU l’instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2020 voté le 9 décembre 2019 par délibération n° D.2019.12/196 ;

VU le budget supplémentaire 2020 voté le 20 juillet 2020 par délibération n° D.2020.07/117 ;

VU la décision modificative n° 1 votée le 28 septembre 2020 par délibération n° D.2020.09/149.

CONSIDERANT

– Qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 afin de subvenir aux besoins de la collectivité ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

– **D’adopter la décision modificative n° 2 sur le budget annexe activités assujettis à la TVA** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu’en recettes conformément au code général des collectivités territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement				
Sous-fonction 90 : Interventions économiques				
63512 - 109DE - Taxe foncière	21 876,00			
INVESTISSEMENT				
Sous-fonction 90 : Interventions économiques				
2132 Opération 280 - 109DE - Immeubles de rapport - Hôtel d'entreprises		21 876,00		
TOTAL	21 876,00	21 876,00	0,00	0,00

RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	21 876,00	0,00	0,00	0,00
correction virement à l'investissement		21 876,00		
Investissement	0,00	21 876,00	0,00	0,00
correction virement de la section de fonctionnement				21 876,00
TOTAL	21 876,00	43 752,00	0,00	21 876,00

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Ouverture de dépenses	+ 21 876,00 €	Ouverture de recettes	0,00 €
Annulation de dépenses	- 43 752,00 €	Annulation de recettes	- 21 876,00 €
Solde dépenses	- 21 876,00 €	Solde recettes	- 21 876,00 €

Monsieur le Maire : merci Monsieur LE FEVRE.

Qui s'abstient ?

Qui s'oppose ?

C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT ECO-QUARTIER

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Afin d’assurer l’enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget annexe de lotissement Eco-Quartier 2020, il est proposé au Conseil Municipal d’adopter une décision modificative n° 1.

Les mouvements budgétaires de cette décision modificative servent à ajuster les montants d’intérêts des emprunts sur l’année 2020.

Le cumul du budget primitif 2020, du budget supplémentaire 2020 et de la présente décision modificative est équilibré en dépenses et en recettes pour 5 416 734,13€ en section de fonctionnement et pour 7 696 506,59 € en section d’investissement.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 1612-11 ;

VU l’instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif 2020 voté le 9 décembre 2019 par délibération n° D.2019.12/197 ;

VU le budget supplémentaire 2020 voté le 20 juillet 2020 par délibération n° D.2020.07/118 ;

CONSIDERANT

– Qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 afin de subvenir aux besoins de la collectivité

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

– **D’adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de lotissement Eco-Quartier** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu’en recettes conformément au code général des collectivités territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement				
Sous-fonction 70 : Logement - Services communs				
6045 - 109DE - Achats études, prestations de services (terrains à aménager)		3 000,00		
66111 - 70 - Intérêts réglés à l'échéance	437,00			
66112 - 70 - Intérêts courus non échus	2 563,00			
INVESTISSEMENT				
Sous-fonction 70 : Logement - Services communs				
TOTAL	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00

RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
correction virement à l'investissement				
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
correction virement de la section de fonctionnement				
TOTAL	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Ouverture de dépenses	+ 3 000,00 €	Ouverture de recettes	0,00 €
Annulation de dépenses	- 3 000,00 €	Annulation de recettes	0,00 €
Solde dépenses	0,00 €	Solde recettes	0,00 €

Monsieur le Maire : merci Monsieur LE FEVRE.

Y-a-t-il des abstentions, des oppositions ?

Donc oppositions de Monsieur LECLERRE et de Madame LANGLOIS avec leur pouvoir respectif j'imagine, donc quatre oppositions. Merci

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 4 (Arnaud LECLERRE, Nicole LANGLOIS, Virginie LAMBERT, Agnès MERLIN)

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Afin d’assurer l’enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget annexe de lotissement Quartier du Temple 2020, il est proposé au Conseil Municipal d’adopter une décision modificative n° 1.

Cette décision modificative a pour but de constituer une provision pour risques et charges dans le cas où le lotisseur initialement pressenti demande un remboursement des frais d’études engagés.

Le cumul du budget primitif 2020, du budget supplémentaire 2020 et de la présente décision modificative est équilibré en dépenses et en recettes pour 125 004,04 € en section de fonctionnement et pour 191 338,89 € en section d’investissement.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.1612-11 ;

VU l’instruction budgétaire et comptable M14;

VU le budget primitif 2020 voté le 9 décembre 2019 par délibération n° D.2019.12/198 ;

VU le budget supplémentaire 2020 voté le 20 juillet 2020 par délibération n° D.2020.07/119 ;

CONSIDERANT

– Qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 afin de subvenir aux besoins de la collectivité ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

– **D’adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de lotissement Quartier du Temple** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre et par nature, tant en dépenses qu’en recettes.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement				
Sous-fonction 70 : Logement - Services communs				
6045 - 109DE - Achats études, prestations de services (terrains à aménager)		50 000,00		
6815- 109DE - Dotations aux provisions pour risque et charge	50 000,00			
INVESTISSEMENT				
Sous-fonction 70 : Logement - Services communs				
TOTAL	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00

RECAPITULATIF	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
correction virement à l'investissement				
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
correction virement de la section de fonctionnement				
TOTAL	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Ouverture de dépenses	+ 50 000,00 €	Ouverture de recettes	0,00 €
Annulation de dépenses	- 50 000,00 €	Annulation de recettes	0,00 €
Solde dépenses	0,00 €	Solde recettes	0,00 €

Monsieur le Maire : Monsieur GILLE.

Monsieur GILLE : oui merci Monsieur le Maire.

Par rapport à cette décision modificative pour le Temple, nous sommes surpris d'apprendre que vous envisagez de financer un plan de gestion de la dépollution. On nous a fait part de ce projet en commission. Les diagnostics ont été faits. La dépollution aura un coût important, on le sait déjà et ce plan de gestion ne nous semble donc pas nécessaire ayant un coût important pour apporter quoi de plus ? Et par rapport à ça, il y aura donc, il faudra que l'on rediscute de l'affectation de ce quartier du Temple parce que si vous changez l'affectation, il n'y aura pas les recettes nécessaires pour payer ce programme de dépollution, mais concernant donc le plan de gestion de cette dépollution, je ne vois pas ce qu'il apporte de plus que les diagnostics qui ont été déjà faits.

Nous nous abstiendrons pour cette question.

Monsieur le Maire : Alors je crois que je vais laisser parler Monsieur LE FEVRE si vous complétez, mais là nous parlions d'une provision. L'idée c'était de pouvoir provisionner parce que vous le savez, l'un des bailleurs assez connu sur la région avait un projet et puis il a dû y renoncer donc si jamais il nous demandait, vous savez c'est souvent le cas, s'il nous demandait de revoir, de racheter en gros les études, il pourrait demander à la ville et donc il est préférable de provisionner, peut-être cela ne sera pas utile mais je ne vois pas, alors évidemment on peut parler du plan de gestion mais c'était pas tout à fait l'objet de la délibération.

Monsieur LE FEVRE, vous pouvez compléter sur la provision ?

Monsieur LE FEVRE : oui je ne comprends pas très bien votre remarque Monsieur GILLE. Il s'agit de provision pour risques de 50.000 € donc la société en fin de compte qui a fait des travaux d'études et qui a engagé des travaux d'architecte, comme le terrain était pollué, donc les prévisions ne se feront pas, donc il risque de nous demander des indemnités. C'est uniquement une provision pour risques. On est prudent, on prévoit sur l'année 2020, 50.000 € pour pallier à d'éventuels recours en pénalités de la société en question.

Monsieur le Maire : oui merci. Effectivement c'est important. Il faut toujours, provisionner dès lors qu'il y a des projets qui n'aboutissent pas. C'était le cas sur ce quartier du Temple puisqu'il y a eu des diagnostics rendant impossible la construction.

Madame MALANDAIN, vous vouliez prendre la parole, je crois ?

Madame MALANDAIN : je voulais juste dire à Monsieur GILLE qu'un diagnostic c'est une chose mais ça ne nous empêche pas de faire un plan de gestion de la dépollution. Le plan de gestion va nous aider à choisir le mode de dépollution justement.

Monsieur le Maire : et en plus, nous pourrions recevoir des subventions pour de telles pratiques et je crois que c'est important on a eu déjà au dernier Conseil municipal une délibération où on a été obligé de revenir sur une décision de vente il y a un ou deux ans parce que le terrain était pollué. Vous vous souvenez, c'était du côté de GIFI enfin, il a fallu, finalement la société d'autocars mais qui finalement avait renoncé à leur projet puisque le terrain était pollué. Là c'était la même chose avec le bailleur donc effectivement je souscris à ce que dit Madame MALANDAIN.

Monsieur GILLE vous vouliez reprendre la parole.

Monsieur GILLE : Oui ma remarque est une observation complémentaire à cette demande d'indemnité. Pour la demande d'indemnité, effectivement il vaut toujours mieux prévoir une provision au cas où. On a eu le cas pour un autre point qui concerne le Temple par lui-même et il vaut mieux avoir une provision au cas où mais ne serait-il pas plus judicieux avec ce bailleur, on en avait déjà discuté avec lui, on a évoqué différentes solutions pour ne pas avoir à payer cette indemnité. Il vaudrait peut-être mieux disons réfléchir par rapport à d'autres projets que pourraient faire ce bailleur sur la ville, essayer de ne pas payer ces indemnités moyennant qu'on le fait travailler quand même pas mal. On l'a fait travailler et je pense qu'on le fera encore travailler et construire de nouveaux logements sur MONTIVILLIERS donc on pourrait peut-être quand même, j'espère qu'on évitera ces indemnités.

Quant au plan de gestion de la dépollution, à partir du moment où on a des diagnostics complets sur ces parcelles, je ne vois pas pourquoi on a besoin de faire un plan de gestion sur la manière de dépolluer, il y a des entreprises professionnelles pour ça. Il n'y a qu'à leur donner les diagnostics qui ont été faits et je vois pas pourquoi on met une somme, on envisagerait une somme pour ce plan de gestion de la dépollution.

Ok pour la réserve. Je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure.

Ok pour la réserve, disons la provision pour indemnité mais on souhaite qu'il n'y aura pas besoin de s'en servir.

Pour le reste, je veux simplement que l'observation soit marquée au procès-verbal. Merci.

Monsieur le Maire : bien merci.

Alors juste pour préciser. On ne parle que de la provision, alors vous avez peut-être parlé d'un sujet annexe à ce dossier mais là on n'est que sur les 50.000 € et j'insiste puisque, comment vous dire Monsieur GILLE, vous dites qu'il faut négocier avec le bailleur, je peux vous dire que nous avons des rencontres nombreuses, constructives, je l'espère avec ce bailleur et qu'évidemment lorsque nous avons des discussions avec ce bailleur parce que nous avons, nous allons peut-être proposer quelques projets innovants pour la ville, évidemment c'est en discussion, bien évidemment que nous avons en tête que peut-être dans la corbeille de la mariée, si je puis dire, il faudrait peut-être oublier ces frais d'études et ces 50.000 €. Bien évidemment mais vous le dites ici c'est normal, c'est votre rôle mais vous vous doutez bien que lorsque j'ai avec le bailleur, avec Madame SIBILLE en charge du logement et puis Monsieur GUILLARD en charge de l'urbanisme, avec Madame GALAIS, de l'attractivité de rencontre ledit bailleur, nous avons mis sur la table beaucoup de projets, des envies en tout cas de retravailler des nouveaux projets pour la ville à destination d'un certain nombre de public. Je ne vais pas en dire trop ce soir, mais vous vous doutez bien que tout ce travail que nous faisons avec différents bailleurs dans notre façon de faire, c'est à dire de co-construire pour un urbanisme durable, nous avons en tête évidemment si on pouvait nous oublier cette somme, mais sachez que par prudence, il faut provisionner et ça chacun l'a bien compris.

Donc est-ce que je dois considérer au regard de vos derniers éléments que vous revenez peut-être sur votre vote puisque là, je vais vous demander :

Qui s'abstient ? donc Madame LANGLOIS, Monsieur LECLERRE.

Qui s'oppose ? non, d'accord donc une seule abstention de Monsieur LECLERRE et de Madame LANGLOIS avec leur pouvoir respectif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Abstention : 4 (Arnaud LECLERRE, Nicole LANGLOIS, Virginie LAMBERT, Agnès MERLIN)

FINANCES – Demande d’admission en non-valeur de TLE (Taxe Locale d’Equipement) – BUDGET PRINCIPAL

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué. – La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous propose d’admettre en non-valeur une Taxe Locale d’Equipement (TLE). En effet, le particulier débiteur, redevable de 334 € d’une TLE relative au permis de construire PC n°4470400003, a été mis en liquidation judiciaire le 15 avril 2011 par le tribunal de commerce du Havre.

Le comptable chargé du recouvrement ne pouvant plus agir, la DGFIP nous transmet le dossier pour avis. A défaut de délibération dans le délai de 4 mois à compter de la date de la demande (4 septembre 2020), notre avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal en date du 27 juin 2016 par délibération n° 2016.06/13 avait déjà émis un avis défavorable. La DGFIP réitère sa demande aujourd’hui.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1988 relatif à l’admission en non-valeur des taxes mentionnées à l’article L.255-A du livre des procédures fiscales et à l’article L.142-2 du code de l’urbanisme;

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 4 septembre 2020 ;

CONSIDERANT

- Que la collectivité peut ou non donner un avis défavorable à cette demande d’admission en non-valeur;

VU le rapport de M. le Conseiller délégué, chargé des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

– **D’accepter cette admission en non-valeur.**

Impact budgétaire

Budget principal

Exercice 2020

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 10226 - Taxe d’aménagement

Montant de la recette non perçue : 334 €

Monsieur le Maire : merci.

Y-a-t-il des oppositions, des abstentions? Je n'en vois pas.

C'est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

E – MARCHES PUBLICS

2020.11/188

MARCHES PUBLICS : EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, LES VILLES DU HAVRE, OCTEVILLE SUR MER, SAINTE ADRESSE, ROLLEVILLE, LE CCAS DE MONTIVILLIERS ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Eric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Le marché actuel de fourniture d'Equipements de Protection Individuelle de la Direction de l'Approvisionnement, de la logistique et du Parc automobile de la communauté urbaine arrive à échéance en mai 2021.

Au regard de l'intérêt économique que représente un groupement de commande, la Communauté Urbaine propose à d'autres communes de se regrouper afin de lancer un nouveau marché et ainsi obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

Après réflexion, les villes du Havre, Octeville Sur Mer, Sainte Adresse, Rolleville, le CCAS de Montivilliers et la ville de Montivilliers conviennent de se regrouper, avec la Communauté Urbaine, afin de couvrir leurs besoins pour les mêmes fournitures.

A noter que la Ville de Montivilliers possède déjà un marché d'acquisition de vêtements de travail pour les agents du service restauration de la ville et du CCAS ainsi que les agents des services techniques, ainsi qu'un marché de lavage et d'entretien. Ces vêtements ne seront pas intégrés à cette mutualisation puisque le marché est effectif jusqu'en avril 2023.

Par contre, pour le personnel d'entretien et les ATSEM, la Ville possède un marché dont l'échéance est fixée en juin 2022. Les besoins de ces agents ne sont pas chiffrés sur la 1^{ère} année du futur marché pour les lots n° 1, 5 et 6, mais à partir de la 2^{ème} année, ce qui explique les différents chiffrages.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre à bons de commande sera conclu sans montant minimum, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2021 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure. Il sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an.

Le dossier de consultation d'entreprises sera alloti comme suit :

- Lot n°1 : vêtements de travail traditionnels (ex : veste de travail, blouse, tee shirt...)
- Lot n°2 : Vêtements haute visibilité à usage non spécifique (ex : veste de travail, pantalon, chasuble...) non soumis à un protocole de lavage industriel.
- Lot n°3 : vêtements haute visibilité à usage spécifique (ex : veste de travail, pantalon, chasuble...) soumis à un protocole de lavage industriel.
- Lot n°4 : Vêtements de lutte contre les intempéries (ex : parka, veste, pantalon, ensemble pluie, combinaison pluie...).
- Lot n°5 : Chaussures et bottes de travail (ex : bottes fourrées, chaussures/bottes de sécurité...).
- Lot n°6 : Accessoires de protection individuelle (ex : gants manutention, anti-coupure, casque électricité, anti-bruit ; lunettes de protection ...).
- Lot n°7 : Protections auditives (protections personnalisées avec filtres et poignées, avec membrane...).

- Lot n°8 : Lavage et entretien d'EPI et de vêtements de travail traditionnels (lavage, petites coutures, flocage...) (**marché réservé**)

La Ville de Montivilliers s'est positionnée sur les lots suivants :

	Montants estimés pour Juin 2021-Juin 2022 (en € HT)	Montants estimés pour Juin 2022-Juin 2023 (en € HT)	Montants estimés pour Juin 2023-Juin 2024 (en € HT)	Montants estimés pour Juin 2024-Juin 2025 (en € HT)
Lot 1 : Vêtements de travail traditionnels	10.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
Lot 2 : Vêtements haute visibilité à usage non spécifique	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €
Lot 4 : Vêtements de lutte contre les intempéries	4.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €
Lot 5 : Chaussures et bottes de travail	10.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
Lot 6 : Accessoires de protection individuelle	3.000 €	8.000 €	8.000 €	8.000 €
Lot 7 : Protections auditives	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de conclure conjointement des accords-cadres relatifs à la fourniture d'Équipements de Protection Individuelle pour les services de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, des villes du Havre, Octeville Sur Mer, Sainte Adresse, Rolleville, le CCAS de Montivilliers et la ville de Montivilliers ;
- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires.

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer**, avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, les villes du Havre, Octeville Sur Mer, Sainte Adresse, Rolleville, le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures d'équipements de protection individuelle ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer** les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous fonction et rubrique : chapitre 011

Compte 60636 : vêtements de travail – fonction : selon les besoins des services

Compte 6068 : autres fournitures (protections auditives) – fonction : selon les besoins des services

Monsieur le Maire : merci.

Y-a-t-il des oppositions, des abstentions? Je n'en vois pas.

C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

**COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE**

**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA LOGISTIQUE
ET DU PARC AUTOMOBILE**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

**COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
VILLE DU HAVRE
VILLE D'OCTEVILLE-SUR-MER
VILLE DE MONTIVILLIERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS
VILLE DE SAINTE-ADRESSE
VILLE DE ROLLEVILLE**

**POUR L'ACQUISITION DE
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

*** *

ENTRE

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, représentée par son Président, ou son représentant, agissant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020,

La VILLE du HAVRE, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

La VILLE d'OCTEVILLE-SUR-MER, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020,

La VILLE de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONTIVILLIERS représenté par sa Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2020,

La VILLE de SAINTE-ADRESSE, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

La VILLE de ROLLEVILLE, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville du Havre, la ville de Montivilliers, le Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers et les villes de Sainte-Adresse et Rolleville conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition d'équipements de protection individuelle.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La Communauté urbaine est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son Président en exercice ou son représentant.

A ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

- . Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.
- . Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.
- . Au terme du délai de publicité, dans le cadre de l'analyse des offres qu'il effectue, le coordonnateur invitera un représentant de chacun des membres du groupement à participer à l'évaluation des articles pour lesquels il aura demandé des échantillons.
- . Le coordonnateur établit le rapport d'analyse en vue de sa présentation à la commission d'appel d'offres.
- . Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.
- . Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.
- . En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres en double exemplaires à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

- . Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.
- . Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.
- . La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

Les besoins à satisfaire

Après le recensement effectué par le coordonnateur, le dossier de consultation d'entreprises sera alloué comme suit :

- . Lot n° 1 : Vêtements de travail traditionnels
- . Lot n° 2 : Vêtements haute visibilité à usage non spécifique

- . Lot n° 3 : Vêtements haute visibilité à usage spécifique
- . Lot n° 4 : Vêtements de lutte contre les intempéries
- . Lot n° 5 : Chaussures et bottes de travail
- . Lot n° 6 : Accessoires de protection individuelle
- . Lot n° 7 : Protections auditives
- . Lot n° 8 : Lavage et entretien d'EPI et de vêtements de travail traditionnels (marché réservé).

La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la Communauté urbaine. Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et, en cas d'infructuosité, la procédure pourra être poursuivie conformément au code de la commande publique.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation.

Les engagements contractuels seront les suivants :

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Numéro et intitulé des lots	COMMUNAUTE URBAINE	VILLE DU HAVRE	OCTEVILLE SUR MER	MONTIVILLIERS			SAINTE ADRESSE	ROLLEVILLE
	2021 à 2024 Maxi HT/an	2021 à 2024 Maxi HT/an	2021 à 2024 Maxi HT/an	VILLE	2022 à 2024 Maxi HT/an	CCAS	2021 à 2024 Maxi HT/an	2021 à 2024 Maxi HT/an
Lot 1 : Vêtements de travail traditionnels	50 000 €	100 000 €	600 €	10 000 €	20 000 €		500 €	150 €
Lot 2 : Vêtements haute visibilité à usage non spécifique	50 000 €	50 000 €	1 400 €	5 000 €	5 000 €		2 000 €	400 €
Lot 3 : Vêtements haute visibilité à usage spécifique	120 000 €	50 000 €					500 €	
Lot 4 : Vêtements de lutte contre les intempéries	15 000 €	15 000 €	1 100 €	4 000 €	4 000 €		500 €	150 €
Lot 5 : Chaussures et bottes de travail	60 000 €	90 000 €	1 000 €	10 000 €	20 000 €	8 000 €	2 000 €	200 €
Lot 6 : Accessoires de protection individuelle	200 000 €	200 000 €	400 €	3 000 €	8 000 €		2 000 €	200 €
Lot 7 : Protections auditives	15 000 €	15 000 €		5 000 €	5 000 €	2 000 €	500 €	
Lot 8 : Lavage et entretien d'EPI et de vêtements de travail traditionnels (marché réservé)	80 000 €	40 000 €					3 000 €	
TOTAL	590 000 €	560 000 €	4 500 €	37 000 €	62 000 €	10 000 €	11 000 €	1 100 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

 Collectivités non intéressées par la prestation du lot considéré.

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2021 au plus tôt.

Ils seront renouvelables trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépense sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de

dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Convention établie en 7 exemplaires originaux.

Fait au Havre,
le

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire
VILLE du HAVRE

Pascal LEPRETTRE
Maire
VILLE de ROLLEVILLE

Agnès SIBILLE
Vice-Présidente
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de MONTIVILLIERS

Jérôme DUBOST
Maire
VILLE de MONTIVILLIERS

Olivier ROCHE
Adjoint au maire
VILLE d'OCTEVILLE-SUR-MER

Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Maire
VILLE de SAINTE-ADRESSE

Jean-Louis ROUSSELIN
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

MARCHES PUBLICS : FOURNITURES D'AGREGATS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, LA VILLE DU HAVRE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – ACCORD-CADRE – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Eric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Le marché actuel de fourniture d'agrégats de la communauté urbaine arrive à échéance en avril 2021.

Au regard de l'intérêt économique que représente un groupement de commande, la Communauté Urbaine propose à d'autres communes de se regrouper afin de lancer un nouveau marché et ainsi obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

Après réflexion, la ville du Havre et la ville de Montivilliers conviennent de se regrouper, avec la Communauté Urbaine, afin de couvrir leurs besoins pour les mêmes fournitures.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre à bons de commande sera conclu sans montant minimum, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2021 au plus tôt, ou de sa date de notification si elle est postérieure. Il sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an.

Le dossier de consultation d'entreprises ne sera pas alloti car la dévolution en lots séparés n'est pas adaptée à l'objet de l'accord-cadre et serait de nature à restreindre la concurrence et risquerait de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

La Ville de Montivilliers s'est positionnée sur cet accord-cadre pour un montant annuel HT de 15 000 euros et comportant les matériaux suivants (liste non exhaustive) :

- Sable fin, roulé, schiste rouge...
- Gravillons, graviers, graves....
- Tout venant...

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de conclure conjointement un accord-cadre relatif à la fourniture d'agrégats pour les services de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, de la ville du Havre et de la Ville de Montivilliers ;

- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires.

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer**, avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, la Ville du Havre et la ville de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures d'agrégats ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer** l'accord-cadre à bons de commande avec le fournisseur qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous fonction et rubrique : chapitre 011 – 60633-822 : Fournitures de voirie/6068-822 : Autres matières et fournitures/615231-822 : Entretien et réparation de voiries

Monsieur le Maire : merci.

Y-a-t-il des oppositions, des abstentions? Je n'en vois pas.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

**COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE**

**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA LOGISTIQUE
ET DU PARC AUTOMOBILE**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

**COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
VILLE DU HAVRE
VILLE DE MONTIVILLIERS**

**POUR L'ACQUISITION DE
AGREGATS**

*** *

ENTRE

La COMMUNUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE représentée par son Président, ou son représentant, agissant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2020,

La ville du HAVRE représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

La ville de MONTIVILLIERS représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville du Havre et la ville de Montivilliers conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition d'Agrégats.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La Communauté urbaine est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son président en exercice ou son représentant.

A ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :
. Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.

. Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.

. Au terme du délai de publicité, le coordonnateur effectue l'analyse des offres reçues puis établit le rapport d'analyse en vue de sa présentation à la CAO.

. Après désignation de l'attributaire, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.

. Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres au titulaire désigné après les avoir transmis au contrôle de légalité.

. En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres en double exemplaires à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

. Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec le titulaire désigné par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

. Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par le prestataire, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à son égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de ses obligations contractuelles.

. La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

Les besoins à satisfaire

Après le recensement effectué par le coordonnateur, le dossier de consultation d'entreprises (DCE) ne sera pas alloti car la dévolution en lots séparés n'est pas adaptée à l'objet de l'accord-cadre. Un allotissement serait de nature à restreindre la concurrence et risquerait de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

La Commission d'Appel d'Offres

La CAO compétente pour désigner le titulaire des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la Communauté urbaine.

Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et, en cas d'infructuosité, la procédure sera être poursuivie conformément au code de la commande publique.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation.

Les engagements contractuels seront les suivants :

INTITULE	COMMUNAUTE URBAINE	VDH	MONTIVILLIERS	TOTAL
	2021 à 2024 Maxi HT/an	2021 à 2024 Maxi HT/an	2021 à 2024 Maxi HT/an	
AGREGATS	60 000 €	50 000 €	15 000 €	125 000 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande résultant de la consultation seront conclus sans montant minimum, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2021 au plus tôt, ou de leur date de notification si elle est postérieure.

Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépenses sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Convention établie en 3 exemplaires originaux.

Fait au Havre,
le

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire
VILLE du HAVRE

Jérôme DUBOST
Maire
VILLE de MONTIVILLIERS

Jean-Louis ROUSSELIN
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

MARCHES PUBLICS – MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DES BÂTIMENTS – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

M. Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Le marché de maintenance et d'entretien des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments municipaux et résidences autonomie arrive à échéance au 28 février 2021.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour permettre la continuité de services de maintenance et d'entretien sur les portes automatiques et sectionnelles des établissements municipaux pour le compte de la Ville et pour les résidences autonomes pour le compte du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention :

- Précise d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier le marché, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution ;
- Et d'autre part, désigne la commission Marchés du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Ce marché sera signé, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. Les montants annuels de maintenance sont estimés à environ :

- Budget ville (mairie, bibliothèque, service jeunesse, MEF, cuisine centrale, services techniques, police municipale) : 8 500 euros TTC
- Budget résidence Beauregard : 600 euros TTC
- Budget résidence Eau Vive : 600 euros TTC.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDERANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché unique pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal délégué chargé des Finances, des Marchés publics et du Développement Economique

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes,

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Nature et Libellé : 6156 (maintenance) / toutes fonctions

Budget Résidence autonomie Beauregard

Nature : 61568 (maintenance)

Budget Résidence autonomie Eau Vive

Nature et libellé : 61568 (maintenance)

Monsieur le Maire : merci Monsieur LE FEVRE.

Des oppositions, des abstentions? Je n'en vois pas.

C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



Convention groupement de commande

MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DES BÂTIMENTS

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 09 novembre 2020.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 20 novembre 2020.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un marché public de maintenance et d'entretien sur les portes automatiques et sectionnelles des établissements municipaux pour le compte de la Ville et pour les résidences autonomes pour le compte du CCAS.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la Commission Marchés sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission au contrôle de la légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification des marchés du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution des marchés propres à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution des marchés propres au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

2020.11/191

MARCHES PUBLICS : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES – ACCORD CADRE - RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD – AUTORISATION

Mr Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – En 2019, à la suite d'une consultation, l'accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques a été notifié le 12 novembre 2019 à la société STIM PLUS, pour un montant minimum annuel de 20.000 € HT et un maximum annuel de 90.000 € HT ;

Dès les premières commandes, la société STIM PLUS a été dans l'incapacité d'honorer les commandes, évoquant des difficultés d'approvisionnement chez ses différents constructeurs, et signalait de ce fait le non-respect de ses délais contractuels.

Suite à une mise en demeure le 03 décembre 2019, demandant la livraison de l'intégralité des matériels commandés dans un délai de 7 jours ouvrés, restée sans effet, la Ville a résilié le marché le 13 décembre 2019, aux torts de la société STIM PLUS et notifié un décompte de résiliation détaillant les pénalités de retards qui s'élèvent au total à 19.452,84 €.

La société STIM PLUS, qui disposait d'un délai de deux mois pour contester ce décompte de résiliation, ne s'est manifestée que le 13 mars 2020, soit après le délai imparti, en précisant que la résiliation était liée à un cas de force majeure.

Aujourd'hui, compte-tenu des difficultés rencontrées par l'entreprise, en particulier du fait de la crise sanitaire liée au COVID19 et compte-tenu de la jurisprudence qui s'applique en cas de force majeure, la Ville souhaite renoncer à l'application de ces pénalités.

Il est à noter que le cas de force majeur s'applique lors de la survenance d'un évènement imprévisible, qu'il ne doit pas être du fait du prestataire et rendant impossible l'exécution du contrat.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le marché n° 19S0037 passé avec la société STIM PLUS ;

CONSIDERANT

- Que la conjoncture économique liée à la crise sanitaire du COVID 19 n'est pas favorable à l'entreprise ;
- Que le prestataire s'est retrouvé dans l'incapacité d'exécuter ses obligations et est confronté à un cas de force majeure ;
- Que la Ville n'a pas subi de préjudice financier dans l'inexécution de ce contrat ;

VU le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De renoncer aux pénalités de retard** applicables à la société STIM PLUS pour un montant de 19.452,84 € ;

Imputation budgétaire
Sans incidence financière

Monsieur le Maire : merci Monsieur LE FEVRE.

Des oppositions, des abstentions? Je n'en vois pas.

Vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Monsieur le Maire : J'en profite pour remercier Monsieur LE FEVRE d'avoir pris la parole ce soir à de nombreuses reprises et puis du travail que vous menez dans cette période d'exercice budgétaire assez conséquent. Merci beaucoup Monsieur LE FEVRE de votre engagement.

F – POLICE MUNICIPALE

2020.11/192

POLICE MUNICIPALE – CONVENTION ET REGLEMENT SUR L'UTILISATION DE LA TELECOMMANDE DES BORNES ESCAMOTABLES RUE LEON GAMBETTA

M. Jérôme DUBOST, Maire. – La convention et le règlement définissant les modalités de fonctionnement des bornes escamotables situées rue Léon Gambetta ainsi que les modalités de prêt des télécommandes aux riverains et commerçants ont été adoptés lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2009.

Plusieurs modifications doivent être apportées à ces documents :

- Le formulaire de demande de badge d'accès remplace le courrier demandé initialement,
- Le formulaire de déclaration de perte, vol ou détérioration du badge a été créé,
- Les demandeurs devront s'acquitter de la somme inchangée de 80 € qui leur sera restituée contre remise définitive de la télécommande,
- L'attestation de prêt temporaire d'une télécommande a été créée

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU la délibération n° 12bis du Conseil Municipal du 8 octobre 2009 relative à l'installation de bornes automatiques rue Léon Gambetta ;

CONSIDERANT

- Que l'utilisation des bornes escamotables de la rue Léon Gambetta par les riverains et commerçants nécessite l'adoption d'un règlement fixant les modalités de fonctionnement de ces bornes ;
- Que les modalités d'utilisation et de remise des télécommandes aux riverains et commerçants demandeurs sont fixées dans une convention à conclure avec la ville de Montivilliers ;
- Que les modalités de fonctionnement ont évolué depuis l'installation des bornes automatiques ;
- Qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation des bornes escamotables et la convention à conclure avec les riverains et commerçants de la rue Léon Gambetta à cet effet ;

VU le rapport de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter le nouveau règlement précisant les modalités de fonctionnement des bornes escamotables de la rue Léon Gambetta. L'ancien règlement adopté le 8 octobre 2009 est abrogé.**

- **D'approuver les termes de la convention-type à conclure avec les riverains et commerçants utilisateurs des bornes escamotables ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à conclure avec les riverains et commerçants concernés.**

Imputation budgétaire

Exercice 2020

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Natures et intitulés : 7788 Produits exceptionnels divers

6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Recette : 80 € TTC

Dépense : 80 € TTC

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas.

C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



Convention entre la Ville de Montivilliers et riverain/commerçant pour livraison, chargement et déchargement ainsi que l'utilisation des bornes escamotables.

Rue Gambetta (voie piétonne)

Entre les soussignés,

La Ville de Montivilliers représentée par M. Jérôme DUBOST, Maire de la commune, d'une part,

ET

M.....demeurant au à
..... *ou exerçant une activité commerciale à Montivilliers dans ladite rue, ci-après*
dénommé le « bénéficiaire » d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de Montivilliers, autorise M
riverain ou commerçant à utiliser les bornes automatiques via une télécommande, en ayant fait une
demande préalable par écrit et constitué un dossier sous conditions de respecter le règlement
spécifique de la Ville de Montivilliers.

Article 1 : Objet de la convention

A la signature de la convention, un kit composé d'une télécommande et d'un autocollant sera remis
par la ville de Montivilliers au bénéficiaire concerné par le périmètre d'impact des bornes
escamotables.

Le bénéficiaire devra s'acquitter de la somme de 80 € dans les quinze jours à compter de la réception
du titre de recettes qui sera émis un mois après la remise de la télécommande. Le paiement pourra se
faire en ligne ou directement auprès de la Trésorerie de Montivilliers – 25 rue Oscar Germain – 76290
Montivilliers.

Article 2 : Sous-location ou prêt

Toute attribution de télécommande est nominative. Il est formellement interdit de la céder ou prêter à une tierce personne physique ou morale. La constatation d'une telle pratique conduira à la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à son article 9.

Article 3 : Durée - réalisation

La télécommande est remise pour une durée indéterminée au bénéficiaire mais doit être impérativement restituée en main propre à la Police municipale – 1 avenue Antoine de Saint-Exupéry – 76290 Montivilliers, en cas de déménagement ou d'arrêt d'exploitation. A réception de la télécommande en état de marche et d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire par la ville de Montivilliers, le remboursement de la somme versée au titre de l'article 1 des présentes se fera par mandat administratif dans les meilleurs délais.

Si la télécommande n'est pas restituée, le remboursement n'aura pas lieu.

Article 4 : Prêt temporaire

Dans le cas particulier d'une utilisation ponctuelle de la télécommande, notamment lors d'un emménagement ou déménagement, la somme de 80 € ne sera pas exigée. Néanmoins, le bénéficiaire s'engage à restituer la télécommande dans un délai de quinze jours à compter de la date de l'emménagement ou déménagement qu'il aura indiquée dans sa demande. A défaut, un titre de recettes de 80 € sera émis à son encontre.

Article 5 : Etat des lieux

Une démonstration et une vérification de la télécommande seront faites en présence du bénéficiaire lors de la remise du kit cité à l'article 1 des présentes par un agent de la police municipale de la commune.

Article 6 : Entretien et maintenance

L'entretien de la télécommande est entièrement à la charge du bénéficiaire (y compris le changement de piles). Dans le cas d'un dysfonctionnement lié à une mauvaise utilisation ou de la perte de la télécommande, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge du bénéficiaire. Dans le cas où le dysfonctionnement ne serait pas lié à une mauvaise utilisation de la télécommande, la Ville de Montivilliers procédera à sa réparation ou à son remplacement à ses frais.

Article 7 : Règlement

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement, annexé à la convention, et s'engage à en respecter les dispositions.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Ville de Montivilliers ne pourra être engagée en cas de non fonctionnement des bornes escamotables. Le bénéficiaire, et le cas échéant son assureur, renoncent à tout recours de ce fait pour perte d'exploitation ou autre à l'égard de la ville de Montivilliers et de son assureur.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non -versement dans les délais de la somme fixée à l'article 1 des présentes, en cas de prêt ou sous-location de la télécommande ou en cas de toute méconnaissance du règlement annexé, la ville de Montivilliers pourra résilier sans mise en demeure préalable la convention.

Le bénéficiaire restituera la télécommande dans les 15 jours suivant la résiliation de la convention. A défaut, la somme de 80 euros versée par le bénéficiaire restera définitivement acquise à la ville de Montivilliers.

M s'engage à respecter les termes de la présente convention et du règlement (qui lui est remis simultanément).

Fait à Montivilliers, le

La Ville de Montivilliers

Représentée par M. Jérôme DUBOST

Maire de la commune

M

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)



REGLEMENT

ACCES RIVERAINS/COMMERCANTS POUR LIVRAISONS, CHARGEMENTS ET DECHARGEMENTS

UTILISATION DES BORNES ESCAMOTABLES

Rue Gambetta (voir piétonne)

Monsieur le Maire de la Ville de Montivilliers ou son représentant, autorise tout commerçant ou riverain de la rue Gambetta, ayant fait la demande par écrit, à utiliser les bornes automatiques pour livraisons, chargements et déchargements via une télécommande remise contre paiement d'une somme de 80 €. Cette somme fera l'objet d'un remboursement lors de la restitution définitive de la télécommande.

Article 1

De 7h00 à 10h00, tous les jours de la semaine, les bornes seront baissées automatiquement et laisseront libre accès à tout véhicule de livraison et aux riverains munis d'un autocollant fourni par la Ville. Ceci permettra un arrêt d'au maximum 15 minutes, dont le contrôle sera effectué au moyen d'un disque.

Le jeudi, jour du marché, les bornes seront baissées automatiquement de 6h00 à 14h00.

Article 2

En dehors de ces horaires, chaque commerçant ou riverain pourra disposer d'une télécommande, permettant l'accès à tout moment pour livraison, chargement, déchargement d'une durée limitée à 15 minutes.

Une seule télécommande par foyer ou commerçant pourra être délivrée.

Le bénéficiaire devra s'acquitter d'une somme de 80 euros à réception d'un titre de recettes. Cette somme lui sera remboursée lors de la restitution de la télécommande.

Article 3

Cette tolérance prévue aux articles 1 et 2 ne peut constituer, en aucun cas, une autorisation de stationnement ou une dérogation aux règles du Code de la Route (Cf. Arrêté général de stationnement). Ceci ne déroge en aucun cas au règlement de voirie qui se voit appliquer de plein droit en cas de déménagement, travaux, etc...

La vitesse dans la rue piétonne est limitée à 10km/h.

Le stationnement ne doit pas :

- Porter préjudice à la sécurité des piétons qui sont prioritaires,
- Gênner le passage des véhicules de secours,
- Se situer à moins de 1m50 des façades des bâtiments

Article 4

Toute attribution de télécommande est nominative et fait l'objet d'une convention conclue avec la ville de Montivilliers. Il est formellement interdit de céder la télécommande à une autre personne physique ou morale, non identifiée comme riverain du secteur, objet du présent règlement. La constatation d'une telle pratique conduirait à la résiliation de la convention et à la restitution de la télécommande.

Dans le cas d'une personne morale, il est toléré l'utilisation de la télécommande par un ou plusieurs salariés sous la responsabilité du gérant de la société.

Chaque personne concernée par le périmètre d'impact des bornes escamotables est libre de disposer ou non d'une télécommande. Dans la négative, en cas de besoin exceptionnel, le prêt d'une télécommande peut être envisagé auprès de la police municipale.

Article 5

La télécommande est remise pour une durée indéterminée mais doit être impérativement restituée en cas de déménagement ou d'arrêt d'exploitation, faute de quoi la somme de 80 € ne sera pas restituée.

Article 6

Pour obtenir une télécommande, il conviendra de déposer à la police municipale – 1 avenue Antoine de Saint-Exupéry - 76290 Montivilliers, le dossier suivant qui peut se faire à tout moment, aux heures habituelles d'ouverture du public du service de la police municipale :

- Le formulaire de demande de badge d'accès à la rue Léon Gambetta,
- Un justificatif d'exploitation ou de domicile,
- La carte grise du ou des véhicules concerné(s)

Une convention fixant les obligations de chaque partie et à laquelle sera joint le présent règlement sera conclue entre le demandeur et la ville de Montivilliers.

Les commerçants ou riverains souhaitant obtenir uniquement l'autocollant et le disque « accès riverains » devront s'adresser au service précité.

Article 7

La télécommande permet par une simple impulsion d'abaisser les bornes. Après temporisation, celles-ci se relèveront automatiquement, sauf en cas de détection d'un véhicule sur les boucles magnétiques installées au sol.

L'entretien de la télécommande est entièrement à la charge du détenteur (y compris changement des piles). Dans le cas d'un dysfonctionnement lié à une mauvaise utilisation ou perte, tout remplacement sera à la charge de l'utilisateur.

Article 8

Le preneur s'engage en signant la convention à cet effet à respecter les termes de ce règlement.

Fait à Montivilliers, le

Jérôme DUBOST
Maire de la Ville de Montivilliers

2020.11/193

EDUCATION JEUNESSE – RESTAURATION – APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire. – L'objet de cette délibération est de permettre aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) située dans une commune extérieure à leur commune de résidence, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables.

Le principe est le suivant :

Dans un premier temps, la commune d'accueil facture à la famille les repas pris à l'école par les enfants en fonction des tarifs correspondant à leur quotient familial, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil Municipal de la commune de résidence.

Dans un second temps la commune d'accueil facture à la commune de résidence le différentiel entre son tarif extérieur et le tarif appliqué à la famille.

Ce dispositif est formalisé par une convention conclue entre la commune d'accueil et la commune de résidence, sur le principe de la réciprocité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- Que la ville de Montivilliers et chaque commune de résidence se transmettent réciproquement chaque année, à l'occasion de la rentrée scolaire leurs grilles tarifaires pour la restauration scolaire,

Sa commission municipale n°1, Vie Educative, du 3 novembre consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de la Vie Educative ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer au titre des années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 les conventions avec les communes de résidence et les communes d'accueil fixant les conditions de facturation et de remboursement des repas des enfants scolarisés dans les classes ULIS.

Sans incidence budgétaire

Monsieur le Maire : merci Madame MALANDAIN.

Oui une remarque ou en tout cas une prise de parole de Madame CHOUQUET. Je vous laisse la parole.

Madame CHOUQUET : oui merci Monsieur le Maire.

Madame MALANDAIN, en fait, on voudrait juste à titre d'information, savoir si on a une idée du nombre d'enfants qui sont concernés.

Monsieur le Maire : oui Madame MALANDAIN, vous allez pouvoir répondre je crois à cette question.

Madame CHOUQUET : 12

Madame MALANDAIN : Oui mais ils ne sont pas tous de MONTIVILLIERS. Il doit y en avoir 8 extérieurs et 4 de MONTIVILLIERS.

Madame CHOUQUET : D'accord. Merci

Monsieur le Maire : merci

Y-a-t-il des oppositions, des abstentions à ces délibérations ? Je n'en vois pas.

C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.



CONVENTION D'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE

Entre

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Mr Jérôme DUBOST, autorisé par délibération du Conseil Municipal d'une part,

Et

La Ville représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal, d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

En préambule :

La ville de Montivilliers peut avoir la qualité de commune de résidence ou de commune d'accueil selon les cas et applique le principe de réciprocité.

Article 1 :

L'objet de cette convention est de permettre aux familles dont les enfants doivent, par décision de l'Inspection Académique, suivre une scolarité dans des Unités Locales pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) situées dans une commune extérieure à leur commune de résidence, de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables.

Article 2 :

La commune d'accueil facture à la famille les repas pris à l'école par les enfants en fonction des tarifs correspondants à leur quotient familial, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil Municipal de la commune de résidence.

Article 3 :

Les communes d'accueil et de résidence se transmettent réciproquement chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre leur grille tarifaire.

Article 4 :

La commune d'accueil facture par ailleurs à la commune de résidence le différentiel entre son tarif extérieur et le tarif appliqué à la famille.

Article 5 :

La commune de résidence acquitte en deux versements les sommes dues : le premier à la fin de l'année civile et le second à la fin de l'année scolaire dans un délai de 30 jours à réception. La commune d'accueil adresse un titre de recette joint à la délibération et la convention.

Article 6 :

La présente convention est conclue au titre des années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la diligence de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois rendant caduque l'opération financière.

Toute modification de l'une des stipulations de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Montivilliers, le

Pour la Ville de Montivilliers

Pour la Ville

Le Maire

Le Maire

H – SPORTS / LOGISTIQUE MATERIEL

2020.11/194

SPORTS-VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.ADOPTION-AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.– L’Office Municipal des Sports s’est réuni le 11 février 2020 afin de proposer au Conseil Municipal une répartition des subventions exceptionnelles aux clubs sportifs intervenant sur le territoire communal.

A la suite des débats menés au sein du Conseil d’Administration de l’OMS et auprès des présidents de clubs non membres du Conseil d’Administration de l’OMS, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE		
ASSOCIATION	EVENEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
Montivilliers handball	Formation de trois éducateurs	359.00 €
Montivilliers escrime	Formation du maître d’arme	258.00 €
ACM Cycliste	Flocage de maillots au logo de la ville	300.00 €
Gymnastique sportive	Arrivée de l’association à l’OMS	300.00 €
Total Général		1 217.00 €

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l’exercice 2020 ;

VU le rapport de Madame l’Adjointe au Maire, chargée de la Vie sportive, du Développement du sport santé, des Equipements sportifs de détente et de loisirs ;

CONSIDERANT

- L’intérêt de la Ville de Montivilliers de répondre favorablement aux demandes de subventions exceptionnelles des associations sportives ;

Le conseil d’administration de l’Office Municipale des Sports réuni le 11 février 2020 ;

Sa commission municipale n° 4 Vie sportive et vie associative, réunie le 4 novembre 2020, ayant donné un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D’approuver le versement d’un montant total de subvention de 1217 € à l’Office Municipal des Sports qui reversera ensuite les montants aux associations comme suit :**

- Montivilliers handball 359.00 €
- Montivilliers escrime 258.00 €
- ACM Cycliste 300.00 €
- Gymnastique sportive 300.00 €

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 1217.00 €

Monsieur le Maire : merci Madame BOUBERT

Y-a-t-il des oppositions, alors des remarques.

Une personne ne prendra pas part au vote. C'est Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE qui n'est pas présent ce soir mais qui a donné un pouvoir à Éric LE FEVRE dont on prendra en considération que Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE ne prend pas part au vote sur cette délibération, chacun comprenant pourquoi puisqu'il fait partie d'une association.

Y-a-t-il des oppositions ? Une prise de parole de Monsieur LECACHEUR

Monsieur LECACHEUR : Pour la même chose que Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE, Monsieur Nicolas BERTIN ne prendra pas part au vote pour les mêmes raisons.

Monsieur le Maire : Exact. Monsieur BERTIN et Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE ne prendront pas la part au vote pour cette délibération n°24.

Monsieur LECLERRE ?

Monsieur LECLERRE : Oui simplement pour une petite remarque. Nous remarquons la qualité de l'aide au sport. Voilà simplement ça.

Monsieur le Maire : merci Monsieur LECLERRE

Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

C'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Ne prend pas part au vote : 2 (Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Nicolas BERTIN)

I – MANIFESTATIONS PUBLIQUES

2020.11/195

MANIFESTATIONS PUBLIQUES – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES POTS DE MIEL

Monsieur Nicolas SAJOURS, Adjoint au Maire.– Afin de mettre en vente le miel produit par les ruches implantées sur notre commune et récolté par le service Espace vert de la Ville de Montivilliers, le service manifestations publiques souhaite proposer à l'accueil de la salle Michel Vallery la possibilité aux visiteurs d'acquérir ce miel sous 2 conditionnements :

- Pot de 250 g : 4 €
- Pot de 350 g : 6 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L .2122-21, 7° et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- Que la ville est propriétaire de ruches ;
- Qu'elle souhaite vendre le miel produit par ses ruches ;
- Que le pouvoir de fixer des tarifs de vente revient au conseil municipal,
- Que la commission du 10 novembre a émis un avis favorable,

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du Patrimoine, de la Vie citoyenne et de la Politique mémorielle ;

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le mardi 10 novembre 2020, ayant été consultée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De mettre à la vente**, aux visiteurs à l'accueil de la salle Michel Vallery, le miel produit par la ruche municipale ;
- **De fixer** le prix de vente des pots de miel comme suit :
 - Pot de 250 g : 4 €
 - Pot de 350 g : 6 €

Imputation budgétaire
Exercice 2020
Budget assujetti à la TVA
Sous-fonction et rubriques : 7078 / 33
Nature et intitulé : autres marchandises

Monsieur le Maire : merci Monsieur SAJOUS.

Une précision. Il est bon, il est très bon ce miel. Précision aussi c'est que pour l'instant, on va attendre un peu car on ne peut pas faire de vente mais bon il faut qu'on crée la régie, simplement autoriser le Conseil municipal à avoir ce prix de 4 et 6 € et c'est très bon pour la santé.

Une prise de parole ? Monsieur LECLERRE.

Monsieur LECLERRE : oui simplement pour avoir une idée du nombre de pots de miel.

Monsieur SAJOUS : je ne sais pas du tout.

Monsieur le Maire : estimée ... Yannick LE COQ est-ce que vous êtes au courant parce que je sais que c'est produit notamment avec nos agents du service techniques ? Eh bien on va vous apporter la réponse mais je vois que vous avez envie d'acquérir un peu de miel et on vous en mettra un pot de côté Monsieur LECLERRE mais on vous apportera la réponse. Les services techniques dès demain, à moins que Monsieur DENIS... Non il n'est pas là ce soir mais on aura la réponse demain et ça m'intéresse et ça nous intéresse. Merci

Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Je n'en vois pas eh bien nous pourrons vendre le miel Montivillon.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2020.11/196

MANIFESTATIONS PUBLIQUES – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES CHALETS DE NOEL POUR LES EXPOSANTS LORS DU MARCHE DE NOEL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS.

Monsieur Nicolas SAJOURS, Adjoint au Maire.– Afin de permettre aux exposants sélectionnés pour le Marché de Noël du 11 au 13 décembre 2020, de pouvoir louer un chalet, il est proposé un tarif unique de 25 € pour le week-end (du vendredi au dimanche) pour chaque exposants, hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général qui bénéficieront de la gratuité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- Que la ville de Montivilliers organise un marché de Noël du 11 au 13 décembre 2020 ;
- Qu'afin de permettre aux exposants du marché de Noël de pouvoir louer un chalet, il est proposé un tarif unique de 25 euros pour le week-end, hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général lesquelles bénéficieront de la gratuité. ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du Patrimoine, de la Vie citoyenne et de la Politique mémorielle ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer** le prix de location des chalets de Noël à 25 euros pour le week-end, hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général lesquelles bénéficieront de la gratuité.

Imputation budgétaire

Exercice 2020

Budget

Sous-fonctions : 822 et 91

Nature et intitulé : 7336 – Droits de place

Monsieur le Maire : merci Monsieur SAJOUS.

Bien évidemment tout cela est conditionné à ce que nous disions au préalable c'est à dire la possibilité de maintenir, nous l'espérons dans la forme minimaliste décrite précédemment ce marché de Noël avec la magie en moins mais en tous cas, il faut que vous passions cette délibération.

Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Monsieur SAJOUS : merci Monsieur le Maire.

D'abord à titre personnel, c'est une délibération que je suis très heureux de présenter ce soir.

J – BIBLIOTHEQUE

2020.11/197

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE CONDORCET – INSCRIPTION ADHERENTS ET AGENTS COMMUNAUX EXTERIEURS– MODIFICATION DES TARIFS.

Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire.– Depuis son ouverture en 1994, l'inscription à la bibliothèque des habitants extérieurs à la Ville de Montivilliers est tarifée à 22 € par famille pour une durée d'un an.

Par ses missions de lecture publique (lecture, information, formation et éducation des citoyens), la bibliothèque doit permettre l'accès de ses services et collections physiques et numériques à toute personne éloignée de la Culture.

Le constat d'une baisse des adhésions depuis 2014 (51 %) et la gratuité dans les médiathèques des communes limitrophes nous incitent à prendre en compte le Manifeste de l'UNESCO : « tous les services des bibliothèques publiques doivent être gratuits ».

En effet, le coût de l'adhésion est un frein psychologique.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 21 du 29 septembre 1994 sur la création d'une régie municipale,

VU la délibération 194 du 9 décembre 2019 sur les tarifs municipaux,

CONSIDERANT

- L'intérêt de maintenir le rôle essentiel de la bibliothèque dans l'accès à la connaissance, dans l'appropriation de la Culture, dans la formation tout au long de la vie et dans le débat citoyen.
- L'importance de renforcer le lien social et de valoriser la proximité de lieux culturels
- Le gain de temps sur la gestion de la régie de recettes pour une moindre somme.
- Le choix dans la politique de lecture publique de la Ville de Montivilliers de répondre à la demande du plus grand nombre y compris les agents communaux.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le mardi 10 novembre 2020, consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter la gratuité pour l'accès au service des bibliothèques municipales pour l'ensemble des usagers à partir du 1/1/2021**

Monsieur le Maire : merci Monsieur SAJOUS et c'est évidemment une délibération importante prise ce soir pour cette gratuité du développement de la lecture pour tous.

Une remarque Monsieur GILLE ?

Monsieur GILLE : oui donc cette délibération concerne la gratuité pour les lecteurs des autres communes. Pourrait-on savoir Monsieur SAJOUS quelles communes sont demandeuses ? Combien ?

Monsieur le Maire : Monsieur SAJOUS je vous redonne la parole ?

Monsieur SAJOUS : C'est gratuit pour toutes les ... je ne comprends pas ...

Monsieur GILLE : Combien de communes ont demandé pour avoir la gratuité dans notre bibliothèque ?

Monsieur SAJOUS : ce ne sont pas les communes qui ont demandé, c'est nous qui offrons la possibilité aux administrés des autres, en fait ça ne relève pas d'une demande, c'est un choix qui est le nôtre d'assurer la gratuité de la bibliothèque de MONTIVILLIERS.

Monsieur GILLE : Oui donc par rapport à ça la bibliothèque est un service public important. Je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit et les services rendus et l'objectif à atteindre avec une bibliothèque municipale pour les Montivillons. Par contre le fonctionnement de la bibliothèque, les acquisitions de livres et tous les coûts qui gravitent autour de cette bibliothèque, représentent un gros budget à la fois en fonctionnement d'investissements. Il nous paraît normal que les habitants des communes extérieures participent un petit peu aux dépenses même modiquement. C'est tout.

Monsieur le Maire : Je me permets je vous redonne la parole, Monsieur SAJOUS.

La normalité c'est quelque chose de très relatif. En tout cas pour nous, nous considérons qu'il ne s'agit pas d'une question normale, il s'agit d'une question de choix. Ce choix nous l'assumons.

Lorsque nous avons des manéglisais, nous connaissons un certain nombre de lecteurs d'Épouville ou de Rolleville, lorsqu'ils viennent à la bibliothèque Condorcet, ils nous font part de leurs regrets effectivement qu'elle soit payante là où la plupart des communes l'ont rendue gratuite, et ces habitants de Manéglise, d'Épouville, de Rolleville, je pense à cette lectrice fidèle lectrice, lorsqu'ils viennent, il n'y a pas que la bibliothèque Condorcet, Monsieur GILLE, ils viennent chez le Boulanger, ils viennent chez le Charcutier, ils viennent chez la Fleuriste, ils viennent faire vivre l'attractivité et en plus ce sont des lecteurs passionnés qui font vivre, parce que l'attractivité ce n'est pas qu'économique c'est aussi culturel et donc là c'est un choix, la norme c'est quelque chose qui peut être discuté, vous avez des normes, j'ai des normes, voilà c'est comme ça chacun ses normes, en tout cas, nous c'est un choix particulièrement assumé parce que eh bien c'est un frein. Il suffit de regarder les chiffres. Ça a pu être un frein et certains nous ont dit eh bien nous préférons aller dans telle bibliothèque parce qu'elle est gratuite.

Aujourd'hui, nous voulons défendre et c'est la promotion du livre et de la lecture et c'est un choix que nous assumons parfaitement pour les lecteurs qu'ils soient Montivillons ou non, bien évidemment, puisque les Montivillons ne payent pas mais c'est un choix.

Monsieur SAJOUS, vous vouliez rajouter quelque chose ?

Monsieur SAJOUS : Non merci Monsieur le Maire. Je voulais dire absolument la même chose que vous. Monsieur GILLE, je n'appréhende peut-être pas tout à fait la lecture de la même manière. Là vous parlez de gratuité pour les Montivillons. Nous nous parlons de gratuité pour les lecteurs.

Monsieur le Maire : merci.

Y-a-t-il d'autres remarques ? Madame LANGLOIS oui.

Madame LANGLOIS : alors nous on est entièrement d'accord pour cette gratuité et dans l'équipe précédente, il y avait une partie qui était d'accord, une partie qui ne l'était pas, et je trouve que c'est très très bien d'avoir accordé justement cette gratuité pour tout le monde, pour tous les lecteurs. Je tiens également à remercier toutes les personnes qui travaillent à la bibliothèque pour qui actuellement c'est une période très difficile. Voilà

Monsieur le Maire : merci Madame LANGLOIS. Effectivement, vous avez raison de souligner parce que tout à l'heure Nicolas SAJOUS parlait de se réinventer et la bibliothèque Condorcet a décidé de lancer des sacs surprises c'est à dire que selon vos choix, vous faites confiance aux bibliothécaires et elles vous livrent des sacs surprises de lecture ou alors vous pouvez venir retirer par un clique et collecte on va le faire à la française, un clique et collecte des livres avec des personnels, je vous rejoins Madame LANGLOIS, très dévoués et qui ont plaisir. Et puis j'observe évidemment que les tensions que nous avons évoquées en début le Conseil municipal visiblement elles existaient dans le mandat précédent mais voilà, tournons la page et surtout, tournons la page et de beaux livres à lire, voilà.

Qui s'oppose ? Alors Monsieur GILLE vous vous opposez ? vous vouliez reprendre la parole, Monsieur GILLE ? Alors une dernière fois ?

Monsieur GILLE : je m'abstiens. Pas pour des questions d'objectif mais pour des questions de coût parce que ce qui n'est pas payé par les uns est payés par les autres même si pour certaines choses il faut de la solidarité.

Par rapport à ça une somme modique pour les communes extérieures me paraît assez raisonnable. Je fais effectivement dans la mandature précédente qui souhaitaient qu'il y ait une petite participation pour les gens venant à cette bibliothèque de MONTIVILLIERS.

Monsieur le Maire : Ce soir, on sera sans doute largement majoritaire pour prendre une décision politique et voilà il y a eu des attermoiments peut-être précédemment, en tout cas, ce soir, nous l'assumons parfaitement.

Donc qui s'abstient ? Monsieur GILLE vous vous abstenez. Madame CHOUQUET vous vous abstenez ?

Qui vote contre ? Personne donc c'est donc un vote moins les abstentions de Madame CHOUQUET, Monsieur GILLE.

Merci Monsieur SAJOUS. Je sais que vous étiez ravi et notamment les agents de la bibliothèque Condorcet de voir porter haut cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Abstention : 2 (Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE)

2020.11/198

ENVIRONNEMENT SANTE PREVENTION ET CADRE DE VIE. - VIE DES QUARTIERS - POLITIQUE DE LA VILLE – GIP COVAH – RAPPORT ANNUEL 2019 – ADOPTION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire. Depuis le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, le projet de rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés par le contrat de ville.

Ce document, en accord avec les services de l'Etat, est constitué du rapport d'activités 2019 du Groupement d'Intérêt Public du Contrat de Ville de la Communauté Urbaine (tel qu'adopté lors de l'Assemblée Générale du GIP en date du 17 février 2020).

Le rapport se doit dans la mesure du possible, de traiter des sujets suivants :

- Principales orientations du contrat de ville ;
- Evolution de la situation dans les quartiers concernés (au regard des objectifs poursuivis) ;
- Recensement des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes ;
- Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;
- Articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.
- Actions menées sur les territoires en matière de développement social urbain, lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée.

Pour 2019, il est à noter les évolutions suivantes :

- Les crédits « Politique de la Ville » de l'Etat, délégués au territoire, ont augmenté depuis 2014, de +44% ;
- Les actions de niveau communal, ont, parallèlement, bénéficié de cette progression ;
- Le volet intercommunal de ces crédits, pèse désormais pour 41% de la programmation ;
- Conformément à l'objectif ambitieux de 20% minimum, posé par l'Etat pour 2018, l'année 2019 a été marquée par un poids du pilier prioritaire du contrat de ville, « Développement économique & Emploi », de 24%.

A titre d'exemples :

- 2019 a été l'occasion de créer, en plein cœur de Caucriauville, une 2^{ème} école du Numérique, « DIGIFAB » (en partenariat avec Fabrikaweb), laquelle forme en un an (sans prérequis) à un Bac+2, une vingtaine de jeunes, pour des métiers complémentaires de la formation déjà initiée deux ans plus tôt grâce au contrat de ville (« La Manu », de Novéi) ;
- L'innovation « DEMOS » (Pour Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale), sur 3 ans, consiste au départ à créer un orchestre symphonique composé d'une

centaine d'enfants de 8 ans, n'ayant aucune connaissance musicale préalable et provenant de Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, et en l'occurrence du Havre (90) et de Gonfreville-L'Orcher (15). Cette innovation repose sur un partenariat fort avec la Philharmonie de Paris.

Il vous est proposé d'adopter le rapport annuel 2019, tels que présenté en annexe.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville;

CONSIDERANT

- Que l'obligation faite au maire de présenter un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville;
- Que les actions inscrites dans le contrat de ville peuvent bénéficier aux habitants de Montivilliers sur les quartiers en Territoire de Veille Active Belle Etoile Nord et Wilson ;
- Que le GIP CoVAH est l'organe à la disposition de l'Etat et des collectivités, pour mettre en œuvre la nouvelle génération de contrats de ville, dans notre agglomération ;
- Qu'il convient d'adopter le rapport annuel 2019 ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 04 novembre 2020, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable à l'adoption du rapport annuel 2019, relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville à l'échelle de notre agglomération.**

~ Sans incidence financière ~

Monsieur le Maire : merci Monsieur CORNETTE.

Pas d'opposition, pas d'abstention ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2019

Rapport annuel
du Contrat de ville
de l'agglomération havraise 2015-2022



Contenu

Introduction.....	1
1-Principales orientations du contrat de ville 2019	2
2-Evolution de la situation des quartiers.....	3
3- Bilan intermédiaire des actions 2019.....	6
4. Evolution et Perspectives	11
5- Articulation avec l'opération d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain (PNRU)	14
Annexes	15

INTRODUCTION

Depuis le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu à l'article L. 1111-2 du CGCT, « dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville [etc...], le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. »

La méthodologie retenue, en étroite relation avec les services de l'Etat, a été la suivante :

- Corps principal du document constitué par le rapport annuel d'activité 2019 du GIP CoVAH,
- Ajout en annexe de tout ou partie du rapport disponible le cas échéant au titre de l'article L1111-2 du CGCT (Obligation d'un rapport DSU ; pour laquelle seule la ville du Havre est concernée),
- Obtention le cas échéant pour les 3 autres communes, de données similaires, mises en forme et ajout en annexe au document principal,
- Adoption par les 4 conseils municipaux concernés,
- Adoption par le conseil communautaire,
- Ajout en annexes au BP 2019 de Le Havre Seine Métropole.

Le contenu de ces rapports se doit idéalement d'aborder les sujets suivants :

1. Principales orientations du contrat de ville ;
2. Evolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés (au regard des objectifs poursuivis) ;
3. Recensement des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes ;
4. Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;
5. Articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

1-PRINCIPALES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE 2019

Les orientations du contrat de ville sont rappelées et remises à jour dans un appel à projet annuel adressé aux porteurs de projet. L'appel à projet 2019 a été rédigé en intégrant d'une part les enseignements de l'évaluation à mi-parcours et d'autre part les travaux du protocole d'engagements renforcés et réciproques.

De manière concertée, l'appel à projet a vocation à mettre en lumière les principaux constats et problématiques et de préciser les priorités et attentes du territoire en matière de politique de la ville.

Les orientations et les objectifs opérationnels énoncés dans le contrat de ville initial constituent toujours une feuille de route, cependant les priorités qui ont été partagées sont :

Pilier 1 – Développement économique et emploi

En lien avec le pilier « cohésion sociale », l'enjeu est de renforcer l'accompagnement global et croisé des publics les plus éloignés de l'emploi, qui prend en compte l'intégralité des freins premiers à l'emploi.

Ainsi, l'ensemble des travaux a ciblé une priorité essentielle dans ce pilier qui recouvre l'accès à l'emploi des publics fragiles par la levée des divers freins à l'emploi : parcours qualifiant en continuité jusqu'à l'emploi, pour une nouvelle chance, mobilité, savoir-être, illettrisme, freins psycho-sociaux, etc.

Pilier 2 – Cohésion sociale

Les éléments statistiques de l'INSEE, croisés avec les données de terrain issues des ateliers territoriaux et de la connaissance des communes ont permis de mettre en avant les priorités suivantes :

- Favoriser le soutien à la parentalité par l'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités,
- Soutenir l'ambition scolaire et la réussite éducative,
- Renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement au numérique : identifier les besoins et coordonner les initiatives, vers l'inclusion numérique.

Pilier 3 – Cadre de vie et renouvellement urbain

L'amélioration du cadre de vie trouve une partie de ses réponses autour des actions :

- D'amélioration du cadre de vie extérieur, bâti notamment,
- De recherche d'un meilleur équilibre de peuplement,
- De développement des liens avec les habitants, la participation des habitants à la vie de la cité,
- De maintien d'un cadre de vie sécurisé.

Volet transversal :

Quel que soit le domaine dans lequel se déroule l'action, une attention particulière doit être portée aux axes transversaux suivants :

- Citoyenneté et respect des valeurs de la république,
- Egalité femme/ homme, la non-discrimination, les relations filles/garçons dans l'école et le quartier
- Ouverture à tous les publics, le respect des principes de la laïcité.

Cet appel à projet donne lieu à une programmation des actions répondant aux enjeux des trois piliers du contrat de ville pour l'année à venir.

2-EVOLUTION DE LA SITUATION DES QUARTIERS

A. DEMOGRAPHIE

Population en quartier prioritaire de la ville

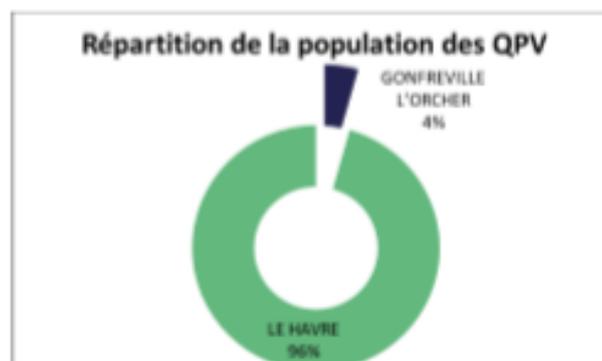
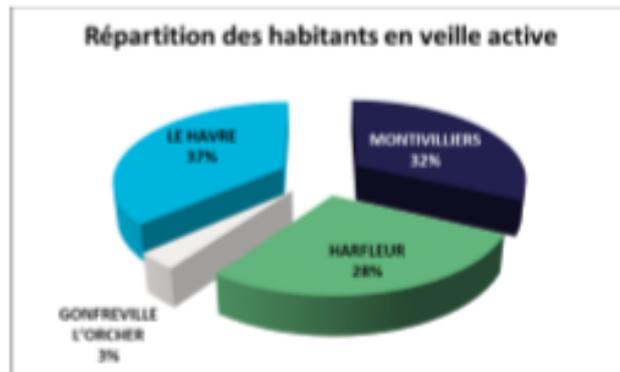
TERRITOIRE	Poids population prioritaire éligible aux crédits CGET (7 QPV)	Nombre d'habitants en QPV	REPARTITION
GONFREVILLE L'ORCHER	21,93%	2 000	4,4%
LE HAVRE	23,74%	41 100	95,6%
LE HAVRE SEINE METROPOLE	18,27%	43 100	100%

Quartiers QPV : Bléville nord, Bléville sud, Mont-Gaillard, Bois de Bléville, Centre ancien-quartiers sud, Caucrauville-Soquence, Centre-ville-Gonfreville l'Orcher

Population en territoire de veille active

TERRITOIRE	Nombre d'habitants en veille active (11 TVA)	REPARTITION
MONTIVILLIERS	4 200	32,1%
HARFLEUR	3 635	27,8%
GONFREVILLE L'ORCHER	450	3,4%
LE HAVRE	4 800	36,7%
LE HAVRE SEINE METROPOLE	13 085	100%

Quartiers TVA : Tourneville, Champs-barets, Les Neiges, La Belle Etoile NORD, Coudrale, Camping des Vallées, Harquebosc, Beaulieu, Centre-ville-Harfleur, La Belle Aurore, Mayville.



B. OUTILS DE SUIVI

Différents outils ont été mis en place afin de pouvoir suivre l'évolution de la situation des quartiers :

1. Des portraits de quartiers.
2. Un diagnostic social infra-urbain et des quartiers prioritaires de la CODAH, le diagnostic ayant été établi avant la création de la CU Le Havre Seine Métropole,
3. Des ateliers territoriaux mis en œuvre par les communes.

La méthodologie choisie est de renouveler ces analyses tous les 3 ans afin de constater les évolutions des différents quartiers. Au regard de cette fréquence, les éléments d'information ont déjà été présentés dans le rapport annuel 2018.

En 2019, un séminaire thématique a été organisé afin de travailler sur les axes prioritaires du contrat de ville (définis en amont par les communes, l'Etat, le Département et l'équipe du GIP CoVAH), qui ont été, en toute logique, inscrits dans l'appel à projet 2019.

Pilier développement économique et emploi

Trois sujets ont été travaillés, les constats et pistes développés sont les suivants :

Des freins à l'accès au travail et à la formation très divers

- La souffrance psycho-sociale. Les situations d'isolement. La barrière de la langue. Les ruptures générationnelles dans les familles. Fracture numérique. Difficulté d'accès au logement. La garde d'enfant et son coût.
- Le manque de moyen, notamment concernant la mobilité : véhicule, permis de conduire.
- Différentes temporalités de prise en charge (logement, soin psychologique ou de santé, accès à l'emploi, etc.).
- Les représentations parfois erronées ou très négatives que se font certains demandeurs sur l'emploi : niveau de salaires, missions, horaires, etc. notamment sur les métiers en tension.
- L'accès aux financements de la formation ou les difficultés d'accès à l'information sur le financement.
- Le manque de liens entre certains acteurs sur le territoire, notamment entre les entreprises, les acteurs de proximité et les acteurs de l'insertion.

Orientation professionnelle

- Découvrir les métiers en amont : au collège, dès la 5^e et en partenariat avec des entreprises.
- Renforcer la relation parent/école, les parents jouent un rôle déterminant dans l'orientation des jeunes.
- Relancer les parcours d'excellence au sein de l'éducation nationale.
- Travailler sur la fluidité des parcours, tout au long de la vie professionnelle.
- Mettre en place une coordination territoriale des acteurs de la formation et de l'insertion.

Des parcours de formation existants mais à adapter et valoriser

- Le savoir-être est devenu le principal critère de recrutement. Il faut donc développer des méthodes ou activités adaptées aux personnes, pour favoriser l'acquisition des savoir-être notamment de manière indirecte (activités sportives ou culturelles).
- Problème de *sourcing* et de connaissance des formations : une offre importante de parcours, de dispositifs, de formation possibles mais insuffisamment connus.
- Examiner également les besoins présents sur le territoire, au lieu d'examiner uniquement les envies de la personne. Etablir davantage de lien entre les besoins du territoire et les demandeurs d'emploi.
- Les formations de droit commun ne sont pas forcément les mieux adaptées pour accueillir les publics les plus éloignés de l'emploi, d'où la nécessité d'un accompagnement spécifique pour éviter les échecs.

Pilier cohésion sociale

Deux sujets ont été travaillés, les constats et pistes développés sont les suivants.

Accompagner la parentalité

Les sujets principaux qui ont été soulevés et sur lesquels les acteurs proposent des actions renforcées :

- **Les problématiques soulevées** : usage des écrans, des réseaux sociaux, l'autorité parentale, la gestion des émotions de l'enfant, les enjeux de nutrition (sel, sucre, obésité), l'adolescence, les séparations et la place du père dans la vie de l'enfant, les parents isolés, les familles monoparentales, la prise en charge des enfants handicapés.
- Importance de **travailler le plus en amont avec les parents** (crèche), le rapport éducatif se construit très tôt.
- **Le lien écoles/parents** : Plusieurs expériences ont été menées au sein de l'Éducation Nationale pour favoriser les rencontres parents/enseignants. Question du regard porté par les parents sur l'école et du regard des enseignants sur les parents. Développer les expériences d'échanges entre parents et enseignants : au sein de l'école ou dans un autre lieu.
- **Capter davantage de parents en développant le partenariat** : aller-vers le professionnel et aller-vers la famille ; formation de « parent relais » pour toucher un autre public ; les programmes de réussite éducative et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité : des moyens de contacter les parents « inaccessibles ».
- Prendre en compte la dimension de **l'interculturalité dans le travail sur la parentalité**. Néanmoins ce sont des questions délicates à aborder pour les professionnels.
- Trouver des actions qui **valorisent les parents**, leurs compétences. Importance de travailler sur l'estime de soi des parents qui est souvent très dégradée, notamment chez les parents isolés. Proposition de travailler avec les jeux autour de la parentalité, méthode plus fédératrice et moins culpabilisante.

Vers l'inclusion numérique

Les sujets principaux qui ont été soulevés et sur lesquels les acteurs proposent des actions renforcées :

- Réaliser un annuaire des actions existantes sur le territoire, cartographier les actions sur les 3 domaines : assister, former, donner un coup de pouce.
- Travailler à la professionnalisation des intervenants : techniques, postures, accompagnement des parcours.
- Organiser l'intervention de proximité : démarche d'aller vers, organiser la mobilité, être au plus près, mettre en place des interventions au domicile. Permanences de proximité, agir en logique de proximité avec de la présence humaine pour que la lutte contre la fracture numérique soit opérante.
- Construire une relation de confiance, gestion de l'immédiateté, fluidifier les relais entre acteurs, accueil téléphonique (les acteurs du numérique doivent être accessibles via un accueil téléphonique simple).
- Être vigilant aux parcours d'inclusion des publics spécifiques (personnes illettrées ou en FLE).

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain et axe transversal

Il ressort des échanges que les professionnels mettent en place, au quotidien, des actions pour mobiliser, faire participer les habitants aux actions, projets de leur quartier. Ils estiment que la présence des habitants est enrichissante et toujours instructive pour leur pratique. Parallèlement, tous les acteurs soulignent la complexité à la mettre en œuvre, les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des efforts déployés.

Les professionnels s'interrogent également sur l'objectif et la méthode à développer au regard de l'ambition (ou des différentes ambitions selon les sujets) de cette participation/mobilisation, les cibles, l'importance de capter des jeunes.

- mobiliser de nouveaux outils : enquête écoute-habitants, fonds de participation des habitants (FPH), associer les jeunes à un diagnostic partagé via un réseau social.
- au regard d'un projet, définir en amont son objectif et son ambition (co-construction, participation, avis, information) et donc de mettre en place une méthode de participation adaptée.
- de mieux échanger sur les bonnes pratiques entre professionnels et d'utiliser les réseaux des autres partenaires pour « alimenter » ses actions : conseillers citoyens, amicales des locataires, personnes alliant dans les centres sociaux, etc.
- de mieux communiquer auprès des habitants sur l'intérêt de la participation, être plus lisible sur la méthode mise en place par les villes dans le cadre des conseils citoyens par exemple,
- de penser, dès l'amont, le retour qui sera fait aux habitants. Ce retour contribue à la satisfaction d'avoir participé et au sentiment d'avoir été écouté.

Les sujets principaux qui ont été soulevés et sur lesquels les acteurs souhaitent renforcer le territoire

3- BILAN INTERMEDIAIRE DES ACTIONS 2019

A. BILAN GLOBAL DU PROGRAMME 2019

• 107 actions dont 37 nouvelles, soit 34% (26% en 2018). L'objectif était de maintenir % d'actions nouvelles. La poursuite de cette tendance a donc été respectée.

ACTIONS



• Le coût global du programme s'élève à près de 8M€, soit plus de 1M€ supplémentaire par rapport à 2018, financé à 92% par des fonds publics et associatifs et à 8% par des fonds privés (4% en 2018).

COUT GLOBAL



• L'enveloppe CGET s'élève à 1,58 M € (+ 27 999 € au regard de 2018, soit +2%) pour 43 100 habitants issus des QPV, soit 36,7€/habitant. Cette enveloppe représente 20% du coût global des actions.

SOUTIEN ETAT



• Mis en œuvre par 57 porteurs de projets (45 en 2018), le programme est réalisé à 61% par des associations (54% en 2018) et 39% par des services publics (46% en 2018), avec quelques disparités par pilier :

- Le pilier 1 est porté à 77% par des associations (2018 : 63%)
- Le pilier 2 est porté à 62% par des associations (2018 : 58%)
- Le pilier 3 est porté à 44% par des associations (2018 : 50%).

PORTEURS

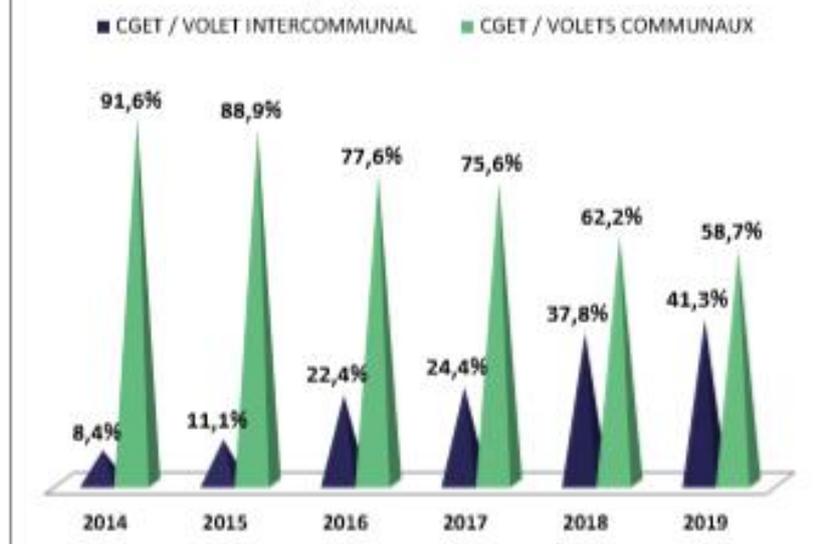


• Les actions à l'échelle intercommunale représentent 41% de l'enveloppe CGET

ACTIONS INTERCOMMUNALES



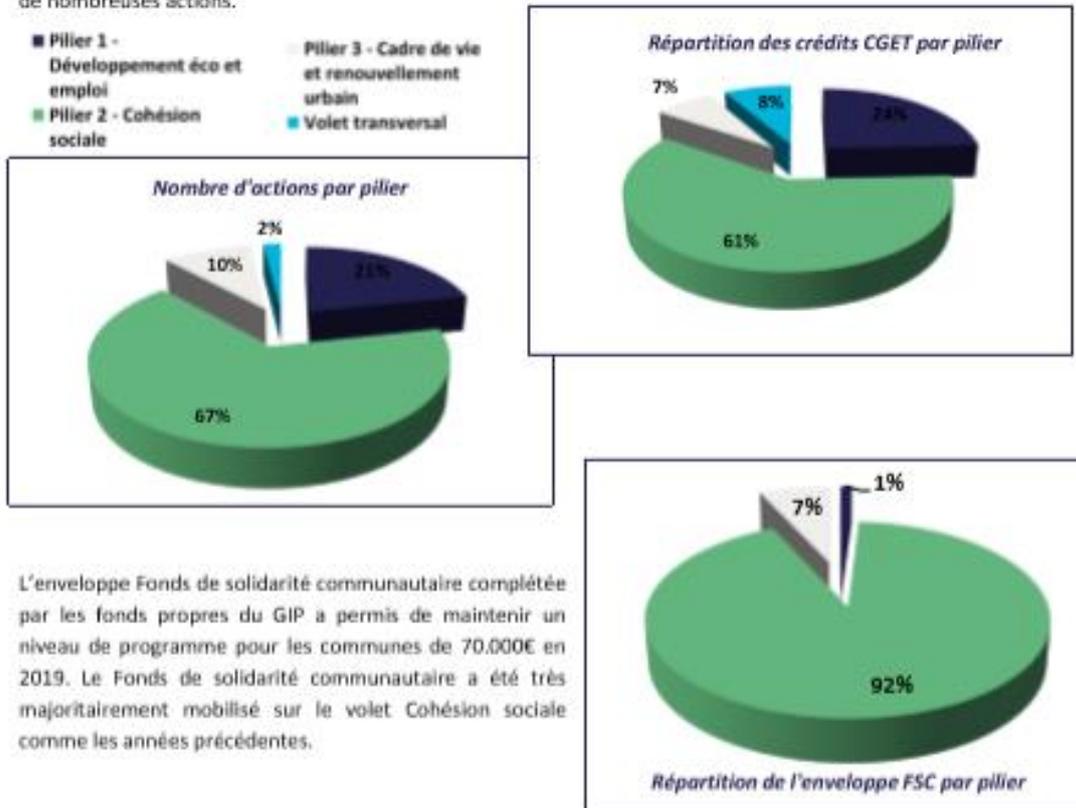
CGET 2019 : La progression du volet intercommunal



Le volet intercommunal est constitué par les actions de même nature, développées au minimum sur 2 communes de la géographie prioritaire et comprenant au minimum une des 2 communes éligibles (Gonfreville-L'Orcher et/ou Le Havre).

B. BILANS INTERMEDIAIRES PAR PILIER

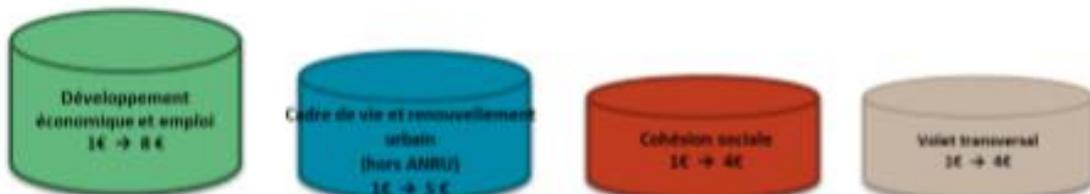
Plus de la moitié des crédits CGET est affectée au pilier Cohésion sociale qui regroupe un large spectre de sujets et de nombreuses actions.



L'enveloppe Fonds de solidarité communautaire complétée par les fonds propres du GIP a permis de maintenir un niveau de programmes pour les communes de 70.000€ en 2019. Le Fonds de solidarité communautaire a été très majoritairement mobilisé sur le volet Cohésion sociale comme les années précédentes.

Effet de levier des crédits CGET sur le "droit commun" des autres partenaires.

Pour 1€ de fonds CGET versé, les fonds levés sont :



L'effet levier du pilier développement économique demeure le plus important avec une hausse significative par rapport à 2018 (6 € pour 1€ de CGET versé en 2018). Les autres piliers sont également en hausse mais de manière plus faible.

1. BILAN PAR PILIER

La programmation 2019 a donné lieu à l'analyse des actions par les bilans intermédiaires, arrêtés donc en milieu d'année. Le GIP a reçu 86 % des fiches bilan intermédiaire (100% en 2018). Les fiches non remises concernent majoritairement des actions nouvelles organisées sur l'année scolaire.

De manière transversale à tous les piliers, il est souligné que la mobilisation du partenariat est un point positif du territoire. La connaissance des acteurs et des champs d'actions de chacun demeure encore complexe, au regard notamment du volume d'acteurs. Le GIP propose de travailler sur un moyen de diffusion de l'information afin de développer l'interconnaissance des acteurs et actions portées dans le cadre du contrat de ville.

Il est également constaté que pour chacun des piliers la part d'hommes et de femmes bénéficiaires des actions est identique.

Pilier 1 – Développement économique et emploi



Le nombre d'actions a augmenté par rapport à la programmation 2018 (passage de 15 à 22 actions). Ceci a permis d'augmenter le pourcentage d'actions nouvelles passant de 15% à 40%.

CONSTATS	ENJEUX / PROPOSITIONS
Liens insuffisants entre le monde de l'entreprise et les élèves ou demandeurs d'emplois géo prioritaires	Prévenir : Soutien aux actions de rapprochement du milieu scolaire avec le monde de l'entreprise (stages de 3 ^{ème} , alternances, etc.) sur les métiers en tension notamment. Améliorer l'existant : Promouvoir des méthodes de recrutement alternatives (simulation sans CV, café de l'emploi, anonymat du CV, etc.).
Maîtrise des outils numériques de recherche d'emploi insuffisante	Améliorer l'existant : Soutenir les actions qui facilitent l'accès au numérique.
Lutter notamment contre la sous-qualification des habitants résidant en quartier géo prioritaires	Prévenir : Soutenir les actions de lutte contre le décrochage scolaire et la crise de l'orientation professionnelle initiale (ex : MLDS, sas apprentissage de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) de la Région Havraise, etc.). Améliorer l'existant : Développer des parcours de formation adaptés aux publics et offrir de nouvelles chances de formation
Levée nécessaire d'autres freins	Continuer à compléter l'offre de service sur le territoire en mobilité, logements spécifiques pour des « garanties jeunes » ou des personnes victimes de violences intrafamiliales, etc.

Pilier 2 – Cohésion sociale



Le nombre d'actions financées dans le cadre du pilier Cohésion sociale ainsi que le nombre d'actions nouvelles ont augmenté, par rapport 2018. Le pourcentage de bénéficiaires en QPV et TVA a également augmenté, les actions touchent donc de manière plus précise les habitants des quartiers géo prioritaires.

Les constats mis en avant par les porteurs rejoignent les priorités établies dans le cadre du protocole, il s'agit principalement :

CONSTATS	ENEUX / PROPOSITIONS
L'importance mais la difficulté à mobiliser la famille sur les actions visant l'accompagnement des enfants, de tous âges, dans leur scolarité ou leur parcours citoyen.	L'enjeu est d'aller chercher les ressources/compétences des parents afin d'améliorer leur mobilisation : des apprentissages (langage, lecture, suivi scolaire, etc.) jusqu'à l'aide à la définition d'un parcours de formation ou professionnel. Quand l'entourage se sent moins capable de conseiller ou renseigner son enfant, missions qui peuvent être déléguées à des professionnels de la communauté éducative, il peut être en mesure de le rassurer, de l'encourager. Les retours d'expérience de la cité éducative du Havre pourront apporter des éléments de réponses et contribuer à l'essaimage des pratiques efficaces.
De nombreux porteurs soulignent le déficit d'estime de soi des publics, notamment des jeunes ou adultes, en cours de définition d'un projet de formation ou professionnel.	L'enjeu est donc de leur (re)donner confiance, de prendre en considération leurs aspirations en leur proposant les outils et en les orientant vers les professionnels pour y parvenir.
Difficulté à mobiliser les jeunes adolescents à s'engager de manière assidue et régulière sur certaines actions.	Les porteurs adaptent donc leur action en privilégiant, dans un premier temps, la souplesse d'accueil.
La mobilité, comme frein à l'insertion sociale et professionnelle, à tous les âges, a été une nouvelle fois identifiée.	Au-delà de l'offre en transport, l'enjeu d'un accompagnement à la mobilité doit être pensé. Des réflexions ont déjà été menées en ce sens avec Trans'Dév. L'engagement de la Direction Voirie-Mobilité de la communauté urbaine de prendre en compte les quartiers géo prioritaires dans le prochain PDU est une piste de travail.
Des difficultés rencontrées par les habitants dans le cadre de l'accès aux droits	Le GIP, en lien avec la Direction Modernisation-Relation usagers de la communauté urbaine, va engager un travail de diagnostic

dématérialisé.

Les réponses apportées prennent 2 formes :

- des actions dédiées, formalisées dans le cadre du contrat de ville,
- des actions, hors du champ du contrat de ville, multipliées par les associations pour répondre à un besoin de leurs usagers.

avec les institutions. L'objectif est de coordonner les actions et d'identifier les différentes réponses faites aux usagers (espaces libre-service, accompagnement ponctuel, formation du public vers l'autonomie et accompagnement renforcé) afin de limiter le non-recours aux droits.

Par ailleurs, concernant l'orientation « Egalité femmes-hommes et lutte contre les violences intrafamiliales » :

- La volonté d'intégrer de manière transversale la mixité dans les actions du programme a été maintenue,
- De plus, le nombre de projets relevant de cet enjeu a fortement augmenté avec 7 actions entièrement dédiées.

Pilier 3 – Cadre de vie et renouvellement urbain



Les opérations concernées sont le lien entre le volet urbain et le volet social du contrat de ville. Elles sont composées d'actions collectives telles que la gestion urbaine de proximité, visant à améliorer le cadre de vie à l'échelle du quartier, ou d'actions individuelles tel que l'accompagnement proposé par le CLHAJ 76 dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement pour le public jeune.

4. EVOLUTION ET PERSPECTIVES

A. EXERCICE 2019 ET EVOLUTION DES CREDITS D'INTERVENTION DU GIP

La loi du 21 février 2014 a consacré les EPCI, comme le niveau désormais pertinent pour contractualiser avec l'Etat, sur la Politique de la Ville.

L'intercommunalisation, en 2015, du champ d'actions du Groupement d'Intérêt Public, n'a en rien modifié les points forts d'un tel outil :

- Une structure aux moyens dédiés plus efficace dans l'acculturation (à la Politique de la Ville), des autres partenaires signataires ;
- La mobilisation, via le comité des financeurs, des moyens dits « de droit commun » des 27 signataires du contrat de ville de l'agglomération havraise ;
- Une plus grande collégialité dans la décision d'attribution des crédits CGET ;
- De plus grandes souplesses de gestion, comparées à celle d'une collectivité locale ;
- La mutualisation financière des moyens nécessaires localement à l'élaboration, l'animation et l'évaluation des résultats apportés par le dispositif du contrat de ville.

L'année 2019 aura révélé un ralentissement sensible, dans le « rebasage » pratiqué par l'Etat (en vue d'une remise à niveau du montant des crédits CGET alloués, par habitant des quartiers prioritaires, comparativement aux autres contrats de ville de Seine-Maritime).

Le fonctionnement du GIP a reposé sur :

- La mise à disposition, par la CU Le Havre Seine Métropole, de 2.5 ETP + une assistante de direction à temps plein (pour mémoire début 2015, le nombre d'ETP du GIP était de 5.60) ;
- Une subvention de fonctionnement de l'Etat, de 87 043 €, intégrée à l'enveloppe annuelle 2019 des crédits spécifiques, dits crédits « Commissariat Général l'Egalité des Territoires (CGET) » ; auxquels il convient d'ajouter 23 157 € liés au reversement par la Chambre des Métiers de Seine-Maritime de la subvention du fait de la non-réalisation de l'action n°12 inscrite à la programmation 2017 ;
- Une subvention de la CU Le Havre Seine Métropole (248 805 €), aux frais de fonctionnement du GIP, intégrant également le Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) mis en place pour les territoires de Montivilliers et d'Harfleur non éligibles depuis 2015 aux crédits spécifiques de l'Etat, pour une somme en 2019 de seulement 56 905 € (comparés aux 70 000 € réellement distribués).

Au total, les crédits d'intervention gérés par le GIP en 2019 ont évolué en grandes masses, comme suit :

Crédits délégués	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CGET / ACSE						
Périmètre éligible aux crédits de l'Etat / Contrat 2015-2020	1.004.397 €	1.240.466 €	1.314.404 €	1.364.926 €	1.554.474 €	1.582.473 €
Reversement(s)						
Subventions non consommées sur exercices antérieurs						23.157 €
ACSE hors PRE						
Périmètre non éligible aux crédits de l'Etat / Contrat 2015-2020	132.539 €	-	-	-	-	-
FSC						
Périmètre non éligible aux crédits de l'Etat / Contrat 2015-2020	-	99.000 €	72.450 €	72.450 €	72.500 €	70.000 €
Subvention évaluation / animation	-	24.500 €	62.000 €	32.072 €	22.660 €	6.000 €
	1.136.936 €	1.363.966 €	1.448.854 €	1.469.448 €	1.649.634 €	1.681.630 €

Dans le détail, les crédits « Politique de la ville » dont bénéficie notre territoire, ont en effet structurellement et géographiquement évolué, entre 2014 et 2019 :

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Le Havre	Etat-CUCS ¹ puis CDV ² en 2015	380 205€	518 023 €	505 183€	527 070€	557 178€	530 578 €
	PRE ³	242 665€	266 316 €	250 646 €	250 646 €	241 000€	231 360 €
	Solde du GIP GPV		108 000 €				
Gonfreville-l'Orcher	Etat-CUCS puis CDV	89 390 €	110 960 €	97 909 €	97 909 €	103 193 €	102 620 €
	PRE	87 227 €	87 227 €	65 000€	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Harfleur	Etat-CUCS puis FSC	76 582 €	63 733 €	42,775 €	42 775 €	41 329 €	41 328 €
	PRE	108 910 €	105 940 €	90 000 €	90 000 €		
Montivilliers	Etat-CUCS puis FSC	55 957 €	33 075 €	29 675 €	29 675 €	31 171 €	28 672 €
Autres financements	Etat/Fonctionnement GIP	56 000 €	100 000 €	100 000 €	90 000€	110 000€	110 200 €
	Etat/ASV	40 000 €	40 000 €				
	Etat (action interco)		12 000 €	205 666€	332 896€	478 103€	652 915 €
TOTAL	Etat/CUCS puis CDV	1 136 936 €	1 240 466 €	1 314 404 €	1 364 926 €	1 554 474 €	1 582 473 €
	Reversement subvention(s)						23 157 €
	Solde GIP		108 000 €				
	FSC CU + GIP fonds propres		96 808 €	72 450 €	72 450 €	72 500 €	70 000 €

Cela revient entre 2014 et 2019, à une subvention CGET par habitant QPV, de :

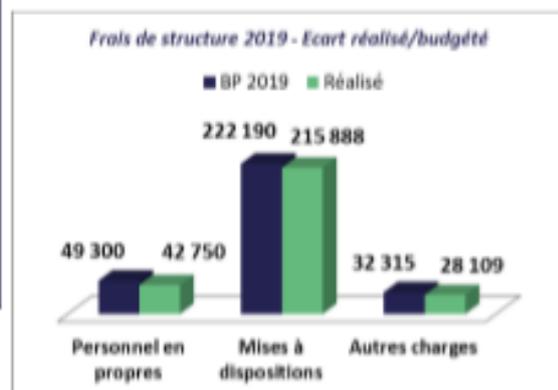
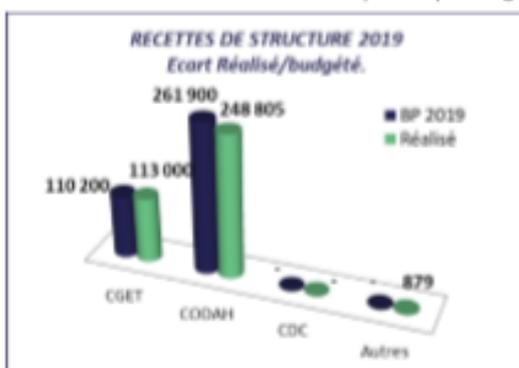
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CGET / ACSE (en € par habitant en QPV)	24	29	31	32,4	36,07	36,7

NB : Le calcul ne tient pas compte d'une estimation plus affinée réalisée par l'INSEE et communiquée à l'occasion du rendu d'une étude début 2018 : la base à retenir n'est plus de 42.150 habitants en QPV sur notre territoire, mais de 43.100.

Les évolutions :

- Entre 2014 et 2015, l'agglomération a obtenu 103 530 € de plus, par rapport aux 4 contrats urbains de cohésion sociale, signés précédemment avec les communes, soit +9% d'augmentation.
- Entre 2015 et 2016 : + 73 938 € (Soit +6%).
- Entre 2016 et 2017, les crédits CGET alloués à notre territoire auront augmenté de + 50.522 € (Soit +3,8%).
- 2018 par rapport à 2017, aura vu notre nouvelle géographie prioritaire, disposer de 189.548 € de crédits spécifiques d'Etat, supplémentaires (soit +13,9%).
- **Entre 2018 et 2019, l'augmentation s'élève à 27 999 €, soit, + 1,8 %.**

L'Etat a commencé en 2015 à rééquilibrer le montant de l'enveloppe par habitant par rapport aux autres territoires. Il est important que ce rééquilibrage continue pour atteindre une équité entre les différents sites en politique de la ville du département de Seine-Maritime ; voire se traduise par un effort accru au bassin d'emploi normand qui connaît les indicateurs socio-économiques les plus fragiles.



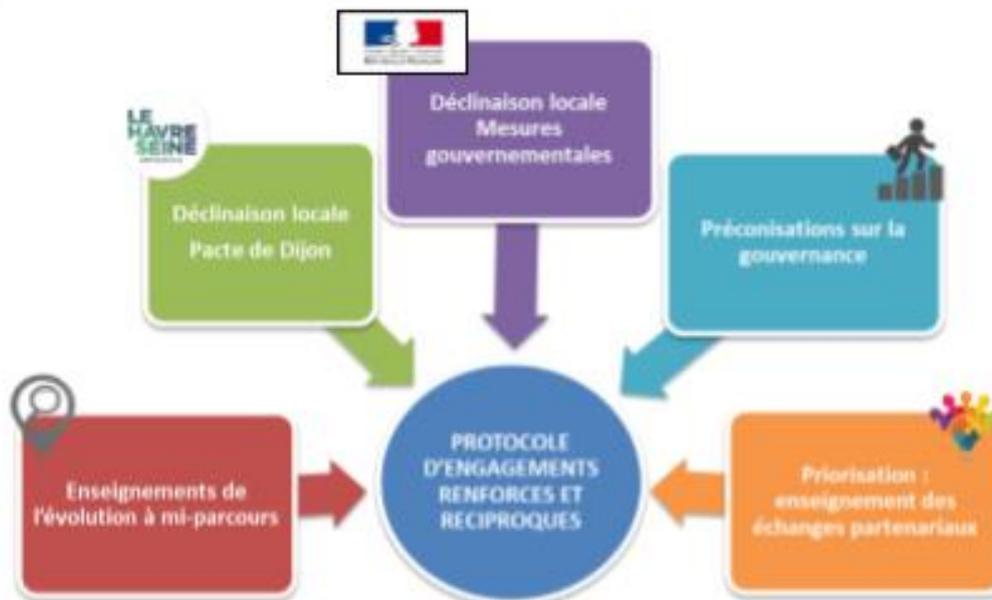
¹ Contrat urbain de cohésion sociale

² Contrat de ville, à partir de 2015

³ Programme réussite éducative

B. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les modalités de rénovation des contrats de ville ont été définies dans la circulaire du Premier Ministre, en date du 22 janvier 2019.



Cette rénovation prend la forme d'un **protocole d'engagements renforcés et réciproques** annexé au contrat de ville actuel et qui le proroge jusqu'en 2022.

Conformément à la circulaire, le protocole s'est localement alimenté de différents travaux (ci-contre).

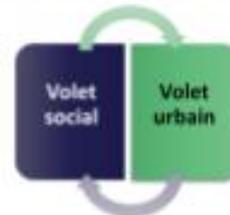
Dans un souci de co-construction, chaque outil a fait l'objet d'un partage systématique avec les membres du GIP (communes, Etat et équipe du GIP) et à différentes étapes avec l'ensemble des partenaires du contrat de ville.

L'année 2020 sera donc notamment marquée par la mise en œuvre et le suivi des engagements du protocole avec l'ensemble des signataires.



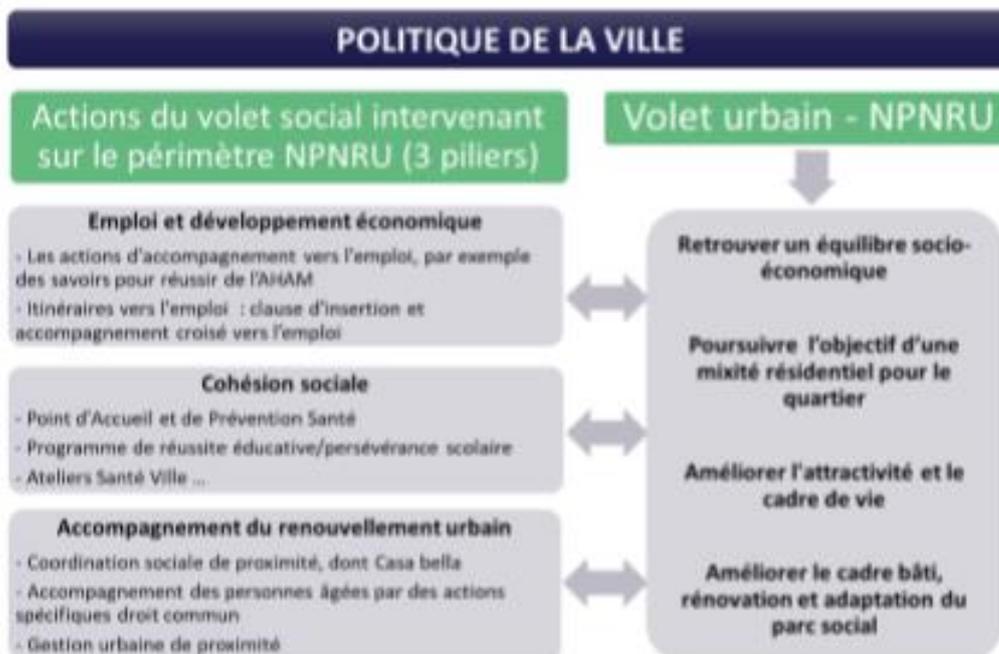
5- ARTICULATION AVEC L'OPERATION D'AMENAGEMENT AU TITRE DU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PNRU)

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville est composé de 2 volets fortement imbriqués :



La politique de la ville au service du projet urbain de Gravelle la Vallée :

- En 2019, les 106 actions du contrat de ville ne visent pas toujours les mêmes périmètres, **57 actions peuvent bénéficier aux quartiers sud.**



ANNEXES

A. ANNEXE N°1 :

EVOLUTION DES CHARGES DE STRUCTURE (RETRAITEES DU REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION ET DU NOUVEAU BUDGET EVALUATION)

23/01/2020

BP 2014		Après retraitement
TOTAL budgété =	291 130	
Dont Remboursement des Mises à disposition (MàD) =	-93 300	
Dont Dépenses évaluation/animation =		
TOTAL RETRAITE =		197 830
BR2 2015		Après retraitement
TOTAL budgété =	380 000	
Dont Remboursement des MàD =	-164 300	
Dont Dépenses évaluation/animation =	-45 000	
TOTAL RETRAITE =		170 700
BR1 2016		Après retraitement
TOTAL budgété =	402 700	
Dont Remboursement des MàD =	-200 500	
Dont Dépenses évaluation/animation =	-62 000	
TOTAL RETRAITE =		140 200
BR1 2017		Après retraitement
TOTAL budgété =	351 080	
Dont Remboursement des MàD =	-220 800	
Dont Dépenses évaluation/animation =	-32 072	
TOTAL RETRAITE =		98 208
BR1 2018		Après retraitement
TOTAL budgété =	315 000	
Dont Remboursement des MàD =	-219 000	
Dont Dépenses évaluation/animation =	-22 650	
TOTAL RETRAITE =		73 350
BR2 2019		Après retraitement
TOTAL budgété =	307 221	
Dont Remboursement des MàD =	-222 190	
Dont Dépenses évaluation/animation =	-10 000	
Taxe sur les Salaires =	-4 100	
TOTAL RETRAITE =		70 931
ECART SUR 6 EXERCICES BUDGETAIRES =		-126 899 €

-64%

B. ANNEXE N°2 : COMPTES ANNUELS 2019
DOCUMENTS RELATIFS A LA COMPTABILITE BUDGETAIRE

Arrêté du 10 janvier 2014 fixant la liste des documents transmis au juge des comptes en application de l'article 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La convention constitutive du GIP prévoit que le GIP n'applique pas le 1° et le 2° de l'article 175 du décret GBCP, de même pour les articles 178 à 185 et 204 à 208. C'est ce qui fait que nous sommes hors du cadre strict de la comptabilité budgétaire.

LIBELLE \$	2019 - BR2	2019 - Compte financier
COMPTE DE RESULTAT - 1ère section		
A/ DEPENSES		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
60 ACHAT \$	3 950	872
6022 Fournitures consommables (essence...)	2 000	0
604 Prestations de services	700	0
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	50	75
6064 Fournitures administratives	1 200	797
61 SERVICE \$ EXTERIEUR \$	12 940	9 975
6132 Valorisation immobilière (pour mémoire)	3 000	3 000
Sous traitance (Evaluation à mi-parcours et animation du contrat de ville)		
611	5 140	4 099
6135 Location mobilière	3 300	2 227
6156 Entretien et réparation - maintenance	3 500	3 184
6161 Assurance locaux	900	465
618 Divers - Documentation générale	100	0
62 hors		
625 AUTRE \$ SERVICE \$ EXTERIEUR \$	230 290	227 540
6214A Personnel extérieur à l'établissement	222 190	222 190
6214B Agent comptable	4 600	4 362
622 Rémunération intermédiaires et honoraires	50	0
623 Publicités, publications...	100	0
624 Transports de biens et transports collectifs du personnel	50	0
626 Frais postaux et de télécommunications	1 500	987
628 Divers - Formation du personnel	1 800	0
625 DEPLACEMENT \$, MISSION \$, RECEPTION \$	2 450	1 748
6251 Voyages et déplacements	650	178
6256 Missions	200	0
6257 Réceptions	1 600	1 570
CHARGES DIVERSES	4 675	3 861
658 Charges diverses de gestion courante	300	1
67 Charges exceptionnelles	0	0
68 Dotations aux amortissements	75	71
6815 Dotations aux provisions pour risque et charge d'exploitation	0	0
6311 Taxes sur les salaires	4 500	3 790
TOTAL ENVELOPPE FONCTIONNEMENT	254 505	243 997

DEPENSES DE PERSONNEL			
64 CHARGES DE PERSONNEL		49 300	42 750
641 Rémunération du personnel		33 000	29 835
	Personnel GIP	33 000	29 835
645 Charges du personnel		16 000	12 632
	Personnel GIP	15 000	12 032
648 Autres charges du personnel		1 300	284
TOTAL ENVELOPPE PERSONNEL GIP		49 300	42 750
TOTAL CHARGES DE STRUCTURES GIP (Comptes 60 à 64)		303 805	286 747
DEPENSES D'INTERVENTION			
SUBVENTIONS			
657 Charges spécifiques (Subventions CGET)		1 512 630	1 512 630
Attribution(s) définitive(s) de l'année en cours, via le GIP		1 492 630	1 492 630
Réattribution à des tiers (En l'occurrence → Ville du Havre au lieu du CCAS)		20 000	20 000
6 715 SUBVENTIONS ACCORDEES		77 000	77 000
6715-1 Subventions accordées par le GIP sur ses fonds propres (dont action n°14bis)		20 095	20 095
6715-2 Subventions accordées au titre du FSC		56 905	56 905
TOTAL ENVELOPPE INTERVENTION		1 589 630	1 589 630
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		1 893 435	1 876 376,69

LIBELLES	2019 - BR2	2019 - Compte financier
B / RECETTES		
RECETTE D'INTERVENTION		
ETAT	1 626 630	1 626 509
741 SUBVENTION (AU GIP) SUR CREDITS DE L'ETAT	89 843	89 843
Subvention CGET de fonctionnement 2019 au GIP (recours aux produits de gestion courante à due concurrence de 110.200 €) Progr. complémentaire CGET / action spécifique n°89bis et 89quater	87 043	87 043
757 Crédits CGET	1 492 630	1 492 630
Subvention Contrat de Ville	1 492 630	1 492 630
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 157	44 036
7583 Produits gestion cour. (Ex : Non-consommation exercices antérieurs)	43 157	44 036
744 COLLECTIVITES PUBLIQUES	248 805	248 805
744C CODAH	151 000	151 000
Enveloppe Solidarité intercommunale (*)	56 905	56 905
Actions : observatoire des quartiers prioritaires et animation du contrat de ville	6 000	6 000
Subvention d'équilibre / mises à disposition à titre onéreux	34 900	34 900
TOTAL DES RECETTES	1 874 435	1 875 314
757 Reprise sur provisions	0	0
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 874 435	1 875 313,73
RESULTAT prévisionnel de la 1ère section =	- 19 000	- 1 062,96

AUTOFINANCEMENT

<i>Résultat prévisionnel de l'exercice</i>	-19 000	-1 063
+ Dotations aux amortissements et provisions	75	71
- Reprises sur amortissement et provisions	0	0
= CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (+/-)	-18 925	-992

LIBELLE\$	2019 - BR2	2019 - Compte financier
Tableau de financement abrégé prévisionnel - 2ème section		
EMPLOIS		
<u>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</u>		
	<u>-18 925</u>	<u>-992</u>
20 TOTAL IMMO. INCORPORELLES	10 000	8 055
205 Logiciel (licence)...	10 000	8 055
21 TOTAL IMMO. CORPORELLES	200	0
2181 Installations générales	0	0
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0	0
2184 Mobilier	200	0
Classe 2 TOTAL EMPLOIS	10 200	8 055
TOTAL DES EMPLOIS DECAISSABLES =		
	-29 125	-9 047
RESSOURCES		
<u>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</u>		
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1511)	0	0
16 EMPRUNTS ET DETTES	0	0
16742 Avances conditionnées de l'Etat et des collectivités	0	0
Classe 1 TOTAL RESSOURCES	0	0
280 Amortissement des immobilisations incorporelles	0	0
281 Amortissement des immobilisations corporelles	75	75
Classe 2 TOTAL RESSOURCES	75	75
TOTAL DES RESSOURCES ENCAISSABLES =		
	0	0
Prélèvement -ou apport- en fonds de roulement (vote)	-29 125	-9 047,21
RESULTAT APRES PRELEVEMENT =	0	0

ENVIRONNEMENT, SANTÉ, PRÉVENTION ET CADRE DE VIE - VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s’est réunie le 04 novembre 2020 notamment dans le but d’examiner les demandes de subventions pour l’année 2020. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici les propositions qui vous sont présentées :

<u>Subvention aux associations 2020</u>			
Nature	DENOMINATION	Objet	TOTAL SUBVENTIONS
VIE ASSOCIATIVE SECURITE ET POLICE			
6574	Fédération Nationale des Anciens Combattants de l’Algérie	Fonctionnement	350 €
6574	Accueil des Familles de Détenus	Fonctionnement	165 €
VIE ASSOCIATIVE /ESPACES VERTS/ENVIRONNEMENT			
6574	Amicale Canine	Fonctionnement	200 €
6574	1 Fleur pour 11 clochers	Fonctionnement	165 €
VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE			
6574	Mémoire et Patrimoine	Fonctionnement	200 €
6574	Les comédiens de la Lézarde	Fonctionnement	450 €
VIE ASSOCIATIVE PROTECTION SANITAIRE			
6574	Clown Hop	Fonctionnement	130 €
COOPERATIVE SCOLAIRE			
6574	Coopérative scolaire Jules Collet	Fonctionnement	42,20 €

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l’article 9-1 ;

VU le budget primitif de l’exercice 2020 ;

CONSIDERANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par ces associations ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux activités des associations présentant un intérêt général ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 04 novembre 2020, ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer, pour 2020, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :**

<u>Subvention aux associations 2020</u>			
Nature	DENOMINATION	Objet	TOTAL SUBVENTIONS
VIE ASSOCIATIVE SECURITE ET POLICE			
6574	Fédération Nationale des Anciens Combattants de l'Algérie	Fonctionnement	350 €
6574	Accueil des Familles de Détenus	Fonctionnement	165 €
VIE ASSOCIATIVE /ESPACES VERTS/ENVIRONNEMENT			
6574	Amicale Canine	Fonctionnement	200 €
6574	1 Fleur pour 11 clochers	Fonctionnement	165 €
VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE			
6574	Mémoire et Patrimoine	Fonctionnement	200 €
6574	Les comédiens de la Lézarde	Fonctionnement	450 €
VIE ASSOCIATIVE PROTECTION SANITAIRE			
6574	Clown Hop	Fonctionnement	130 €
COOPERATIVE SCOLAIRE			
6574	Coopérative scolaire Jules Collet	Fonctionnement	42,20 €

Imputations budgétaires
Exercice 2020
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6574
Montant de la dépense : 1702.20€

Monsieur le Maire : merci Monsieur CORNETTE.

Monsieur LECLERRE : Un message pour soutenir nos bénévoles et nos associations. Simplement une attention à l'âge et les responsables d'associations qui est plutôt vieillissante et dont la jeunesse n'a pas forcément très envie de prendre les responsabilités de ces dites associations. Donc, soutenons les associations au-delà même des participations ou des subventions que l'on peut donner.

Monsieur le Maire : merci Monsieur LECLERRE.

Monsieur GILLE ?

Monsieur GILLE : Oui nous voterons pour cette délibération. Effectivement, je vous rejoins pour vos propos, les uns et les autres, Monsieur l'Adjoint et Monsieur LECLERRE mais nous ne voyons pas apparaître la subvention aux éleveurs, agriculteurs, producteurs de produits locaux dans ce tableau. Un dossier a été déposé. Vous êtes comme nous pour la promotion des produits de qualité et concernant la restauration, vous êtes pour la variété des repas, les circuits courts et donc l'économie locale. Cette délibération et ces demandes de subventions, c'est l'occasion pour nous d'encourager nos producteurs Montivillons à travers une promotion annuelle et un soutien direct à nos agriculteurs. Il n'y a plus beaucoup d'agriculteurs sur MONTIVILLIERS mais il y en a et c'est un geste qu'on souhaiterait donc pouvoir revoir ce soutien au prochain Conseil municipal, si c'est possible sachant qu'il y a bien un dossier qui a été déposé dans les services. Merci.

Monsieur le Maire : je pense que vous parlez d'une association. Alors ce qui se passe c'est que tous les mois à peu près nous passons en délibération ceux qui en fait n'ont pas dû être instruits ou il est en cours d'instruction. Il manquait peut-être des pièces mais au moment...

Monsieur CORNETTE : je vais poser la question

Monsieur le Maire : on aura la réponse et ça passera au 14 décembre.

Monsieur GILLE : il a été déposé en février. Je l'ai remis. J'ai servi d'intermédiaire. Je l'ai remis de main à main donc au centre social Jean Moulin.

Monsieur CORNETTE : Vous pouvez me redonner le nom de l'association s'il vous plait ?

Monsieur GILLE : c'est le Comptoir d'Octeville mais c'est une fête de tous les agriculteurs.

Monsieur le Maire : ah oui, d'accord c'est la foire. Oui d'accord.

Monsieur GILLE : c'est une fête. C'est un évènement annuel où tous les producteurs ...

Monsieur le Maire : ah oui ce n'est pas une association.

Monsieur GILLE : Les éleveurs locaux font la promotion de leurs produits. Cela concerne les communes du canton de MONTIVILLIERS mais aussi cela concerne aussi la ville de MONTIVILLIERS à travers ce qui est proposé en mars de chaque année.

Monsieur CORNETTE : et c'est par le biais d'une association ?

Monsieur le Maire : non

Monsieur GILLE : c'est par le biais d'une association

Monsieur le Maire : Alors ça s'appelle la « foire agricole » effectivement, il faut toujours nommer les choses, c'est toujours mieux de nommer les choses, ça s'appelle la « foire agricole » et comme ça on va pouvoir regarder et ça va être beaucoup plus facile pour retrouver trace du dossier. Monsieur CORNETTE regardera ça demain avec les services.

Monsieur CORNETTE : oui.

Monsieur GILLE : je vous en remercie pour eux.

Monsieur le Maire : qui s'abstient ? Personne, personne évidemment puisque j'ai entendu un soutien massif à la vie associative et donc c'est une délibération votée à l'unanimité.

Merci Monsieur CORNETTE de votre engagement avec les services pour la vie associative.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

L – URBANISME

2020.11/200

URBANISME – CONSTRUCTION DE 30 MAISONS – OPTIA FINANCES – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

M. Damien GUILLARD Adjoint au Maire.— Le Conseil Municipal a délibéré le 20 juillet 2020 afin que les projets concourant à créer 10 logements et plus soient soumis à concertation préalable, conformément à l'Article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Cet article introduit la possibilité de mise en place d'une concertation préalable avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme aux projets publics et privés soumis à permis de construire ou à permis d'aménager.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l'urbanisme et de diminuer le risque de contentieux. Ainsi, le maître d'ouvrage pourrait adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis. Cela permet au public de formuler ses observations ou propositions avant le dépôt d'un permis de construire ou d'aménager contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer son acceptabilité.

Le 23 octobre 2020, les services municipaux ont été informés par la société OPTIA FINANCES d'un projet de 30 maisons locatifs et/ou en accession. La société OPTIA FINANCES représentée par Monsieur Eric JABOULEY, Directeur, nous demande donc d'organiser la concertation préalable ;

La commission « Attractivité du Territoire et Urbanisme » qui s'est réunie le 29 octobre 2020 a émis un avis favorable à ce projet de 30 maisons.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, R. 300-1 et R. 432-16 ;

VU le décret n° 2015-1785 du 28 décembre 2015 pris pour l'application de l'Article 133 de la Loi ALUR du 24 mars 2014, précisant les modalités de la concertation préalable prévue par l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la demande de la société OPTIA FINANCES représentée par Monsieur Eric JABOULEY, reçue en mairie le 23 octobre 2020 ;

VU la délibération du 20 juillet 2020 définissant les nouvelles modalités de concertation ;

Sa commission municipale n° 6 « Attractivité du Territoire et Urbanisme » du 29 octobre 2020, ayant donné

- un avis favorable à l'unanimité sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable,
- un avis favorable sur le projet de construction de 30 maisons par le groupe OPTIA FINANCES,

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement urbain durable, de l'habitat digne et des grands projets ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'organiser une concertation relative au projet préalablement au dépôt de la demande de permis de construire conformément à l'Article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Approuve les objectifs poursuivis par la concertation dans le cadre du projet immobilier de la société OPTIA FINANCES sur le terrain sis rue Henri Matisse, à savoir :**

- > De développer la concertation et la participation de l'ensemble des acteurs dans les décisions relatives à l'urbanisme ;
- > De créer la possibilité pour les usagers de consulter et de réagir par voie numérique
- > D'inciter un échange entre le maître d'ouvrage et les riverains du projet sur la meilleure façon de limiter les nuisances du projet susceptibles d'être occasionnées au voisinage avant le dépôt du permis ;
- > De saisir les associations locales qui pourront rendre un avis ;
- > D'étendre et d'adapter les modalités d'affichage et de communication informant de la tenue de la concertation ;

- **Approuve les modalités de cette concertation :**

> Le dossier de présentation du projet conforme à l'Article L. 300- 2 du Code de l'Urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture du service Urbanisme de Montivilliers en mairie, place François Mitterrand du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021 inclus ;

Le dossier devra comprendre la localisation du projet dans l'environnement et sur le terrain, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural, la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords ;

Le dossier devra être mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Montivilliers : <https://www.ville-montivilliers.fr>

> Un avis sera publié sur le site Internet de la Ville de Montivilliers, sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie et sur les lieux du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage) ;

> Les associations CLCV / DLLC / MHAD / MHVN devront être concertées compte tenu que l'objet de leur activité est en lien avec le projet

> Une réunion publique devra se tenir dans le respect des règles à appliquer du fait de la situation sanitaire et pourra revêtir un format particulier ;

> Les riverains devront être invités à la réunion publique par le promoteur ;

> La réunion publique sera suivie de prise de rendez-vous individuels par le promoteur pour les riverains désirant exprimer leur problème de façon personnelle qui seront tenus dans le respect des règles à appliquer du fait de la situation sanitaire et pourra revêtir un format particulier ;

- **Dit que les observations du public pourront être consignées :**

> Dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée qui sera mis à la disposition du public pendant toute la concertation soit jusqu'au 22 janvier 2021 inclus, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du service Urbanisme de Montivilliers ;

> Par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – service Urbanisme – place François Mitterrand – B.P.48 – 76290 MONTIVILLIERS

> Par voie électronique sur l'adresse dédiée : concertation-urbanisme@ville-montivilliers.fr

- **Dit** que le bilan de la concertation sera établi par le Maire et transmis à la société OPTIA FINANCES dans un délai maximum de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation ;
- **Dit** qu'en application de l'Article R. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan ;
- **Dit** que conformément à l'Article R.431-16 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage devra joindre au permis de construire le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan ;
- **Dit** que le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou proposition du public, mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation.

Sans incidence financière

Monsieur le Maire : merci Monsieur GUILLARD.

Y-a-t-il des commentaires ? Oui Madame LANGLOIS.

Madame LANGLOIS : oui je trouve que cette société justement a sorti quand même des maisons qui étaient très agréables déjà qui ont été construites derrière les tennis, c'est ça ? Je trouve que le lotissement a été très bien fait et que les maisons étaient très agréables quand on les a visitées donc c'est à espérer que ce soit de la même manière.

Monsieur le Maire : merci Madame LANGLOIS.

Avant de redonner la parole à Monsieur GILLE, peut-être dire qu'effectivement, je parle sous le contrôle de Monsieur GUILLARD, c'était l'Allée Berthe MORISOT pour ces maisons qui existent derrière le tennis et là on sera sur le terrain juste à côté et sachez que ça a été un vrai travail de renégociation parce qu'au départ, on était parti sur des grands ensembles et le projet, nous avons renégocié Monsieur GUILLARD n'a rien lâché pour que nous évitions des immeubles et que nous ayons des maisons et donc ce sera sans doute un des premiers gros projets où nous aurons évité voilà des immeubles très clairement, parce que nous avons et dans la continuité de ce que vous dites Madame LANGLOIS, effectivement faut qu'il y ait une continuité sur cet endroit. Il n'y a que du pavillonnaire. On souhaite qu'il n'y ait que du pavillonnaire et donc c'est comme cela qu'il est important de travailler et de porter les projets en urbanisme, de construire, de faire revenir, de revoir la copie. Je préciserai quand même qu'on a associé les associations et sans doute, certains pourraient me demander mais vous les

connaissez, la CLCV, vous la connaissez, la DLLC, MHAD c'est MONTIVILLIERS HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN, MHVN c'est MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE NATURE. Voilà, ces associations, qu'on a proposé de concerter, d'autres pourraient mais il faut en manifester l'envie, tout à fait s'associer à nos réflexions en matière d'urbanisme. On a souhaité au-delà des habitants associer les associations.

Monsieur GILLE, vous vouliez vous exprimer ?

Monsieur GILLE : oui merci Monsieur le Maire.

Oui ce projet a été présenté en commission urbanisme le 29 octobre. 29 pavillons proposés avec un débouché sur une rue Matisse bien empruntée donc il faudra regarder de près ce débouché, pour des questions de sécurité. On a à la fois la proximité du collège Raymond QUENOT, la sortie du parking. On a la sortie du CFA et on aura donc en plus ces 29 pavillons qui amèneront un flux de voitures. Un seul regret c'est que le projet présenté avec 29 pavillons. Les 29 pavillons sont sans garage mais avec deux emplacements extérieurs. Alors des voitures dehors la nuit, c'est malheureusement souvent des sujets de déboires nocturnes. C'est dommage sinon effectivement c'est une bonne chose de mettre des pavillons à cet endroit-là.

J'ai entendu dans la présentation du projet que ce serait un projet avec du vert, beaucoup de vert, pourquoi pas et sans béton et j'attire votre attention sur la qualité des matériaux pour un bon vieillissement. On a à l'extérieur de MONTIVILLIERS ou même à MONTIVILLIERS des projets qui vieillissent mal donc par rapport à ça c'est important que pour tout projet qui se fera, on veille sur les choix de matériaux, il ne faut pas forcément que les projets soient verts pour être beaux, il faut utiliser des matériaux de qualité pour avoir des lotissements et des habitations qui vieillissent bien. Merci.

Monsieur le Maire : merci. Je vais relaisser la parole mais savez-vous Monsieur GILLE que c'est exactement ce que demande Monsieur GUILLARD à chaque fois.

Savez-vous Monsieur GILLE qu'à chaque fois que nous rencontrons, et nous les rencontrons tous, les promoteurs, les investisseurs, nous insistons sur la qualité aujourd'hui nous leur disons évidemment il ne s'agit pas de construire sans béton, ça serait compliqué mais c'est le non au tout béton et j'insiste véritablement quand on parle de qualité c'est vraiment ce qu'on demande maintenant aux architectes et aux entreprises et là on vous rejoint, soyez rassurés. Je crois qu'on n'arrête pas et pense que les DGA qui s'occupent de ces dossiers avec les services et avec Monsieur GUILLARD, c'est systématique.

Monsieur GUILLARD, vous complétez ?

Monsieur GUILLARD : oui. Sur les remarques, oui vous disiez il n'y avait pas de garage mais oui effectivement il n'y a pas de garage mais on sait pertinemment que les garages servent en gros plus souvent de débarras que de garage donc de toute façon les voitures sont sur la voie publique ou sur les trottoirs. Oui ils ont préféré proposer deux places de stationnement par logement qui paraît beaucoup plus acceptable et au moins ça répond au nombre de stationnement par rapport au nombre de logements donc oui forcément le projet va dans le bon sens. Toutes les places extérieures sont végétalisées et tous les car ports, le toit sera végétalisé aussi, et au niveau des jardins, chaque petit logement aura un cellier, donc de quoi ranger les tondeuses et les outils de jardin pour pouvoir entretenir le jardin.

Ensuite vous disiez qu'il fallait que les projets soient de qualité pour que les constructions soient pérennes dans le temps. Après un parpaing, que vous l'achetiez chez POINP P, LEROY MERLIN ou CASTORAMA, ça reste un parpaing. Après ce sont les occupants qui font le reste donc entretenir les haies, entretenir le jardin, nettoyer les carreaux, nettoyer les ravalements donc ça après, c'est chacun voit midi à sa porte mais les matériaux restent les mêmes. Il y a des règles à respecter au niveau

isolation, donc on fera attention à surveiller ce point-là mais à partir de là, les biens qui sont livrés sont toujours de qualité en général.

Monsieur le Maire : merci Monsieur GUILLARD.

Qui s'abstient ? Personne ? Personne ne s'oppose.

C'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

M – FONCIER

2020.11/201

FONCIER/URBANISME –ACQUISITION – PROPRIETE DES CONSORTS DUPONT – PARCELLES CC N° 118/518/575-7, CHEMIN DE BUGLISE 76 290 MONTIVILLIERS

Mr Jérôme DUBOST, Maire – La commune de Montivilliers a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 15 mai 2020 concernant la vente d'un bien sis 7, chemin de Buglise, parcelles CC N°118, CC N° 518 et CC N° 575 situées en zones UC du Plan Local de l'Urbanisme pour une superficie totale de 5 008 m². Ce bien fait l'objet de la succession de Monsieur Olivier DUPONT, vendu au prix de 371 000€, auquel s'ajoute une commission de 11 000€, soit un total de 382 000 €.

La Ville a sollicité la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 17 juillet 2020, pour la mise en œuvre du droit de préemption de ce bien en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme pour le compte de la commune.

En effet, ce tènement foncier permettra de maintenir un poumon vert à proximité du centre-ville et donc, de réaliser à terme, un parc paysager ouvert au public. Cet ancien clos mesure contient également une maison constituée en partie de briques, silex et pierres blanches qui sera transformé en Etablissement Recevant du Public.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a préempté le bien, les délais contraints ne lui ayant pas permis de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune.

Conformément à la procédure, un courrier en AR notifiant la décision de préemption, a été envoyé au notaire et aux acquéreurs dans le délai des 2 mois à compter de la réception de la DIA. Les services des Domaines ont également été sollicités et confirment le prix de vente de 371 000 €.

La commune s'est engagée à racheter le bien à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au plus tard le 31 décembre 2020, selon les mêmes conditions financières : frais d'acquisition, tous frais inclus.

La signature de l'acte de transfert de propriété s'est déroulée le 20 octobre 2020 et le bien est libre de tout occupant depuis le 23 octobre 2020.

La cession à la commune sera faite au plus tard le 01 février 2021. Le bien sera assuré par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole jusqu'à la cession.

A ce titre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole demande à la Ville de prendre en charge la sécurisation du site conformément au courrier en date du 20 octobre 2020 reçu en mairie le 22 octobre 2020.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants ;

VU la délibération du 12 septembre 2011 instaurant le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner arrivée en mairie en date du 15 mai 2020 concernant la vente d'un bien sis 7, chemin de Buglise, parcelles CC N°118, CC N° 518 et CC N° 575 ;

VU le courrier de Monsieur le Maire sollicitant le président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'exercice du droit de préemption au vu du projet municipal ;

VU l'estimation de France Domaines en date du 16 juillet 2020 ;

VU la décision de préemption de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 22 juillet 2020 ;

VU l'acte de vente en date du 20 octobre 2020 entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les conjoints DUPONT en l'étude de Maîtres Thomas GRUEL et Christel VAUQUELIN-LEMOINE 83 rue Boulevard de STRASBOURG.

CONSIDERANT

Que suite à la sollicitation de la commune, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a préempté le bien sis 7, chemin de Buglise, parcelles CC N°118, CC N° 518 et CC N° 575 en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général par sa nature environnementale et en direction des habitants, qui permettra de maintenir un poumon vert à proximité du centre-ville et donc, de réaliser à terme, un parc paysager ouvert au public, tout en transformant la maison actuelle en un établissement recevant du public.

Que conformément aux échanges avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, il convient d'acquérir ce bien nécessaire à la réalisation du projet susvisé ;

Sa commission municipale n°6, « Attractivité et Urbanisme » réunie le 29 octobre 2020 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. le Maire;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'acquérir** auprès de la Communauté urbaine Seine Métropole le bien sis 7, chemin de Buglise, parcelles CC N°118, CC N° 518 et CC N° 575 aux conditions financières définies dans sa décision de préemption
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte autorisant l'acquisition du bien.

Imputation budgétaire
Exercice 2020
Budget principal – Parc Privé de la Ville
Sous-fonction et rubriques : 824
Nature et intitulé : 01-2115
Montant de la dépense : **382 000 euros**

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Oui Madame LANGLOIS ?

Madame LANGLOIS : oui merci Monsieur le Maire.

Concernant ce terrain, moi je suis entièrement d'accord. Pour la population, ce sera un endroit quand même très agréable. Je pense que vous allez garder le maximum d'arbres qui est sur cet endroit-là et est-ce que vous avez fait une concertation avec les habitants de ce quartier et comme je veux dire, cet endroit vert ne doit pas non plus finir en coupe-gorge parce que c'est un endroit quand même où je peux vous dire qu'il y a quelques années, il y avait pas mal de trafic en haut du chemin. Il ne faut pas que ça reprenne non plus avec des jeunes ou des moins jeunes qui fassent certaines ventes par moment parce que moi je l'ai vu en haut de chez moi. Donc, la maison, elle va être réservée pour le public mais pour quoi ?

Monsieur le Maire : alors en fait je ne suis pas dans la capacité de vous répondre parce que vous avez employé le mot concertation. C'est un projet qui nous est arrivé donc on a fait un choix, celui de se dire est-ce qu'on se saisit de cette opportunité pour garder (vous savez où c'est situé, c'est 5000 m² quasiment en centre-ville). C'est sans doute un des derniers poumons verts j'insiste, un des derniers poumons verts. C'est un choix politique de se dire : est-ce qu'il fallait encore céder ça à des promoteurs qui allaient très clairement au départ, nous mettre des immeubles ? Le choix, on s'est dit non, on souhaite garder et je vais juste corriger : vous avez demandé est-ce qu'on gardera quelques arbres. Non Madame LANGLOIS, nous gardons tous les arbres...

Madame LANGLOIS : c'est parfait !

Monsieur le Maire : ... sauf un

Madame LANGLOIS : c'est parfait !

Monsieur le Maire : ... sauf un qui est mort.

Madame LANGLOIS : est-ce que ce sera entouré ?

Monsieur le Maire : Nous allons conserver, en fait, l'idée c'est de pouvoir mettre, on l'a évoqué je crois dans une commission notamment pour pouvoir avoir une petite étude pour permettre aux services en interne de travailler cette question-là et ensuite sur la question de la maison, qui est une belle maison.

Madame LANGLOIS : Oui je la connais.

Monsieur le Maire : vous la connaissez. En fait, il y a plusieurs hypothèses et ces hypothèses ce n'est pas à nous, on veut mettre ça au débat, on va lancer un vrai atelier participatif, une concertation citoyenne. Il y a des hypothèses, des associations, services publics, maison de la nature, tout est

possible, tout est sur la table et je crois que ça va être l'objet d'un vrai débat et je vous rejoins sur l'idée d'en faire un lieu qui soit agréable évidemment n'ayant pas de place pour les délinquants ici parce que justement il faut investir cela et c'était sans doute un projet qui sera concerté et qui sera l'objet d'un vrai débat avec les habitants.

À mon avis, c'est un projet qui va intéresser les familles parce que ce parc, elles auront l'occasion de s'y balader. Il y aura sans doute à retravailler la question du cheminement via les Lombards puisqu'on peut tout à fait y accéder donc il y a un vrai travail à faire et je pense que c'est sans doute mieux d'avoir ça que des immeubles qui auraient poussé là et qui auraient encore dénaturés et je sais que Fabienne qui est à mes côtés était catastrophée à l'idée qu'on détruise un des rares, rares arbres de Normandie qu'on appelle un des derniers ormes qui vit dans la région, qui est magnifique.

Voilà donc finalement la concertation elle sera de mise sur ce terrain-là. Ça va être une méthode nouvelle c'est à dire que ça sera un établissement, on a préféré indiquer que ce sera un établissement recevant du public parce qu'à partir du moment où des personnes rentrent, ça s'appelle un ERP, donc il faut par précaution l'indiquer dès ce soir mais là encore nous aurons à débattre ensemble.

Monsieur GILLE, vous vouliez prendre la parole.

Madame LANGLOIS : oui j'aurais voulu compléter quand même.

Monsieur le Maire : Madame LANGLOIS allez-y.

Madame LANGLOIS : oui mais ce sera un endroit fermé ou pas ? Parce que si vous voulez que ce soit sécurisé, regardez le petit parc où vous avez n'importe qui qui vient le soir où ça fait quand même des problèmes pour le voisinage. Là c'est pareil, vous avez quand même des maisons un peu au-dessus. Est-ce que ce sera fermé ? est-ce que ce sera sécurisé ou pas ?

Monsieur le Maire : Alors sur le Béthanie, je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit. Effectivement, j'ai fait un choix en signant un arrêté de bien fermer ce parc, mais enfin c'est un peu différent, on est vraiment en centre-ville. Là on est aux abords du centre-ville. On est au Chemin de Buglise. La question elle se reposera mais après ça sera un part qui aura vocation à être, enfin, je veux dire 5000 m² c'est quand même plus agréable. On peut imaginer l'été ...

Madame LANGLOIS : mais j'en suis d'accord avec vous.

Monsieur le Maire : ça peut être sympa mais je pense que c'est une question qui fera partie de l'atelier citoyen, c'est comment sécuriser, comme le rendre aux familles surtout et puis comment aux Montivillons, c'est à dire que s'y balader et penser positif que sous l'angle de quelques potentiels voyous qui auraient qu'une envie c'est d'y aller mais évidemment il faut toujours être vigilant et nous le serons et vous avez raison d'attirer l'attention. On le sera d'autant plus.

Monsieur GILLE ?

Monsieur GILLE : nous allons voter pour cette délibération mais par contre c'est une opportunité et il fallait la prendre mais ce qui nous inquiète c'est par la suite. Vous avez un certain nombre de projets et sur l'aspect financier, je reviendrai tout à l'heure dans les questions diverses, mais on s'interroge comment vous allez faire pour financièrement, avancer sur ces projets ? Je vous parlerai de la sente des rivières et du parc Georges Brassens et puis du Fond de vallée mais on attend avec impatience votre budget prochain le 9 décembre et moi je m'interroge, tous les projets sont intéressants. C'est vrai que c'est une opportunité de réserver un espace vert dans cette zone de MONTIVILLIERS. L'opportunité je suis d'accord mais vous serez sans doute obligé de faire des choix et revenir sur certains autres projets

parce que vous ne pourrez pas tout financer sauf à trouver des solutions de financement dans le temps. A voir.

Monsieur le Maire : oui merci. Écoutez, ce soir ce qui nous importe c'est qu'on puisse se dire, fallait-il de cette parcelle si attrayante et avec une opportunité quand même d'une maison et de 5000 m², le choix nous l'avons fait et nous avons commencé de l'esquisser et nous continuerons, j'insiste avec les habitants. Vous dire aussi que la vraie réflexion, nous l'avons sur le patrimoine bâti. Nous l'avons avec un certain nombre de biens communaux dans un état, vous le connaissez, le patrimoine est très abîmé et bien nous aurons sans doute des recettes avec quelques ventes ici ou là évidemment c'est si nous avons une acquisition ici, peut-être ferons-nous le choix de vendre d'autres bâtiments qui ne sont plus occupés ou mal occupés, en tout cas une vraie réflexion là-dessus tout simplement pour être dans l'équilibre. Quant à l'esquisse du PPI parce que j'en ai parlé tout à l'heure, nous aurons un PPI. Qui dit PPI dit évidemment se projeter, avoir des projets, ça ne se fait pas jour au lendemain. Nous allons travailler évidemment sur un mandat et évidemment un PPI ça doit s'inscrire à mon avis, bien au-delà d'un mandat. Il y a des PPI qui durent 15/20 ans. Il faut inscrire et nous le ferons, je l'ai dit tout à l'heure avec l'Abbatiale mais après ce qui est intéressant c'est aussi de répondre aux appels à projets et les appels à projets, on va se lancer dans le PPAC que vous connaissez, c'est le Plan pluriannuel des actions communautaires donc c'est le PPI de la CU.

Nous allons répondre évidemment présents. Nous allons répondre présents à tous les appels à projets et la plupart des projets que vous connaissez notamment je pense à l'ancien lycée, c'est un maximum de subventions que nous allons aller chercher évidemment nous avons commencé d'esquisser cela dans le débat d'orientation budgétaire, vous l'avez dit et vous l'avez vu et je l'ai redit tout à l'heure mais en tout cas ce qui était important ce soir c'est qu'on puisse avoir cette opportunité qu'on la laisse pas passer et surtout qu'on arrête la course aux immeubles qui poussaient ici et là. En tout cas, c'était un geste fort et ça fait partie d'ailleurs du dossier du magazine municipal. Je le dis pour ceux qui l'auraient pas eu, nous avons décidé de consacrer aussi le dossier du magazine municipal à l'urbanisme durable éco-construit.

Qui s'abstient sur cette délibération ? Personne

Qui s'oppose ? Personne.

Bien, je vous remercie

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Monsieur le Maire : Il va y avoir deux questions je crois. Je dis juste aux collègues élus qui nous écoutent. J'en profite pour vous saluer d'où vous êtes. Je n'ai quasiment plus de batterie. Je suis désolé. Je n'ai pas de chargeur. Je ne sais pas comment faire. Au cas où ça couperait, j'en suis désolé par avance mais je vois que ça clignote.

Nous avons une motion et je vais demander à Pascale GALAIS de bien vouloir la présenter cette motion, elle est importante.

Nous avons souhaité la porter ce soir parce que nous avons depuis la crise sanitaire, nous vivons une période extrêmement compliquée. Ceux qui vivent de manière très difficile la situation, ce sont évidemment nos commerçants, les commerçants et les artisans. Je voulais vous dire que le 31 octobre, j'avais écrit, comme je l'indiquais en préambule, à Monsieur le Premier ministre pour lui dire que je comprenais l'impératif de réduction de la propagation du virus à l'heure où les capacités hospitalières se trouvent sous extrême tension mais je crois que l'immense majorité de la population peut le comprendre mais on ne comprend pas certaines incohérences et le décret qui autorise le maintien de l'ouverture de certains commerces mais impose la fermeture d'autres est relativement ou complètement incompréhensible et incohérent.

Comment comprendre que des petits commerces de centre-ville doivent fermer alors que les produits qu'ils vendent continuaient à l'époque d'être accessibles dans les grandes surfaces et ça a bougé, vous avez vu, les choses ont bougé.

Nos commerçants peuvent et savent et parfois très efficacement faire observer le respect des règles sanitaires pour la santé de leurs clients comme pour la leur. Nous le constatons tous les jours dans nos commerces de bouche qui restent ouverts. D'autres s'organisent pour développer des alternatives de commandes et de livraisons.

La mise en œuvre de ces solutions doit être aidée car elles seront utiles pour résister à la concurrence des grandes plateformes de vente en ligne.

D'autres enfin sont en capacité de mettre en place des rendez-vous pour limiter les contacts entre clients. Nous pensons notamment aux coiffeurs. Ils savent réguler la fréquentation de leurs salons et ont élaboré des protocoles sanitaires sérieux.

Les maires, laissés en première ligne face à cette situation, et à la vive incompréhension qu'elle suscite, sont responsables. Nous les maires, nous voulons et nous pouvons accompagner les commerçants dans la mise en œuvre des réponses susceptibles de renforcer la protection sanitaire.

Nos commerces sont aussi créatifs et inventifs face à la crise et ils sont attachés à la santé alors aujourd'hui plutôt que d'être aidés, ils se sentent condamnés. C'est pourquoi, en ayant écrit au Premier ministre, je lui demandais d'étudier sans plus attendre une évolution des mesures édictées pour permettre à nos commerces de centre-ville de travailler et de servir nos habitants dans le respect des règles sanitaires et enfin, nos communes en ont véritablement besoin également.

Pascale GALAIS qui est adjointe à la vie économique et donc en charge des commerces d'attractivité du territoire et de l'accès aux soins, va vous présenter une motion.

Madame GALAIS, je vous laisse la parole.

N – MOTION

2020.11/MOTION1

MOTION DE SOUTIEN A LA CONTRIBUTION ET AUX DIX PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire.— Depuis le 30 octobre 2020, un nouveau confinement a été mis en place. Les fermetures administratives de nombreux commerces, et principalement de petits commerces de centre-ville, sont incomprises et perçues comme autant d'incohérences pénalisant l'activité et menaçant la pérennité de commerces pourtant susceptibles de contribuer à l'objectif sanitaire en régulant leur fréquentation.

En outre, des activités pourtant habituellement conduites sur rendez-vous, telles que la coiffure, l'esthétique et les soins à la personne, ne disposent pas de la faculté de maintenir leur activité par des systèmes de commandes, livraisons ou « clique et collecte ».

Dès l'annonce du reconfinement, Monsieur le Maire a interpellé personnellement Monsieur le Premier Ministre pour lui demander de revoir les dispositions gouvernementales et permettre l'ouverture des commerces dans le respect de protocoles sanitaires renforcés.

Par la suite de multiples initiatives ont été prises par les élus locaux et les parlementaires, dépassant les clivages politiques traditionnels.

Ainsi, avec plus de cent Maires de Seine-Maritime dont ceux de Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Rolleville, Saint-Jouin Bruneval, Turretot, du Maire-délégué de Rouelles, du Député Jean-Paul LECOQ, nous avons également signé une adresse commune au Premier ministre.

L'Association des Petites Villes de France (APVF), présidée par Monsieur Christophe BOUILLON, maire de Barentin, a présenté une contribution pour soutenir le commerce proximité et l'artisanat dans cette période ainsi que le 10 propositions concrètes associées.

Jeudi 12 novembre, Monsieur le Premier ministre a annoncé le statu quo jusqu'au 1^{er} décembre, au moins, laissant sans solution de nombreux commerces, les aides possibles restant faibles par rapport aux pertes enregistrées.

Permettre à des commerces dont la fréquentation ne conduit pas à d'importantes concentrations, sur la base de protocole sanitaire renforcés, ne reviendra pas « à desserrer la bride » ou à assouplir la vigilance sanitaire, mais permettraient à des commerces de surmonter cette crise en contribuant à la protection de la santé.

En outre les mesures d'aides de l'Etat mériteraient d'être renforcées comme le propose l'APVF

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT

- L'impératif de protection de la santé et les conditions du confinement en cours,
- Les disparités qui affectent les activités économiques et professionnelles,
- Les risques pesant sur la pérennité de certains commerces ;
- Le courrier du 31 octobre 2020 de Monsieur le Maire au Premier Ministre ;
- La contribution de l'APVF pour soutenir le commerce de proximité et l'artisanat et les 10 propositions associées ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie économique, des commerces, de l'attractivité du territoire et de l'accès aux soins ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De soutenir et adhérer à la contribution de l'Association des Petites Villes de France pour soutenir le commerce de proximité et l'artisanat « responsabilité, équité, solidarité » et ses 10 propositions ;
- De soutenir les démarches du Maire auprès du Gouvernement pour promouvoir ces propositions et demander une évolution des mesures administratives en ce sens dès avant le 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire : merci Madame GALAIS.

On a souhaité aussi pour que tout soit complet et que vous ayez bien le petit dossier de l'APVF qui est une association à laquelle nous adhérons. Nous avons adhéré, souvenez-vous au mois de juillet à l'association des petites villes de France et c'est une association qui regroupe tous les partis politiques très clairement et on a voulu vous donner le dossier. Je vous invite vraiment à le lire parce que c'est étayé. Ça été travaillé par de nombreux, nombreux maires en France donc vous avez les dix propositions qui sont résumées dans la page 6, vous en avez dix. Je ne vais pas vous les lire mais en tout cas, j'ai préféré vous imprimer le document de manière à ce que vous puissiez avoir ces propositions qui sont largement étayées, argumentées pour que l'APVF, on espère que l'APVF pourra rencontrer ou va rencontrer Monsieur le Premier ministre, peut-être même le Président de la République sur cette question du soutien aux commerces. Nos commerces souffrent.

Y-a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y aurait des personnes qui seraient contre cette motion ?

Pas d'abstention ?

C'est donc une motion votée à l'unanimité du Conseil municipal et je pense que nos commerçants en remercient leurs élus.

Merci Madame GALAIS d'avoir porté cette délibération. Je sais que vous avez à cœur dans votre délégation de faire ce travail de proximité et surveiller là encore on l'a dit, la vie culturelle, surveiller le

site et les réseaux parce que nous allons lancer une opération de vidéos avec des vidéos de nos commerçants pour essayer de promouvoir leur bonne pratique et puis surtout ce qu'ils font aujourd'hui lorsqu'ils sont ouverts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Contribution de l'Association des Petites Villes de France

Soutenir le commerce de proximité et l'artisanat

« Responsabilité, équité, solidarité »



En décidant à la suite de l'allocution du Président de la République du 28 octobre dernier, un reconfinement partiel avec maintien de l'activité des grandes surfaces commerciales mais fermeture des commerces de proximité non essentiels, le Gouvernement a suscité un large sentiment d'incompréhension et d'injustice chez les collectivités.

Dans les petites villes, ce sentiment est très largement partagé par les commerçants qui jugent cette décision particulièrement injuste et inéquitable notamment vis-à-vis de la grande distribution et des grandes plateformes de e-commerce. De fait, la détresse et la colère de nombre d'entre eux est tout à fait réelle. Certains venaient à peine de se remettre des conséquences du premier confinement et étaient en train de reconstituer leur stock avant Noël. Le choc est très réel alors que la période précédant les fêtes de fin d'année représente pour beaucoup une partie très importante du chiffre d'affaires.

Aussi appréciables qu'elles soient, les aides financières apportées par l'Etat ne suffiront pas. Tout doit donc être fait dans des délais les plus raisonnables pour permettre une **réouverture rapide des commerces sur rendez-vous** et les aider à traverser cette période. Il y a urgence à agir. C'est pourquoi l'APVF présente cette contribution « **responsabilité, équité, solidarité** » visant à soutenir les commerces de proximité tout en préservant la santé de toutes et tous.

I- La disparition des commerces dans les petites villes, un enjeu ancien et essentiel

La crise actuelle et les confinements successifs qui en découlent viennent accroître les fragilités préexistantes de nos petits commerces.

A- Des difficultés dénoncées de longue date par l'APVF

L'APVF a dénoncé à maintes reprises et bien souvent en vain cette fragilisation des commerces de proximité dans les petites villes.

Depuis plusieurs années déjà, les acteurs locaux alertent sur la disparition des petits commerces qui font face à une double concurrence : le développement des géants du e-commerce et des grandes surfaces en périphérie des petites villes. La vente en ligne a augmenté de 11 % rien qu'en 2019. Le secteur est aujourd'hui dominé par quelques grandes structures très peu imposées en France et qui concurrencent de manière inéquitable nos petits commerces. Dans le même temps, les commerces de proximité font face à la concurrence des grandes surfaces en périphérie. Enfin, la disparition des services publics a également contribué à la perte d'attractivité des centres des petites villes. La hausse du taux de vacances commerciales dans ces territoires illustre cette fragilisation croissante. Ce taux dépasse les 20 % dans certains territoires alors qu'il est de 11 % au niveau national.

Force est de constater que les petites villes ont tardé à être entendues sur ce sujet et peinent encore aujourd'hui à l'être alors même que la crise risque de conduire à la fermeture de nombreux petits commerces pourtant si essentiels à nos territoires. Dans une petite ville, le commerce de proximité est un lieu de vie économique mais aussi social pour un territoire bien plus vaste que la commune. C'est un lieu de rencontres, d'échanges et de partage qui participe à l'attractivité des territoires.

La crise du Covid19 qui s'additionne aux difficultés déjà existantes est la crise de trop qui risque de mener à la disparition des commerces de proximité.

B- Des difficultés accentuées par la crise actuelle et l'absence de visibilité

Le confinement, puis le déconfinement et le reconfinement ont engendré des pertes considérables et non rattrapables pour les petits commerces. Les grandes plateformes internationales de e-commerce ont été les grands gagnantes de cette période. Avec l'allongement de leur période de fermeture, les commerçants redoutent un changement d'habitude irréversible des consommateurs. Aussi, un confinement à l'approche de Noël, période où les ventes sont les plus fortes, est très difficile à supporter. Au-delà de l'enchaînement des confinements, c'est l'absence de stratégie globale des politiques publiques sur le long terme qui pénalise les commerçants. Faut de visibilité et d'association en amont des décisions, les commerçants subissent la logique de « stop and go » et peinent à s'adapter.

Pour autant, face à ces fragilités qui s'accumulent, les petites villes et les commerçants ont su innover pour continuer à maintenir un certain niveau d'activité tout en préservant la santé des clients.

II - Les acteurs locaux, au cœur de la bataille pour les petits commerces

Des nombreuses initiatives ont été mises en place avec l'aide des collectivités.

A- Les initiatives des commerces de proximité pour survivre

Pour maintenir un certain niveau d'activité lors du confinement, les commerces de proximité ont rapidement réagi en développant le click and collect ou des plateformes de e-commerce local et en mettant en place des systèmes de livraison à domicile avec l'aide précieuse de La Poste, par exemple. Les commerces alimentaires, et notamment les producteurs locaux, ont mis en place des systèmes de pré-commande et de drive qui ont permis aux Français de continuer à s'approvisionner en produits frais et locaux.

Les petits commerces ont fait preuve de la même réactivité à l'occasion du déconfinement. A leur charge, ils ont mis en place des mesures sanitaires strictes : gel hydroalcoolique, horaires élargis, vitre en plexiglas, limitation du nombre de personnes en magasin. Ce protocole sanitaire renforcé a permis

aux commerçants de continuer à fonctionner tout en préservant la santé de toutes et tous. Sans prise en compte de leurs protocoles sanitaires strictes, il a été décidé de les fermer mais de laisser ouvert les grandes surfaces où la limitation de la fréquentation est complexe. D'autres villes à l'instar de Barcelone ont fait tout l'inverse en laissant ouvert l'ensemble des petits commerces et en obligeant les grandes surfaces à réduire leur superficie.

Tout au long de cette crise, les petits commerces ont pu compter sur les initiatives et le soutien sans faille des collectivités et notamment des communes.

B- Les collectivités aux côtés des commerçants

Afin de réduire les charges pesant sur les commerçants, beaucoup de communes les ont exonérés d'impôts locaux et ont même été jusqu'à annuler les loyers des commerçants utilisant des locaux communaux. Plusieurs expérimentations de click and collect et de plateforme numérique locale ont été mises en place. Les Mairies utilisent également leurs réseaux sociaux et leurs outils de communication pour diffuser l'information des acteurs économiques du territoire. Pour inciter les consommateurs à acheter local, certaines petites villes ont distribué des bons utilisables seulement dans certains commerces de proximité et ont mis en place le stationnement gratuit dans les centres villes.

Depuis mars dernier, les élus locaux sont aux côtés des commerçants et ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour maintenir leur activité dans le strict respect des règles sanitaires. Pour être pleinement efficace, ces initiatives territoriales doivent s'accompagner d'une stratégie de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat. L'APVF fait plusieurs propositions en ce sens dans cette contribution.

III - La nécessité d'une réponse conjoncturelle et structurelle pour sauver nos petits commerces

Pour sauver nos petits commerces tout en préservant la sécurité sanitaire des Français, il est essentiel d'aller au-delà des mesures déjà annoncées par le Gouvernement et de présenter rapidement une stratégie ambitieuse co-construite avec les acteurs locaux.

A- Les mesures conjoncturelles

Des dispositifs existent (fonds de solidarité, exonération de charges sociales, report des impôts directs, chômage partiel...) mais demeurent insuffisants pour répondre véritablement au défi du commerce de proximité qui a dû fermer ses portes une nouvelle fois. C'est pourquoi, l'APVF propose notamment :

1. Ouverture des commerces de proximité sur rendez-vous

L'APVF demande la réouverture le plus tôt possible des commerces de proximité non essentiels sur rendez-vous dans le respect des règles sanitaires. La prise de rendez-vous permettra de réguler le nombre de personnes par magasin en fonction de sa taille. Cette ouverture sur rendez-vous n'est pas une réouverture complète et ne permettra pas de compenser les pertes des acteurs économiques. C'est pourquoi, comme pour les commerces qui font du click and collect, les aides de l'Etat doivent être maintenues pour les commerçants ouverts sur rendez-vous. Ensuite, si le contexte sanitaire le permet, ces commerces de proximité devront rouvrir totalement. Afin de faciliter cette réouverture, l'APVF propose l'élaboration par l'Etat, les collectivités et les acteurs concernés comme les Chambres consulaires d'une charte d'engagement certifiant le respect des règles sanitaires.

2- Co-construction de plans locaux de reprise d'activité par le duo Préfet-Maire

L'annonce de la fermeture des petits commerces a été perçue comme injuste et non concertée par les principaux intéressés qui n'étaient pas préparés. Pour permettre une réouverture des commerces plus efficace et plus responsable, l'APVF propose la mise en place de plan de reprise d'activité locale élaboré par le Préfet, les élus locaux et les acteurs concernés en fonction de la situation sanitaire

du territoire. Face à une crise inédite et qui a vocation à durer, les commerçants et les élus locaux qui les accompagnent ont avant tout besoin de proximité et visibilité.

3- Possibilité pour les communes d'aider directement les petits commerces

Au plus près des enjeux économiques locaux, les Maires doivent pouvoir aider directement les commerces de proximité. C'est pourquoi l'APVF propose d'assouplir les contraintes en matière d'attribution des aides directes. Ainsi, de manière dérogatoire et temporaire, il pourrait être envisagé que, durant la crise actuelle, les communes puissent attribuer des aides directes forfaitaires aux commerces sur leur territoire dans la limite d'une enveloppe délibérée par le conseil municipal.

4- Mise en place d'un fonds de compensation des stocks perdus

A la différence du précédent, ce confinement commence avant l'hiver et avant Noël. Les stocks des magasins sont remplis. L'APVF alerte sur la très probable perte de valeur du stock pour beaucoup de commerçants et appelle le Gouvernement à prévoir d'ores et déjà un fonds de compensation pour ces stocks qui risquent de rester dans les rayons.

5- Renforcement et recentrage du fonds de solidarité sur les plus petites structures

Le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 est abondé de 10,9 milliards d'euros par le projet de loi de finances rectificatif 4.

Mais, les conditions d'éligibilité au fonds de solidarité ayant été assouplies par un décret du 2 novembre dernier, les aides risquent d'être diluées et ne pas profiter aux petits commerces de proximité les plus impactés par la crise. Le fonds est, en effet, désormais ouvert aux entreprises jusqu'à 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires, ni de bénéfice.

Par conséquent, et comme c'était le cas jusqu'ici, l'APVF appelle à renforcer et à recentrer en priorité le dispositif sur les entreprises de moins de 10 salariés.

Ces dispositifs conjoncturels doivent s'accompagner de mesures structurelles toutes aussi urgentes et essentielles.

B- Les mesures structurelles

En juin dernier, le Gouvernement a présenté son plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat qui complète les mesures de la stratégie nationale pour l'artisanat lancée en 2019. Le Gouvernement prévoit notamment la création de 100 foncières pour acquérir et rénover au moins 6 000 commerces sur cinq ans mais aussi des actions visant à la numérisation des commerces. Face à une crise qui s'ajoute aux difficultés déjà existantes sur les petites commerces, l'APVF demande un plan complémentaire massif en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité. Ces nouvelles mesures doivent notamment s'intégrer dans les programmes « Petites Villes de demain » et « Action Cœur de Ville ». C'est pourquoi l'APVF propose :

1. Compensation partielle par l'Etat pour 2021 de l'exonération de CFE, CVAE et TFPB accordées aux commerces fermés durant le confinement dans les villes de + 3 500 hab.

Conformément aux demandes de l'Agenda Rural, la loi de finances de 2020 donne la possibilité aux territoires ruraux et aux zones couvertes par une Opération de revitalisation de territoire d'exonérer certains petits commerces de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pendant une durée de 3 ans. La compensation de l'Etat est de 33%.

Compte tenu de l'ampleur de la crise, l'APVF propose l'extension de cette compensation partielle par l'Etat aux exonérations accordées pour 2021 aux commerces de proximité fermés durant le confinement dans les secteurs géographiques les plus en difficultés des villes de plus 3 500 habitants.

2- *Compensation par l'Etat de l'annulation des loyers des commerçants situés dans des locaux communaux*

Pour alléger encore les charges fixes des commerçants et éviter leur faillite, plusieurs communes ont réduit voire même annulé le loyer des commerçants situés dans des locaux communaux. Les bailleurs privés qui réduisent leur loyer commercial ont droit à un crédit d'impôt de 30 %. Dans un souci d'équité entre le public et le privé, l'APVF demande la **compensation de ces loyers commerciaux non perçus par les communes**. Ce dispositif est d'autant plus essentiel que les locaux commerciaux détenus par les communes se trouvent bien souvent dans les territoires les plus fragiles délaissés par les bailleurs privés.

3- *Rétablissement de l'équité fiscale entre les grandes plateformes de vente en ligne et le commerce physique*

Les grands sites de e-commerce ne sont pas imposés à leur juste valeur alors que les commerçants locaux s'acquittent de nombreux impôts. Ils ont également des charges beaucoup plus importantes. Il est donc essentiel de rétablir une réelle équité fiscale **taxant à leur juste valeur les plateformes de commerce en ligne**. Les recettes issues de ces taxes permettront de rétablir l'équité fiscale mais aussi de financer les mesures de soutien aux petits commerces et à leur numérisation.

4- *Accélération de la numérisation des commerces de petites villes*

Face à l'évolution des modes de consommation, il est essentiel de donner aux commerces physiques, et notamment aux plus petits d'entre eux, les moyens techniques et financiers suffisants pour développer une offre en ligne. C'est pourquoi l'APVF demande un **accompagnement financier pour la création de leur site internet** et le renforcement de la **formation au numérique des commerçants en ciblant en priorité les plus petits**. En parallèle, la mise en place de plateforme locale de e-commerce déjà initiée par les collectivités doit être davantage soutenue notamment dans les petites villes les plus fragiles. Le e-commerce doit venir en complément de la vente physique des petits commerces. Le rôle des collectivités, et notamment des Régions, mais aussi de la Banque des Territoires et des Chambres consulaires est essentiel en la matière. L'APVF tient à saluer les premières actions déjà engagées par ces différents acteurs en la matière.

5- *Mobilisation des fonds du plan de relance pour soutenir la modernisation du commerce local*

Lancé début octobre, le plan petites villes demain attendu par de très nombreuses communes prévoit un volet commerce qui dans ce nouveau contexte doit être renforcé. Au-delà de cette crise, la relance de l'activité des commerces de proximité est un enjeu fort de la revitalisation des cœurs de ville. La modernisation de leur locaux et l'adaptation des commerces de proximité aux attentes des consommateurs constituent un levier déterminant pour le maintien et le développement de leur activité et la redynamisation des petites villes. L'APVF demande donc que les **financements prévus dans le cadre de la territorialisation du plan de relance soutiennent l'investissement, la promotion et l'animation du commerce de proximité dans les territoires couverts par les programmes « Petites Villes de demain » et « Action Cœur de Ville »**.

Cette contribution et ces 10 propositions ont vocation à apporter une réponse équitable, responsable et solidaire aux grandes difficultés des petits commerces et de l'artisanat. Face à une crise qui risque d'être fatale pour ces derniers, il est essentiel de définir très rapidement et en lien avec l'Etat, les élus et acteurs locaux un plan complémentaire et ambitieux de soutien au commerce local. L'APVF demande maintenant au gouvernement, un calendrier. On ne peut passer le mois de Décembre avec des commerces fermés. Les risques économiques, sociaux et psychologiques seraient incalculables. Plus que jamais il faut associer les Maires et les élus locaux à la stratégie sanitaire et économique. Ils connaissent la réalité du terrain et ont toujours su faire preuve de responsabilité.

**LES 10 PROPOSITIONS DE L'APVF
POUR SOUTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITE ET L'ARTISANAT**

- 1- Ouverture des commerces de proximité sur rendez-vous*
- 2- Co-construction de plans locaux de reprise d'activité par le duo Préfet-Maire*
- 3- Possibilité pour les communes d'aider directement les petits commerces*
- 4- Mise en place d'un fonds de compensation des stocks perdus*
- 5- Renforcement et recentrage du fonds de solidarité sur les plus petites structures*
- 6- Compensation partielle par l'Etat pour 2021 de l'exonération de CFE, CVAE et TFPB accordée aux commerces fermés durant le confinement dans les villes de + 3 500 hab.*
- 7- Compensation par l'Etat de l'annulation des loyers des commerçants situés dans des locaux communaux*
- 8- Rétablissement de l'équité fiscale entre les grandes plateformes de vente en ligne et le commerce physique*
- 9- Accélération de la numérisation des commerces de petites villes*
- 10- Mobilisation des fonds du plan de relance pour soutenir la modernisation du commerce local*

Monsieur le Maire : Il y avait deux questions je crois ? Madame CHOUQUET je vous écoute. Nous vous écoutons. Nous sommes attentifs, une question relative à l'urbanisme j'ai noté et on verra si on peut y répondre en direct.

Madame CHOUQUET : Monsieur le Maire merci. En fait, nous aimerions connaître l'état d'avancement du projet du Centre commercial Belle Etoile et du Cabinet médical ainsi que le projet à la place de la SNEP dont un permis de construire avait été délivré fin février/début mars.

Monsieur le Maire : D'accord. Il y avait une autre question ? non tout est ensemble. D'accord.

Monsieur GILLE, allez-y pour la question.

Monsieur GILLE : Moi j'aurai une question concernant les espaces publics mais je vous laisse répondre d'abord à la première question et puis ...

Monsieur le Maire : je vous propose de poser la vôtre.

Monsieur GILLE : ce n'est pas une question, ce sont des remarques. Nous avons racheté les Jardins Ternon afin d'aménager ce quartier au bord de la lézarde chère aux Montivillons. Cette acquisition avait fait l'objet de l'unanimité du Conseil municipal et vous y étiez tous élus sortants très favorables. Aujourd'hui, vous partez sur d'autres projets possibles, la parcelle de 5000 m² du chemin de Buglise dont on a parlé, remise en cause éventuelle de l'affectation donnée au quartier du Temple, indépendamment de l'aménagement du parc Georges Brassens que nous annonçons dans notre programme de campagne et qui était également un objectif dans votre programme de campagne. A tout vouloir, à courir trop de lièvres à la fois, les mois eux vont courir et rien ne sera fait dans cette première partie de mandat. Il vaut mieux à notre avis, commencer par les aménagements d'espaces publics, espaces environnementaux et lieux de promenade tant souhaités par l'ensemble des Montivillons. En disant cela, nous pensons bien sûr à la Sente des rivières et les abords de la Lézarde. Voilà.

Monsieur le Maire : bien écoutez en tout cas Monsieur GILLE vos propos nous en prenons acte. Sachez que vous aurez l'occasion de vérifier au cours à la fois des commissions et des Conseils municipaux l'avancée des projets et je vous assure que c'est plutôt intéressant d'avoir une vraie logique et une vraie cohérence sur l'urbanisme parce que je crois que ce qui est intéressant c'est comment on dessine la ville et en tout cas, il y a des options, il y a ceux qui peuvent peut-être le prendre par un petit bout un jour et se dire « tiens qu'est-ce qu'on va faire demain » et puis il y a ceux et je crois que c'est ce que partage la majorité et en tout cas, l'équipe que j'ai le plaisir d'animer c'est « comment on veut dessiner la ville de demain en cohérence avec des projets structurées, structurants » et évidemment et la réalité budgétaire chacun la connaît et nous serons vigilants, je ne vais pas redire ce que j'ai dit tout à l'heure des appels à projets nombreux mais en tout cas, on ne veut pas louper le train, le train d'un certain nombre de projets. Je pensais notamment à la classe de la biodiversité que nous avons lancée, qui est à mon avis, un outil très intéressant pour pouvoir recenser tout ce qui est de riche au niveau naturel sur la ville de MONTIVILLIERS.

Je me tourne vers Fabienne MALANDAIN parce que je crois qu'on a avec Gilles BELLIERE qui je suis désolé, la caméra a coupé à l'instant, nous portons cela. Il faut dire aussi que lorsque je parlais du contrat d'agglo c'est aussi ce que nous avons décidé d'inscrire notamment avec les Jardins Ternon, donc il n'y a pas de difficulté, j'ai envie de dire on s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été lancé. Alors je reviens sur les réponses de Madame CHOUQUET.

On pourra vous apporter des réponses plus détaillées par courrier, simplement sur le centre commercial La Belle Etoile, je crois que nous avons une Visio la semaine prochaine, en fin de semaine pour faire le point justement parce que pour l'instant, c'est avec URBAN donc on refait le point lors d'une Visio donc on pourra vous dire juste après la Visio parce qu'on refait un état des lieux avec URBAN et notamment Monsieur SAVOYE qui est chargé, je rappelle que c'est une opération privée, et qui avance sans doute dans ses négociations avec les commerçants et il pourra nous dire où il en est de son taux de commercialisation donc ça c'est une Visio qui est prévue. Alors évidemment on est obligé de travailler en Visio.

Sur le cabinet médical, il y a eu des rencontres et là à nouveau c'est avec SODINEUF. Nous allons refaire le point avec SODINEUF parce que nous avons rencontré des médecins qui ont peut-être d'autres appétences, d'autres envies, d'autres façons de voir. Est-ce que ce projet est toujours d'actualité ou pas ? En tout cas, un cabinet médical à la Belle Etoile oui.

Est-ce que c'est celui qui était dans les cartons ? je ne sais pas parce que nous nous voulons partir des demandes et je crois que c'est plus simple, de partir des demandes des médecins. En fait, je crois que c'est beaucoup plus, enfin en tout cas on a envie de travailler comme ça, c'est quels sont les besoins aujourd'hui des médecins ? C'est comme ça qu'on les a rencontrés. Nous en avons rencontré quelques-uns et on a plutôt envie de travailler comme ça pour aller vers un bailleur plutôt qu'un bailleur qui viendrait nous vendre un projet qui finalement n'a pas l'adhésion ou ne remporterait pas l'adhésion des médecins donc je crois qu'aujourd'hui les médecins sont très courtisés. Les médecins savent où ils veulent aller, savent comment ils veulent travailler et je crois que nous on a envie d'être en adéquation avec les attentes des médecins qui, espérons-le, c'est un sujet qui nous concerne tous, on a besoin de médecins sur le territoire Montivillon et je sais que c'est Pascale GALAIS qui conduit dans sa délégation ce travail et notamment avec Monsieur GUILLARD sur l'aspect de l'urbanisme. On vous tiendra au courant évidemment des avancées, des négociations, des échanges sans doute, comme je le disais tout à l'heure des fois des projets, il faut les remodeler, il faut les retravailler parce qu'il faut qu'ils soient en adéquation et enfin, vous m'avez posé une question sur la SNEP.

Pour le coup, je vais vous répondre par écrit parce que là ce soir, j'ai besoin de rafraichir ma mémoire, voyez-vous mais on va pouvoir vous répondre rapidement par courrier Madame CHOUQUET, sans aucune difficulté.

Voilà je crois que j'ai répondu à vos questions et bien évidemment j'ai pris bonne note et je vous ferai une confirmation par écrit de tout ce que je vous ai dit. Par contre attendez la Visio que nous aurons, je disais le 17 c'est ça, c'est demain que nous avons la Visio. Dommage un petit peu trop tôt.

Madame CHOUQUET je vous écoute. Ah non c'est Monsieur GILLE.

Monsieur GILLE : oui petit complément à ce que vous avez dit tout à l'heure Nous avons appris que vous alliez vous séparer de notre Directrice des services. C'est votre droit Monsieur le Maire, nous le regrettons et le désapprouvons. Carole REAL a amené toutes ses compétences pendant ces quatre années au service des Montivillons. Elle a fait un super travail. Elle était appréciée par tout le personnel pour sa rigueur et ses compétences. Nous lui souhaitons de retrouver très vite à hauteur de ses compétences. J'avais préparé ce message avant de savoir qu'elle avait confirmation de son poste. Nous sommes désolés de son départ mais nous tenons à lui souhaiter bonne route dans ses nouvelles fonctions et nous vous remercions Madame BODENES de lui faire part de ce message.

Monsieur le Maire : Écoutez merci Monsieur GILLE.

Effectivement votre message aurait dû être actualisé à la lumière de ce que j'avais indiqué en préambule c'est à dire qu'effectivement nous souhaitons et je m'étais même proposé, elle n'est pas parmi nous ce soir mais je souhaite en votre nom à tous, donc je vous incluais, je ne vous avais pas exclu Monsieur GILLE, de profiter de cette occasion pour remercier Madame REAL pour son engagement, son sérieux et sa rigueur professionnelle au cours de cette période et de dire qu'effectivement elle occupera les fonctions de Secrétaire générale à la Direction inter-régionale de la Mer et nous lui souhaitons bon vent.

Chers collègues, je vous propose de clôturer le Conseil municipal.

Il est 20h51. Je suis désolé pour la Visio. On l'a remise mais j'ai dû perdre du monde en route. Il manquait trois/quatre minutes à ma batterie.

Merci, bonne soirée.

Prenez soin de vous et à très bientôt.

La séance est levée à 20 h 51